Glossaire Chomage - Werkloosheid: scenario 8 - ONEM 5

Version complète

Version: 2006/1

Date de publication: 23/02/2006

Date de mise en production: 01/04/2006

Liste de la version complète

Page de garde

Page de garde

Introduction

Introduction

Glossaire

90017 - Personne physique
- 00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
- 00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
- 00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
- 00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
- 00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
- 00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
- 00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
- 00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
- 00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
- 00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
- 00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
- 00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
- 00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
- 00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
- 00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE

90036 - Commentaire déclaration
- 00126 - ZONE TEXTE LIBRE

90049 - Déclaration mensuelle travail programme activation allocation chômage
- 00114 - NUMÉRO AGRÉMENT PROJET
- 00116 - INDICATEUR ACCIDENT DE TRAVAIL
- 00530 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION ACTIVA ININTERROMPUE

90059 - Formulaire
- 00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
- 00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
- 00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
- 00297 - TYPE DU FORMULAIRE
- 00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE

90063 - Lien ligne travailleur
- 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
- 00037 - CODE TRAVAILLEUR

90064 - Identification du risque
- 00430 - IDENTIFICATION DU RISQUE

90067 - Lien déclaration employeur
- 00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
- 00012 - NOTION CURATELLE
- 00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE

90068 - Lien occupation
- 00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
- 00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
- 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
- 00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
- 00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
- 00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
- 00050 - TYPE DU CONTRAT
- 00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
- 00054 - NOTION PENSIONNÉ
- 00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
- 00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION

90077 - Période de référence
- 00074 - DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
- 00075 - DATE DE FIN DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

90082 - Référence
- 00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
- 00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
- 00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE

90085 - Salaire exact
- 00122 - CODE SALAIRE EXACT

00124 - MONTANT CODE SALAIRE EXACT
90168 - Lien déclaration employeur ONSSAPL
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
90171 - Information sur la déclaration
00156 - CHOIX DE LA LANGUE DU PDF
90192 - Carte de travail
00527 - DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA CARTE DE TRAVAIL
00528 - DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA CARTE DE TRAVAIL
90194 - Allocation de travail
00529 - NOMBRE D'HEURES POUR LESQUELLES UN SALAIRE EST DÛ
00531 - MONTANT DE L' ALLOCATION DE TRAVAIL

Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
5 - Liste des codes pays
7 - Codification des rémunérations
11 - Identification du formulaire
12 - Identification du risque
21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
23 - Liste des codes postaux et communes en 30 positions
26 - Commissions paritaires
28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL
29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL

Bloc fonctionnel

90017 - Personne physique
90036 - Commentaire déclaration
90049 - Déclaration mensuelle travail programme activation allocation chômage
90059 - Formulaire
90063 - Lien ligne travailleur
90064 - Identification du risque
90067 - Lien déclaration employeur
90068 - Lien occupation
90077 - Période de référence
90082 - Référence
90085 - Salaire exact
90119 - WECH008
90168 - Lien déclaration employeur ONSSAPL
90171 - Information sur la déclaration
90192 - Carte de travail
90194 - Allocation de travail

Chomage - Werkloosheid: scenario 8 - ONEM 5 - Introduction

Version: 2006/1

Date de publication:
23/02/2006
Contenu de l'introduction:

Erd_FR.pdf

Schéma DRS Chômage scénario08 - v9

Schéma DRS sans mini - v11.p

information générale sur les contrôle DRS - XM

La modélisation des données : généralités

La mise en place un système d'information automatisé nécessite deux phases préparatoires :

[1] Conception logique (analyse des données) : on analyse les informations qui seront représentées et intégrées dans la base de données. Cette analyse doit permettre de définir **un modèle conceptuel** des données.

[2] Conception physique (implémentation du modèle) : on choisit un système opérationnel de base de données et on traduit le modèle conceptuel en un modèle opérationnel.

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.
Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable",.....)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entité-relation", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données)**.**

   Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...
   structure de donnée : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

   Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, ... L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse, ...

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité**. Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. Les **données-clé (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

   Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée-clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession, ...etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, ... Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, càd les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité**. Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "*Y-a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé?"* Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

   Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"
   donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...
   donnée-clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques**. Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

2. Le diagramme entité-relation

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entité-relation"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés:

1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle:

2. L' "Associative entity" qui est une entité particulière car elle indique qu'il existe un groupe d'associations (du monde réel) entre les entités :

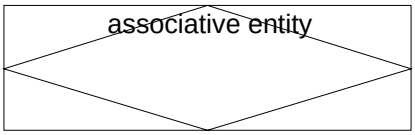

3. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous. On utilise l' "associate entity" (voir ci-avant) lorsqu'on veut associer des attributs à la relation ou encore lorsque la relation agit comme une entité dans d'autres relations.

   1 ——————— 1..*

Comme expliqué plus haut, nous avions différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentés par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :

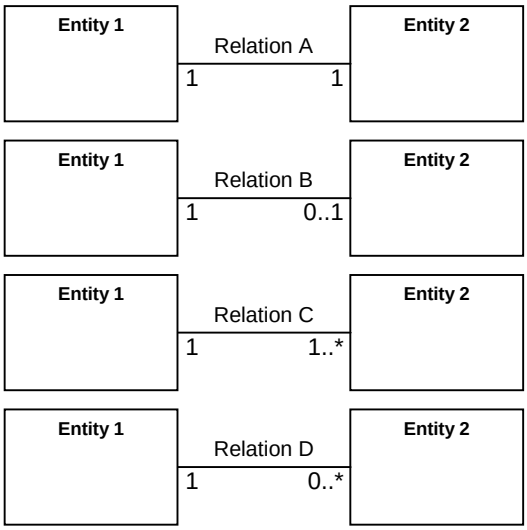

Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)

Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)

Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

Diagramme de classe pour la DRS, secteur chômage, scénario 8 ("Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation")
Cette déclaration de risque est une déclaration sans mini Dmfa, ce diagramme montre spécifiquement la partie du risque social.
Cependant, le lecteur peut voir le lien avec les blocs identifiants la déclaration sans mini càd avec le bloc Lien Occupation.
Pour plus d'information au niveau des blocs identifiant une déclaration sans mini, vous devez vous référer au diagramme intitulé: Déclaration de risque sans mini.

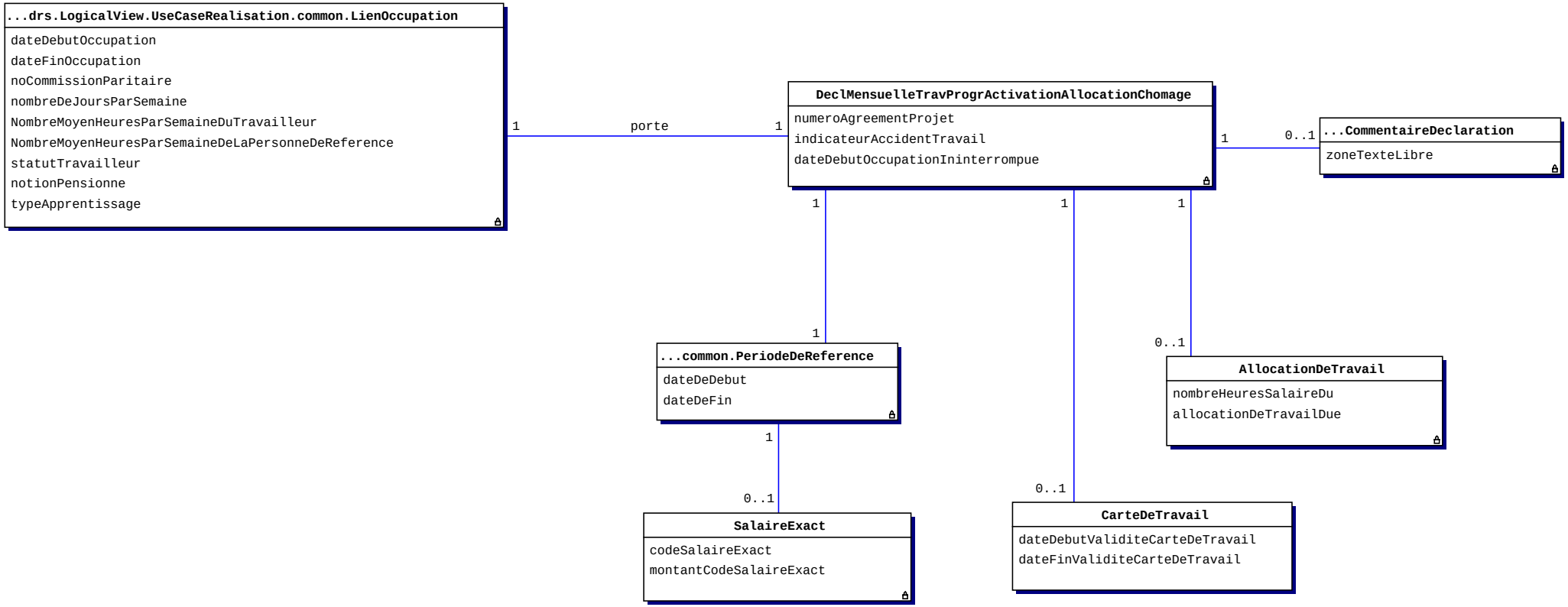

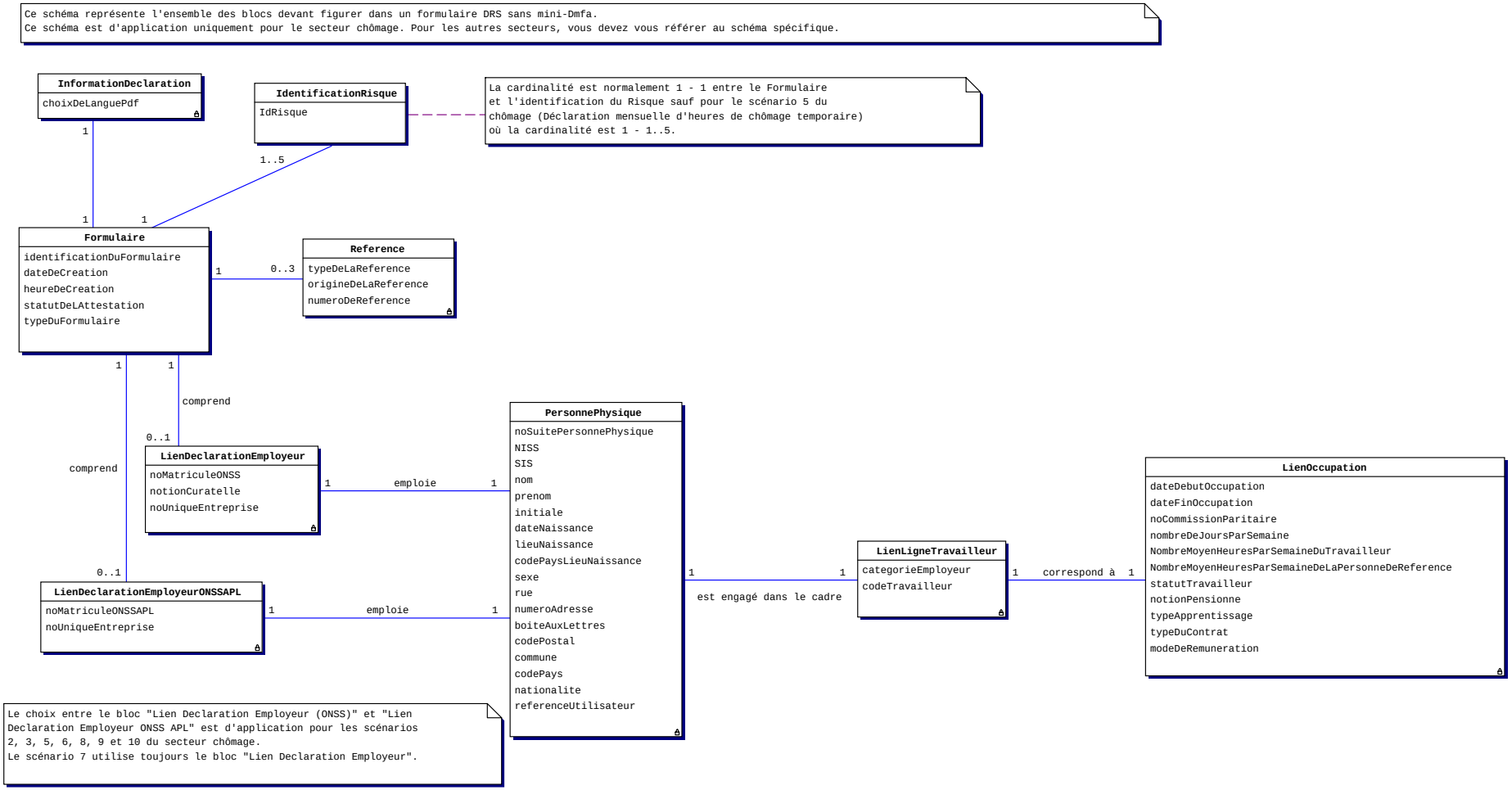
Ce schéma représente l'ensemble des blocs devant figurer dans un formulaire DRS sans mini-Dmfa.
Ce schéma est d'application uniquement pour le secteur chômage. Pour les autres secteurs, vous devez vous référer au schéma spécifique.
InformationDeclaration
choixDeLanguePdf
IdentificationRisque
IdRisque
La cardinalité est normalement 1 - 1 entre le Formulaire
et l'identification du Risque sauf pour le scénario 5 du
chômage (Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire)
où la cardinalité est 1 - 1..5.
1
1..5
1
1
Formulaire
identificationDuFormulaire
dateDeCreation
heureDeCreation
statutDeLAttestation
typeDuFormulaire
1
0..3
Reference
typeDeLaReference
origineDeLaReference
numeroDeReference
1
1
comprend
0..1
comprend
LienDeclarationEmployeur
noMatriculeONSS
notionCuratelle
noUniqueEntreprise
1
emploie
1
PersonnePhysique
noSuitePersonnePhysique
NISS
SIS
nom
prenom
initiale
dateNaissance
lieuNaissance
codePaysLieuNaissance
sexe
rue
numeroAdresse
boiteAuxLettres
codePostal
commune
codePays
nationalite
referenceUtilisateur
0..1
LienDeclarationEmployeurONSSAPL
noMatriculeONSSAPL
noUniqueEntreprise
1
emploie
1
1
est engagé dans le cadre
1
LienLigneTravailleur
categorieEmployeur
codeTravailleur
1
correspond à
1
LienOccupation
dateDebutOccupation
dateFinOccupation
noCommissionParitaire
nombreDeJoursParSemaine
NombreMoyenHeuresParSemaineDuTravailleur
NombreMoyenHeuresParSemaineDeLaPersonneDeReference
statutTravailleur
notionPensionne
typeApprentissage
typeDuContrat
modeDeRemuneration
Le choix entre le bloc "Lien Declaration Employeur (ONSS)" et "Lien
Declaration Employeur ONSS APL" est d'application pour les scénarios
2, 3, 5, 6, 8, 9 et 10 du secteur chômage.
Le scénario 7 utilise toujours le bloc "Lien Declaration Employeur".

Informations générales sur les contrôles DRS

Le traitement des DRS, que ce soit via le canal Web (SP10) ou via le canal Batch (SP07), nécessite en plus des contrôles de schéma une série de contrôles appelés contrôles croisés. Ces contrôles croisés intègrent en fait deux types de contrôles :

- des contrôles croisés au sens strict (contrôle de forme trop complexes pour être effectués au niveau du schéma),

- des contrôles de contenu (effectués via appels à des services de base).

Exemples de contrôle croisé:

- Vérifier que la donnée 00045 (OccupationEndingDate) est postérieure ou égale à la donnée 00044 (OccupationStartingDate).
- Vérifier que si la donnée 00016 (System5) vaut 1 alors la donnée 00047 (WorkingDaysSystem) doit être égale à 500.
- Vérifier que la donnée 00112 est présente si la donnée 00378 (EndYearBonusCode) vaut 3 OU (la donnée 00378 vaut 4 ET les données 00387 (EndYearBonusAmount) ET 00111 (EndYearBonusValue) ne sont pas renseignées)

Exemple de contrôle de contenu :

Vérifier que:

- si la date du risque social est dans le trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente dans le répertoire "Identification de l'employeur" et la date du risque social doit être comprise entre date d'inscription et date de suppression de ce matricule dans le répertoire.
- si la date du risque social est antérieure au trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente et active dans le répertoire "Fichier des Codes" à la date du risque social.

Dans tous les cas, si le résultat d'un contrôle est faux, une anomalie est générée (contenant un code anomalie tel que stipulé dans le glossaire) et apparaîtra dans la Notification correspondant à la DRS contrôlée.

Par exemple, le code anomalie correspondant à l'exemple de contrôle de contenu précédent est 00011-051.

A noter pour finir que certains contrôles sont communs à plusieurs secteurs/scénarii, d'autres sont spécifiques.

NUMERO DE ZONE: 00023	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro de suite des personnes physiques au sein d'une déclaration.
Ce numéro doit être unique au sein d'une déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;9999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00023-001	B
Non numérique	00023-002	B
Pas dans le domaine de définition	00023-008	B
Longueur incorrecte	00023-093	B

NUMERO DE ZONE: 00024	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
(Label XML : INSS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

DOMAINE DE DEFINITION: La valeur 0 n'est pas permise

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00024-001	B
Non numérique	00024-002	B
Invalide	00024-003	B
Nombre de contrôle invalide	00024-004	B

NUMERO DE ZONE: 00025	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Nom de famille d'une personne physique.
Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.
Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 48
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00025-001	B
Longueur incorrecte	00025-093	B

NUMERO DE ZONE: 00026	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerFirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 24
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00026-001	B
Longueur incorrecte	00026-093	B

NUMERO DE ZONE: 00027	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerInitial)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Initiale du deuxième prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Un caractère alphabétique.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur a un deuxième prénom.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00027-003	B

NUMERO DE ZONE: 00028	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthdate)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Date de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de [année de la déclaration-120; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ (date valide)
AAAA-00-00

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00028-001	B
Pas dans le domaine de définition	00028-008	B
Invalide	00028-003	B

NUMERO DE ZONE: 00029	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

SEXE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerSex)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Sexe d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = masculin
2 = féminin

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00029-001	B
Non numérique	00029-002	B
Pas dans le domaine de définition	00029-008	B
Longueur incorrecte	00029-093	B

NUMERO DE ZONE: 00030	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

RUE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStreet)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Voie publique.
Voie publique où se trouve le domicile du travailleur.
La notion "étage" peut être reprise dans cette zone s'il y a lieu.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 35
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00030-093	B

NUMERO DE ZONE: 00031	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerHouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00031-093	B

NUMERO DE ZONE: 00032	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerPostBox)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro de boîte aux lettres.
Numéro de boîte aux lettres du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00032-093	B

NUMERO DE ZONE: 00033	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro postal d'une commune.
Numéro postal de l'adresse où le travailleur est domicilié.
Pour les travailleurs domiciliés en Belgique, il faut utiliser la liste officielle des codes postaux belges.

DOMAINE DE DEFINITION:

S'il s'agit d'un code postal belge, la valeur doit référer à un des codes repris dans l'annexe 23

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00033-093	B
Pas dans le domaine de définition	00033-008	B

NUMERO DE ZONE: 00034	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

COMMUNE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCity)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune de domiciliation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:
S'il s'agit d'une commune belge, la valeur doit référer à un des noms qui correspond en annexe 23 au code postal indiqué dans la zone 00033 [Code postal du travailleur].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 40
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00034-093	B
Incompatibilité code postal - commune	00034-160	B

NUMERO DE ZONE: 00035	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant d'identifier le pays où est domicilié le travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00035-002	B
Pas dans le domaine de définition	00035-008	B
Longueur incorrecte	00035-093	B

NUMERO DE ZONE: 00119	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
(Label XML : Nationality)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Code indiquant la nationalité du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00119-002	B
Pas dans le domaine de définition	00119-008	B
Longueur incorrecte	00119-093	B

NUMERO DE ZONE: 00167	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
(Label XML : SIS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro de la carte d'identité sociale d'une personne physique (SIS).

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si l'employeur peut disposer de la carte SIS du travailleur
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00167-002	B
Longueur incorrecte	00167-093	B

NUMERO DE ZONE: 00168	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplace)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 40

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00168-093	B

NUMERO DE ZONE: 00169	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplaceCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant de déterminer de façon unique le pays du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00169-002	B
Pas dans le domaine de définition	00169-008	B
Longueur incorrecte	00169-093	B

NUMERO DE ZONE: 00615	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Référence.
Référence de la personne physique utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00615-093	B

NUMERO DE ZONE: 00126	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

ZONE TEXTE LIBRE
(Label XML : CommentOfDeclaration)

BLOC FONCTIONNEL: Commentaire déclaration
Code(s): 90036
Label(s) xml: CommentDeclaration

DESCRIPTION: Cette zone permet de joindre toute information nécessaire pour ce formulaire.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 200

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00126-001	B
Longueur incorrecte	00126-093	B

NUMERO DE ZONE: 00114	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NUMÉRO AGRÉMENT PROJET
(Label XML : ProjectAgreementNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration mensuelle travail programme activation allocation chômage
Code(s): 90049
Label(s) xml: MonthlyDeclarationOfWorkInProgramActivationOfUnemploymentAllowance

DESCRIPTION: Numéro attribué au projet par l'ONEM (emploi-services) ou par une des Régions ou par les administrations fédérales (programmes de transition professionnelle).

DOMAINE DE DEFINITION: Un nombre de 10 chiffres au maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'identification du risque est soit une déclaration pour le calcul de l'allocation d'intégration octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (001) ou soit une déclaration pour le calcul de l'allocation de réinsertion octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un emploi-services (002)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00114-001	B
Non numérique	00114-002	B
Interdit	00114-005	B
Longueur incorrecte	00114-093	B

NUMERO DE ZONE: 00116	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

INDICATEUR ACCIDENT DE TRAVAIL
(Label XML : WorkAccidentIndicator)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration mensuelle travail programme activation allocation chômage
Code(s): 90049
Label(s) xml: MonthlyDeclarationOfWorkInProgramActivationOfUnemploymentAllowance

DESCRIPTION: Code indiquant si le travailleur a eu ou non un accident du travail dans le courant du mois.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00116-001	B
Non numérique	00116-002	B
Pas dans le domaine de définition	00116-008	B
Longueur incorrecte	00116-093	B

NUMERO DE ZONE: 00530	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION ACTIVA ININTERROMPUE
(Label XML : UninterruptedOcStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:
Déclaration mensuelle travail programme activation allocation chômage
Code(s): 90049
Label(s) xml: MonthlyDeclarationOfWorkInProgramActivationOfUnemploymentAllowance

DESCRIPTION:
Date de début d'une période d'occupation ininterrompue, dans le cadre du Plan activa (type 003, 005, 006 ou 007)

DOMAINE DE DEFINITION:
La date de début de l'occupation ininterrompue-Activa ne peut être située avant le 01.01.2002. Pour l'identification du risque 003, 005, 006 et 007 : si elle est présente, la "date de début de l'occupation ininterrompue-Activa" doit toujours être antérieure ou égale à la "date de début de l'occupation" du bloc "occupation".

REFERENCE LEGALE: AR-KB 19.12.2001
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si l'identification du risque est égale à soit à "003", soit à "005", soit à "006", soit à "007".
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00530-001	B
Invalide	00530-003	B
Interdit	00530-005	B
Pas dans le domaine de définition	00530-008	B

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = Original
1 = Modification
2 = Duplicata
3 = Annulation
4 = Révision
5 = Rappel
6 = Clôture
7 = Modification de l'original version papier
Les valeurs permises sont "0", "1", "3", "7".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00110-001	B
Non numérique	00110-002	B
Pas dans le domaine de définition	00110-008	B
Longueur incorrecte	00110-093	B

NUMERO DE ZONE: 00218	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationDate)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:
Date à laquelle le formulaire est créé.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours] ;
La date ne peut pas se trouver dans le futur.
AAAA n'est pas antérieure à 2003.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-001	B
Invalide	00218-003	B
Pas dans le domaine de définition	00218-008	B

NUMERO DE ZONE: 00296	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
(Label XML : Identification)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Zone qui décrit la teneur d'un formulaire.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 11 - Identification du formulaire.

Cette zone doit avoir comme valeur "WECH008" (= Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00296-001	B
Pas dans le domaine de définition	00296-008	B
Longueur incorrecte	00296-093	B

NUMERO DE ZONE: 00297	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

TYPE DU FORMULAIRE
(Label XML : TypeForm)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Le type indique la nature du formulaire électronique.

DOMAINE DE DEFINITION: RE = REQUEST - le formulaire contient une demande de renseignements
PA = PROVISIONAL ANSWER - le formulaire contient une réponse provisoire à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
FA = FINAL ANSWER - le formulaire contient une réponse définitive à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
SU = SUBMISSON - le formulaire communique des renseignements

Cette zone doit avoir comme valeur "SU".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00297-001	B
Pas dans le domaine de définition	00297-008	B
Longueur incorrecte	00297-093	B

NUMERO DE ZONE: 00299	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationHour)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures, minutes, secondes et millièmes de secondes.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00;23]
MM est un élément de [00;59]
SS est un élément de [00;59]
SSS un élément de [000;999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 12

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: HH:MM:SS.SSS
. HH sont les heures
. MM sont les minutes
. SS sont les secondes
. SSS sont les millièmes de secondes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00299-001	B
Invalide	00299-003	B

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Lien ligne travailleur
Code(s): 90063
Label(s) xml: WorkerRecordLink

DESCRIPTION: L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.
Pour l'ONSSAPL, cette indication de catégorie détermine les obligations de cotisations des administrations en fonction du régime de vacances qu'elles appliquent à leurs membres du personnel contractuels ou du règlement de pension auquel sont affiliés leurs membres du personnel nommés à titre définitif.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Dans la DRS, les tiers payants (= catégories employeurs 099, 199, 299, 699) et les catégories employeurs 027 pour FATet 028 pour FMP ne sont pas autorisés.
Pour les valeurs admises pour l'ONSS-APL, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL ; uniquement les catégories pour lesquelles le code présence est égal à 6.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-001	B
Non numérique	00036-002	B
Invalide	00036-003	B
Pas dans le domaine de définition	00036-008	B
Incompatibilité trimestre	00036-034	B
Longueur incorrecte	00036-093	B

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Lien ligne travailleur
Code(s): 90063
Label(s) xml: WorkerRecordLink

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou cotisation spéciale étudiant).

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Pour l'ONSS, voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Pour l'ONSSAPL, voir annexe 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Dans la DRS, les étudiants (= code travailleur 840 et 841 pour l'ONSS et 701 pour l'ONSSAPL), ainsi que les prépensionnés (= code travailleur 879) ne sont pas autorisés.
En outre, dans les scénarios Chômage, les parents d'accueil (= code travailleur 497 pour l'ONSS et 761 pour l'ONSSAPL) ne sont pas autorisés.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-001	B
Non numérique	00037-002	B
Invalide	00037-003	B
Pas dans le domaine de définition	00037-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00037-035	B
Travailleur trop âgé	00037-060	B

NUMERO DE ZONE: 00430	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

IDENTIFICATION DU RISQUE
(Label XML : IdentificationOfRisk)

BLOC FONCTIONNEL: Identification du risque
Code(s): 90064
Label(s) xml: RiskIdentification

DESCRIPTION: Identifie le risque.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 12 - Identification du risque.

Cette zone doit avoir comme valeur soit
"001" (= Déclaration pour le calcul de l'allocation d'intégration octroyée aux travailleurs occupés dans un programme de transition professionnelle.)
"002" (= Déclaration pour le calcul de l'allocation de réinsertion octroyée aux travailleurs occupés dans un emploi services.)
"003" (= Déclaration pour le calcul de l'allocation de travail - Activa général.)
"004" (= Déclaration pour le calcul de l'allocation SINE octroyée aux travailleurs occupés dans une occupation d'insertion sociale.)
"005" (= Déclaration pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- intérimaire.)
"006" (= Déclaration pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- courte durée.)
"007" (= Déclaration pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- personnel de sécurité et de prévention.)

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00430-001	B
Non numérique	00430-002	B
Pas dans le domaine de définition	00430-008	B
Longueur incorrecte	00430-093	B

NUMERO DE ZONE: 00011	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur
Code(s): 90067
Label(s) xml: EmployerDeclarationLink

DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.
Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS alors le matricule ONSSAPL ne peut être transmis.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [100006;199999934] pour les numéros définitifs.
Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différent de zéro), le numéro d'immatriculation ONSS peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNNCC
. NNNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-001	B
Non numérique	00011-002	B
Longueur incorrecte	00011-093	B
Pas dans le domaine de définition	00011-008	B
Nombre de contrôle invalide	00011-004	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-051	B
Incompatible avec d'autres trimestres	00011-214	B

NUMERO DE ZONE: 00012	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NOTION CURATELLE
(Label XML : Trusteeship)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur
Code(s): 90067
Label(s) xml: EmployerDeclarationLink

DESCRIPTION: Code qui indique si une déclaration se rapporte à une période pendant laquelle elle est sous curatelle.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = période pendant laquelle elle n'est pas sous la curatelle
1 = période pendant laquelle elle est sous curatelle

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00012-001	B
Non numérique	00012-002	B
Pas dans le domaine de définition	00012-008	B
Incompatibilité avec le répertoire	00012-022	B
Longueur incorrecte	00012-093	B

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur; Lien déclaration employeur ONSSAPL
Code(s): 90067; 90168
Label(s) xml: EmployerDeclarationLink; NOSSLPAEmployerDeclarationLink

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION:
Nombre de 10 chiffres dont :
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre égal à zéro ou 1
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.
Si le numéro d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B
Invalide	00014-003	B
Pas dans le domaine de définition	00014-008	B
Nombre de contrôle invalide	00014-004	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00014-051	B
Incompatibilité avec le répertoire	00014-022	B
Non repris au répertoire	00014-235	NP

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.
Remarque intérimaire Activa :
En cas d'occupations continues avec les mêmes caractéristiques mais composées de plusieurs contrats d'intérim, il suffit de communiquer la date de début du premier contrat d'intérim et il ne faut donc pas systématiquement communiquer les dates de début et de fin de chaque contrat d'intérim.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture,
l'année doit être un élément de [année de la déclaration - 100 ; année de la déclaration].
Cette date doit tomber 14 ans après la date de naissance du travailleur.
La date de début de l'occupation ne peut pas être postérieure au mois de référence.
Pour l'identification du risque 006 : la date de début de l'occupation ne peut pas préceder le début du mois de référence de plus de 2 mois.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-001	B
Invalide	00044-003	B
Pas dans le domaine de définition	00044-008	B
Employeur non repris au répertoire	00044-017	B
Incompatibilité période de référence	00044-097	B

NUMERO DE ZONE: 00045	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.
Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.
La date de fin de l'occupation ne peut pas être antérieure au mois de référence.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00045-003	B
Date de fin inférieure à la date de début	00045-014	B
Employeur non repris au répertoire	00045-017	B
Incompatibilité période de référence	00045-097	B

NUMERO DE ZONE: 00046	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
(Label XML : JointCommissionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation déclarée.

DOMAINE DE DEFINITION:
- CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC.CC : Les sous-sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres puis d'un point et de 2 chiffres.
- Si le travailleur ne ressort d'aucune commission paritaire, sous-commision paritaire ou sous-sous-commission paritaire, la valeur à remplir est 999.

La seule valeur permise est "322" si la zone 00430 (Identification du risque) à comme valeur "005".
Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors la commission paritaire doit être égale à 999.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: CCC ou CCC.CC ou CCC.CC.CC

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00046-001	B
Invalide	00046-003	B
Pas dans le domaine de définition	00046-008	B
Incompatibilité code travailleur	00046-030	B

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine.
Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail présents dans un cycle complet de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 700] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
[0; 700] pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
500 pour un parent d'accueil (code travailleur 497 pour un employeur immatriculé à l'ONSS et 761 pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL).
En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine (uniquement pour les déclarations trimestrielles antérieures au troisième trimestre 2004), il doit être égal à 500.
Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
Exemples :
- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00047-002	B
Pas dans le domaine de définition	00047-008	B
Longueur incorrecte	00047-093	B

NUMERO DE ZONE: 00048	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspension du contrat.
Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal à zéro.
Ce nombre peut également valoir 0 pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.
Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
[0;4800] pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur (=Q, zone 00048) doit être inférieur ou égal au nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence (=S, zone 00049).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-001	B
Non numérique	00048-002	B
Pas dans le domaine de définition	00048-008	B
Longueur incorrecte	00048-093	B

NUMERO DE ZONE: 00049	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer un travail.
C'est le nombre d'heures par semaine d'une personne occupée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800
Pour un parent d'accueil, le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence doit être égal à 38 heures par semaine (3800)

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-001	B
Non numérique	00049-002	B
Pas dans le domaine de définition	00049-008	B
Longueur incorrecte	00049-093	B

NUMERO DE ZONE: 00050	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

TYPE DU CONTRAT
(Label XML : ContractType)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat temps plein ou temps partiel.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = temps plein
1 = temps partiel
1 si la déclaration concerne un parent d'accueil (code travailleur 497 pour un employeur immatriculé à l'ONSS et 761 pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL), jusqu'au 2/2005 inclus.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00050-002	B
Pas dans le domaine de définition	00050-008	B
Longueur incorrecte	00050-093	B

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

STATUT DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier mentionné à l'annexe 21.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00053-008	B
Incompatibilité trimestre	00053-034	B
Longueur incorrecte	00053-093	B

NUMERO DE ZONE: 00054	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NOTION PENSIONNÉ
(Label XML : Retired)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code qui indique que la personne continue à exercer une activité professionnelle bien que pensionnée.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non-pensionné
1 = pensionné

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00054-002	B
Pas dans le domaine de définition	00054-008	B
Longueur incorrecte	00054-093	B

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

TYPE D'APPRENTISSAGE
(Label XML : Apprenticeship)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = apprenti agréé des classes moyennes
2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel
3 = apprenti en formation de chef d'entreprise
4 = élève avec convention d'insertion socio-professionelle reconnue par les Communautés et Régions
5 = stagiaire en convention d'immersion professionnelle

Dans le cadre d'une déclaration ONSS toutes les valeurs sont permises.
Dans le cadre d'une déclaration ONSSAPL les seules valeurs permises sont :
- 3, 4 (autorisés dans tous les trimestres)
- 5 (autorisé à partir du trimestre 20061)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00055-002	B
Pas dans le domaine de définition	00055-008	B
Incompatibilité code travailleur	00055-030	B
Longueur incorrecte	00055-093	B

NUMERO DE ZONE: 00056	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

MODE DE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunMethod)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur est payé selon un mode de rémunération particulier.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = travailleur qui perçoit une rémunération pour un travail à la pièce ou à l'entreprise ou qui est payé à la tâche (= prestation)
2 = travailleur qui est rémunéré exclusivement ou partiellement à la commission
3 = travailleur payé au moyen de titres-services

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00056-002	B
Pas dans le domaine de définition	00056-008	B
Longueur incorrecte	00056-093	B

NUMERO DE ZONE: 00074	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:
Période de référence
Code(s): 90077
Label(s) xml: ReferencePeriod

DESCRIPTION:
Indication de la date de début de la période de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est soit l'année en cours soit une des années antérieures à l'année en cours avec une borne inférieure à 2003 et supérieure à 2099.
MM est soit le mois en cours soit un des mois antérieurs au mois en cours.
Pour une identification du risque = 002 (emploi-services), AAAA doit être inférieure à 2005.
La date de début de la période de référence est obligatoirement égale au premier jour calendrier du mois.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00074-001	B
Invalide	00074-003	B
Pas dans le domaine de définition	00074-008	B

NUMERO DE ZONE: 00075	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

DATE DE FIN DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:
Période de référence
Code(s): 90077
Label(s) xml: ReferencePeriod

DESCRIPTION:
Indication de la date de fin de la période de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est soit l'année en cours soit une des années antérieures à l'année en cours avec une borne inférieure à 2003 et supérieure à 2099.
MM est soit le mois en cours soit un des mois antérieurs au mois en cours.
Pour une identification du risque = 002 (emploi-services), AAAA doit être inférieure à 2005.
La date de fin de la période de référence est obligatoirement égale au dernier jour calendrier du mois spécifié dans la date de début de la période de référence.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00075-001	B
Invalide	00075-003	B
Pas dans le domaine de définition	00075-008	B
Incompatibilité date de début	00075-098	B

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

TYPE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = la référence porte sur ce formulaire
2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration
3 = la référence porte sur un formulaire précédemment échangé et qui est en rapport avec le présent formulaire, par exemple : la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications, ou sur la déclaration qui est à l'origine de la création de ce formulaire...
4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration
5 = la référence porte sur une demande
6 = la référence porte sur une déclaration refusée
Cette zone doit avoir comme valeur "1" ou "3".

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-001	B
Non numérique	00221-002	B
Pas dans le domaine de définition	00221-008	B
Longueur incorrecte	00221-093	B

NUMERO DE ZONE: 00222	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Le numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00222-001	B
Nombre de contrôle invalide	00222-004	B
Longueur incorrecte	00222-093	B
Incompatible avec le matricule et/ou le NISS	00222-207	B
Ne correspond pas à un formulaire accepté par ce secteur	00222-238	B

NUMERO DE ZONE: 00298	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Valeur indiquant la source authentique d'un numéro de référence.

L'origine indique qui a créé la référence.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant (une entreprise, un secrétariat social, un bureau de soft, ...)
2 = le numéro de ticket attribué par la Sécurité Sociale, identifiant de manière unique une déclaration
3 = le numéro de référence est attribué par un secteur de la Sécurité Sociale

Cette zone doit avoir comme valeur "1" ou "2". Il est interdit d'avoir un code "2" si la valeur du statut de l'attestation est égale à "0".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00298-001	B
Non numérique	00298-002	B
Interdit	00298-005	B
Pas dans le domaine de définition	00298-008	B
Longueur incorrecte	00298-093	B

NUMERO DE ZONE: 00122	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

CODE SALAIRE EXACT
(Label XML : ExactSalaryCode)

BLOC FONCTIONNEL: Salaire exact
Code(s): 90085
Label(s) xml: ExactSalary

DESCRIPTION: Code correspondant aux codes rémunération suivant la déclaration ONSS ou ONSS-APL et à d'autres codes rémunération pour la composition de la rémunération exacte.

Code qui permet de définir le type de la donnée salariale qui a été donnée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Pour un employeur ONSS, voir Annexe 7 - Codification des rémunérations. Pour un employeur ONSS-APL, voir Annexe 32 - Codification des rémunérations APL.

Cette zone doit contenir la valeur 32 (= rémunération nette programmes d'activation).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00122-001	B
Non numérique	00122-002	B
Pas dans le domaine de définition	00122-008	B
Longueur incorrecte	00122-093	B

NUMERO DE ZONE: 00124	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

MONTANT CODE SALAIRE EXACT
(Label XML : ExactSalaryAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Salaire exact
Code(s): 90085
Label(s) xml: ExactSalary

DESCRIPTION: Montant, exprimé en cents, correspondant à un code salaire exact.

DOMAINE DE DEFINITION:
Un nombre entier et élément de [0;99999999]
Les deux dernières positions représentent des cents.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 8

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00124-001	B
Non numérique	00124-002	B
Pas dans le domaine de définition	00124-008	B
Longueur incorrecte	00124-093	B

NUMERO DE ZONE: 00109	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPARegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur ONSSAPL
Code(s): 90168
Label(s) xml: NOSSLPAEmployerDeclarationLink

DESCRIPTION: Toute administration locale ou provinciale qui occupe du personnel doit être immatriculée à l'ONSSAPL. Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors le matricule ONSS ne peut être transmis.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [00000197;99999926]. Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différente de zéro), le numéro d'immatriculation ONSSAPL peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 8

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNCC
· NNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00109-001	B
Non numérique	00109-002	B
Longueur incorrecte	00109-093	B
Pas dans le domaine de définition	00109-008	B
Nombre de contrôle invalide	00109-004	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00109-051	B
Incompatible avec d'autres trimestres	00109-214	B

NUMERO DE ZONE: 00156	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

CHOIX DE LA LANGUE DU PDF
(Label XML : LanguageCodePdf)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur la déclaration
Code(s): 90171
Label(s) xml: DclInformation

DESCRIPTION: Le choix de la langue du document imprimable (pdf).

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = Néerlandais
2 = Français
3 = Allemand

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00156-001	B
Non numérique	00156-002	B
Pas dans le domaine de définition	00156-008	B
Longueur incorrecte	00156-093	B

NUMERO DE ZONE: 00527	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA CARTE DE TRAVAIL
(Label XML : WorkCardStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Carte de travail
Code(s): 90192
Label(s) xml: WorkCard

DESCRIPTION:
Période de validité de la carte de travail - indication de la date de début de la carte de travail

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est soit l'année en cours ou soit une des années précédent l'année en cours (avec comme minimum 2002 et comme maximum 2099)
La date de début de la période de validité de la carte de travail doit être antérieure ou égale à la date de début de l'occupation

REFERENCE LEGALE: AR-KB 19.12.2001

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00527-001	B
Invalide	00527-003	B
Pas dans le domaine de définition	00527-008	B

NUMERO DE ZONE: 00528	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA CARTE DE TRAVAIL
(Label XML : WorkCardEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Carte de travail
Code(s): 90192
Label(s) xml: WorkCard

DESCRIPTION: Période de validité de la carte de travail - indication de la date de fin de la carte de travail

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est soit l'année en cours ou soit une des années précédent l'année en cours (avec comme minimum 2002 et comme maximum 2099).
La date de fin de la période de validité de la carte de travail doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de validité de la carte de travail. La durée de la carte de travail ne peut excéder 3 mois.

REFERENCE LEGALE: AR-KB 19.12.2001

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00528-001	B
Invalide	00528-003	B
Pas dans le domaine de définition	00528-008	B
Date de fin inférieure à la date de début	00528-014	B

NUMERO DE ZONE: 00529	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NOMBRE D'HEURES POUR LESQUELLES UN SALAIRE EST DÛ
(Label XML : HadSalaryHoursNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Allocation de travail
Code(s): 90194
Label(s) xml: WorkAllowance

DESCRIPTION: Le nombre d'heures, situé dans le mois civil concerné, pour lequel un salaire est dû pendant une occupation du type activa -005 ou activa -006.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0 ; 20000].
Attention : les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemple : 110 heures 40 est exprimé sous la forme : 11066.

REFERENCE LEGALE: AR-KB 19.12.2001
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00529-001	B
Non numérique	00529-002	B
Pas dans le domaine de définition	00529-008	B
Longueur incorrecte	00529-093	B
		B

NUMERO DE ZONE: 00531	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

MONTANT DE L' ALLOCATION DE TRAVAIL
(Label XML : WorkAllowanceAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Allocation de travail
Code(s): 90194
Label(s) xml: WorkAllowance

DESCRIPTION: L' allocation de travail est une allocation de chômage que l'employeur peut déduire du salaire net à payer.
En cas de travail intérimaire ou des contrats de courte durée (moins de 2 mois), le montant de l'allocation de travail est obtenu en multipliant 500 euro par une fraction dont :
- le dénominateur est égal à la durée de travail hebdomadaire moyenne d'un travailleur à temps plein y compris le repos compensatoire payé dans le cadre de la réduction du temps de travail (= facteur S ou la durée de travail hebdomadaire moyenne de la personne de référence), multiplié par 4,33;
- le numérateur est égal au nombre d'heures pour lesquelles un salaire est dû pendant la période du contrat de travail situé dans le mois calendrier concerné.
Le montant de l'allocation de travail s'élève à 500 euro au max. par mois par employeur.
En cas de travail intérimaire, l'allocation de travail est calculée par contrat de travail (une occupation ininterrompue peut être considérée comme une seule occupation, voir aussi la zone n° 00044 : Date de début de l'occupation), arrondie à 4 chiffres après la virgule, et exprimée en nombre entier en centièmes de cent.
En cas de contrats de travail intérimaire et de courte durée (moins de 2 mois), l'allocation de travail est calculée jusqu'à 2 chiffres après la virgule (exprimé en cents).

DOMAINE DE DEFINITION: Le calcul de l'allocation de travail se détermine par la formule suivante:
500 * xxx,xx (1) / xx,xx (S) * 4,33 = xxxxx,xxxx EUR (2) ou xxxxx,xx EUR (3)
L'allocation de travail est limitée à 500 EUR par mois.
(1) correspond au nombre d'heures pour lesquelles un salaire est dû (zone 00529);
(2) Si l'identification du risque est "005", le montant de l'allocation doit être exprimé en nombre entier en centièmes de cent en respectant les règles d'arrondi suivantes :
Si le 5e chiffre après la virgule est 5 ou plus, le 4e chiffre est arrondi à l'unité supérieure;
si le 5e chiffre après la virgule est inférieur à 5, il est écarté (p. ex. 343,47535 EUR est arrondi à 343,4754 EUR; 343,47334 est arrondi à 343,4733 EUR).
(3) Si l'identification du risque est "006", le montant de l'allocation doit être exprimé en nombre entier en cent en respectant les règles d'arrondi suivantes :
Si le 3e chiffre après la virgule est 5 ou plus, le 2e chiffre est arrondi à l'unité supérieure;
si le 3e chiffre après la virgule est inférieur à 5, il est écarté (p.ex. 343,4753 EUR est arrondi à 343,48 EUR; 343,4733 EUR est arrondi à 343,47 EUR).

REFERENCE LEGALE: AR-KB 19.12.2002
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00531-001	B
Non numérique	00531-002	B
Pas dans le domaine de définition	00531-008	B
Longueur incorrecte	00531-093	B

Chomage - Werkloosheid: scenario 8 - ONEM 5 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-1-FR2.pd	AN2006-1-FR2.doc	AN2006-1-FR2.xls	AN2006-1-FR2.tx	AN2006-1-FR2.xm

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	862	Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société	Autres (type travailleur)	4	2005/1	9999/4	01/01/2005	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 193, 097 et 497) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Manuels saisonniers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels au forfait	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Manuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels ordinaires autre que les ouvriers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels Horeca autres que les saisonniers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. -	Manuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
		Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. - Stagiaires en convention d'immersion professionnelle.						
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Autres travailleurs artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels Horeca	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Intellectuels Horeca	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Intellectuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
		Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075"						
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Parent d'accueil reconnu	3	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Intellectuels boursiers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile	Autres (type travailleur)	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation supplémentaire	**825**	Cotisation pour un fonds de pension sectoriel **pour ouvriers**	Autres (type travailleur)	2	2004/2	9999/4	01/04/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	826	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence	Autres (type travailleur)	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	**835**	**Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel pour employés**	**Autres (type travailleur)**	**2**	**2006/1**	**9999/4**	**01/01/2006**	**01/01/9999**
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Autres (type travailleur)	2	2003/1	2004/4	01/01/1900	31/12/2004

Commentaire type code travailleur
- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

Commentaire présence
1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Chomage - Werkloosheid: scenario 8 - ONEM 5 - Annexe numéro 5: Liste des codes pays

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-FR5.pd AN2005-1-FR5.do AN2005-1-FR5.xl AN2005-1-FR5.tx AN2005-1-FR5.xm

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Abu Dhabi	269		01/01/1900	08/12/1971
Afars et Issas	380		01/01/1900	19/09/1977
Afghanistan	251	AF	01/01/1900	31/12/9999
Afrique du Sud Rep. d'	325	ZA	01/01/1900	31/12/9999
Albanie	101	AL	01/01/1900	31/12/9999
Algérie	351	DZ	01/01/1900	31/12/9999
Allemagne	134		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne	173		01/01/1900	23/05/1949
Allemagne (Rép. dém.)	104		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne (Rép. dém.)	170		01/01/1900	03/10/1990
Allemagne (Rép. féd.)	103	DE	01/01/1900	31/12/9999
Andorre	102	AD	01/01/1900	31/12/9999
Angola	341	AO	01/01/1900	31/12/9999
Angola	381	AO	01/01/1900	31/12/9999
Anguilla (R.U.)	490	AI	01/01/1900	31/12/9999
Antigua (R.U.)	491	AG	01/01/1900	31/12/9999
Antilles américaines	483		01/01/1900	31/12/9999
Antilles britanniques	424		01/01/1900	31/12/9999
Antilles françaises	481		01/01/1900	31/12/9999
Antilles néerlandaises	482	AN	01/01/1900	31/12/9999
Apatride	900		01/01/1900	31/12/9999
Arabie Saoudite	252	SA	01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Carolines	680		01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Comores	343	KM	01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Comores	386	KM	01/01/1900	31/12/9999
Argentine	511	AR	01/01/1900	31/12/9999
Arménie (Rép.)	249	AM	31/12/1991	31/12/9999
Australie	611	AU	01/01/1900	31/12/9999
Autriche	105	AT	01/01/1900	31/12/9999
Azerbaïdjan (Rép.)	250	AZ	31/12/1991	31/12/9999
Bahamas	425	BS	01/01/1900	31/12/9999
Bahamas	484	BS	01/01/1900	31/12/9999
Bahrein	268	BH	01/01/1900	31/12/9999
Bangladesh	237	BD	01/01/1900	31/12/9999
Barbade	423	BB	01/01/1900	31/12/9999
Belgique	150	BE	01/01/1900	31/12/9999
Belize	430	BZ	01/01/1900	31/12/9999
Belize (R.U.)	489		01/01/1900	31/12/9999
Bénin (Rép. pop. du)	310	BJ	01/01/1900	31/12/9999
Bermudes	485	BM	01/01/1900	31/12/9999
Bhoutan	223	BT	01/01/1900	31/12/9999
Biélorussie (Rép.)	142	BY	31/12/1991	31/12/9999
Bolivie	512	BO	01/01/1900	31/12/9999
Bophutatswana	397		01/01/1900	31/12/9999
Bosnie-Herzégovine (Rép. de)	149	BA	10/04/1992	31/12/9999
Botswana	302	BW	01/01/1900	31/12/9999
Brésil	513	BR	01/01/1900	31/12/9999
Brunei	224	BN	01/01/1900	31/12/9999
Bulgarie	106	BG	01/01/1900	31/12/9999
Burkina Faso	308	BF	30/11/1984	31/12/9999
Burundi	303	BI	01/01/1900	31/12/9999
Cabinda	382		01/01/1900	31/12/9999
Caïmanes (R.U.)	492	KY	01/01/1900	31/12/9999
Cambodge	211	KH	01/01/1900	31/12/1992
Cameroun	304	CM	01/01/1900	31/12/9999
Canada	401	CA	01/01/1900	31/12/9999
Cap Vert Iles du	339	CV	01/01/1900	31/12/9999
Chili	514	CL	01/01/1900	31/12/9999
Chine-Taïwan (Rép. de)	204	TW	01/01/1900	31/12/9999
Chine Rép. pop.	218	CN	01/01/1900	31/12/9999
Chypre	107	CY	01/01/1900	31/12/9999
Colombie	515	CO	01/01/1900	31/12/9999
Congo belge	359		01/01/1900	30/06/1960
Congo (Rép. dém.)	306	CD	01/01/1900	31/12/9999
Congo (Rép. du)	362		01/07/1960	30/11/1971

Congo (Rép. pop. du)	307	CG	01/01/1900	31/12/9999
Cook (N-Z.)	687	CK	01/01/1900	31/12/9999
Corée du Nord (Rép. de)	219	KP	01/01/1900	31/12/9999
Corée du Sud (Rép. de)	206	KR	01/01/1900	31/12/9999
Costa Rica	411	CR	01/01/1900	31/12/9999
Côte d'Ivoire	309	CI	01/01/1900	31/12/9999
Croatie (Rép. de)	146	HR	15/01/1992	31/12/9999
Cuba	412	CU	01/01/1900	31/12/9999
d'origine afghane	822		01/01/1900	31/12/9999
d'origine albanaise	751		01/01/1900	31/12/9999
d'origine algérienne	813		01/01/1900	31/12/9999
d'origine allemande	752		01/01/1900	31/12/9999
d'origine angolaise	795		01/01/1900	31/12/9999
d'origine argentine	748		01/01/1900	31/12/9999
d'origine arménienne	781		01/01/1900	31/12/9999
d'origine autrichienne	753		01/01/1900	31/12/9999
d'origine azerbaïdjanaise	855		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bahreïnie	868		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bangladeshienne	837		01/01/1900	31/12/9999
d'origine béninoise	840		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bhoutanaise	864		01/01/1900	31/12/9999
d'origine biélorusse	863		01/01/1900	31/12/9999
d'origine birmane	826		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bolivienne	804		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bosniaque	853		01/01/1900	31/12/9999
d'origine brésilienne	797		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bulgare	754		01/01/1900	31/12/9999
d'origine burundaise	791		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cambodgienne	750		01/01/1900	31/12/9999
d'origine camerounaise	838		01/01/1900	31/12/9999
d'origine capverdienne	830		01/01/1900	31/12/9999
d'origine centrafricaine	862		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chilienne	749		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chinoise	782		01/01/1900	31/12/9999
d'origine colombienne	816		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise	859		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise Brazzaville	780		01/01/1900	31/12/9999
d'origine coréenne	808		01/01/1900	31/12/9999
d'origine croate	755		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cubaine	783		01/01/1900	31/12/9999
d'origine d'afrique du Sud	818		01/01/1900	31/12/9999
d'origine de Côte d'Ivoire	851		01/01/1900	31/12/9999
d'origine djiboutienne	871		01/01/1900	31/12/9999
d'origine dominicaine	747		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Burkina Faso	846		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Sierra Leone	844		01/01/1900	31/12/9999
d'origine égyptienne	784		01/01/1900	31/12/9999
d'origine équatorienne	836		01/01/1900	31/12/9999
d'origine espagnole	757		01/01/1900	31/12/9999
d'origine estonienne	758		01/01/1900	31/12/9999
d'origine éthiopienne	800		01/01/1900	31/12/9999
d'origine finlandaise	759		01/01/1900	31/12/9999
d'origine française	809		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Gabonaise	845		01/01/1900	31/12/9999
d'origine géorgienne	760		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ghanéenne	815		01/01/1900	31/12/9999
d'origine grecque	761		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guatémaltèque	829		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guinéenne	802		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guyanaise	805		01/01/1900	31/12/9999
d'origine haïtienne	793		01/01/1900	31/12/9999
d'origine hongroise	762		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indienne	832		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indonésienne	801		01/01/1900	31/12/9999
d'origine irakienne	785		01/01/1900	31/12/9999
d'origine iranienne	819		01/01/1900	31/12/9999
d'origine israëlienne	814		01/01/1900	31/12/9999
d'origine italienne	763		01/01/1900	31/12/9999
d'origine jordanienne	798		01/01/1900	31/12/9999

d'origine kazakh	866		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kenyane	857		01/01/1900	31/12/9999
d'origine khmer	806		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kirghize	872		01/01/1900	31/12/9999
d'origine koweïtienne	867		01/01/1900	31/12/9999
d'origine laotienne	803		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lettonienne	764		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libanaise	786		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libérienne	849		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libyenne	831		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lithuanienne	765		01/01/1900	31/12/9999
d'origine macédonienne	792		01/01/1900	31/12/9999
d'origine malagassy	827		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malaisienne	833		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malienne	861		01/01/1900	31/12/9999
d'origine marocaine	796		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mauritanienne	848		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Moldave	858		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mozambique	825		01/01/1900	31/12/9999
d'origine namibienne	828		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Népalaise	850		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nicaraguayenne	843		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigériane	794		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigérienne	852		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ougandaise	776		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ouzbeks	854		01/01/1900	31/12/9999
d'origine pakistanaise	777		01/01/1900	31/12/9999
d'origine palestinienne	787		01/01/1900	31/12/9999
d'origine panaméenne	841		01/01/1900	31/12/9999
d'origine paraguayenne	811		01/01/1900	31/12/9999
d'origine péruvienne	810		01/01/1900	31/12/9999
d'origine philippines	835		01/01/1900	31/12/9999
d'origine polonaise	766		01/01/1900	31/12/9999
d'origine portugaise	767		01/01/1900	31/12/9999
d'origine roumaine	768		01/01/1900	31/12/9999
d'origine russe	769		01/01/1900	31/12/9999
d'origine rwandaise	775		01/01/1900	31/12/9999
d'origine salvadorienne	820		01/01/1900	31/12/9999
d'origine saoudienne	817		01/01/1900	31/12/9999
d'origine sénégalaise	856		01/01/1900	31/12/9999
d'origine serbe	770		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Slovène	860		01/01/1900	31/12/9999
d'origine somalienne	821		01/01/1900	31/12/9999
d'origine soudanaise	824		01/01/1900	31/12/9999
d'origine srilankaise	839		01/01/1900	31/12/9999
d'origine syrienne	788		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tanzanienne	812		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchadienne	823		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchèque	771		01/01/1900	31/12/9999
d'origine thaïlandaise	834		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tibétaine	842		01/01/1900	31/12/9999
d'origine togolaise	847		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tunisienne	745		01/01/1900	31/12/9999
d'origine turque	789		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ukrainienne	772		01/01/1900	31/12/9999
d'origine uruguayenne	746		01/01/1900	31/12/9999
d'origine U.R.S.S.	773		01/01/1900	31/12/9999
d'origine vietnamienne	778		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ville libre de Dantzig	756		01/01/1900	31/12/9999
d'origine yéménite	790		01/01/1900	31/12/9999
d'origine yougoslave	774		01/01/1900	31/12/9999
d'origine zaïroise	779		01/01/1900	31/12/9999
Danemark	108	DK	01/01/1900	31/12/9999
Dominica (Eiland)	480		01/01/1900	31/12/9999
Dominicaine Rép.	420	DO	01/01/1900	31/12/9999
Dominique (République)	427	DM	01/01/1900	31/12/9999
El Salvador	421	SV	01/01/1900	31/12/9999
Emirats arabes unis	260	AE	01/01/1900	31/12/9999
En mer	995		01/01/1900	31/12/9999

Equateur	516	EC	01/01/1900	31/12/9999
Erythrée	349	ER	24/05/1993	31/12/9999
Espagne	109	ES	01/01/1900	31/12/9999
Estonie	136	EE	01/01/1900	31/12/9999
Etats-Unis d'Amérique	402	US	01/01/1900	31/12/9999
Ethiopie	311	ET	01/01/1900	31/12/9999
Fernando Poo	392		01/01/1900	31/12/9999
Fidji	617	FJ	01/01/1900	31/12/9999
Finlande	110	FI	01/01/1900	31/12/9999
France	111	FR	01/01/1900	31/12/9999
Gabon	312	GA	01/01/1900	31/12/9999
Gambie	313	GM	01/01/1900	31/12/9999
Géorgie (Rép.)	253	GE	23/02/1992	31/12/9999
Ghana	314	GH	01/01/1900	31/12/9999
Gibraltar	180	GI	01/01/1900	31/12/9999
Grande-Bretagne	112	GB	01/01/1900	31/12/9999
Grèce	114	GR	01/01/1900	31/12/9999
Grenade	426	GD	01/01/1900	31/12/9999
Guam	681	GU	01/01/1900	31/12/9999
Guatémala	413	GT	01/01/1900	31/12/9999
Guinée	315	GN	01/01/1900	31/12/9999
Guinée-Bissau	338	GW	01/01/1900	31/12/9999
Guinée équatoriale	337	GQ	01/01/1900	31/12/9999
Guinée portugaise	391		01/01/1900	31/12/9999
Guyane	521	GY	01/01/1900	31/12/9999
Guyane Française	581	GF	01/01/1900	31/12/9999
Guyane hollandaise	583		01/01/1900	31/12/9999
Haïti	419	HT	01/01/1900	31/12/9999
Haute-Volta	316		01/01/1900	29/11/1984
Hawaï	682		01/01/1900	31/12/9999
Honduras	414	HN	01/01/1900	31/12/9999
Honduras britannique	582		01/01/1900	31/12/9999
Hong-Kong	234	HK	01/01/1900	31/12/9999
Hong Kong (R.U.)	280		01/01/1900	31/12/9999
Hongrie (République)	138		23/10/1989	31/12/1992
Hongrie (Rép.)	115	HU	01/01/1900	31/12/9999
Ile de Santhomé	393		01/01/1900	31/12/9999
Iles Canaries (E.)	398		01/01/1900	31/12/9999
Iles du Cap Vert	385	CV	01/01/1900	31/12/9999
Iles Falkland	580	FK	01/01/1900	31/12/9999
Iles Salomon	623	SB	01/01/1900	31/12/9999
Iles Turks et Caicos	488	TC	01/01/1900	31/12/9999
Iles Vierges	486	VG	01/01/1900	01/01/9999
îles vierges des Etats-Unis	**486**	**VI**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Inconnu	999		01/01/1900	31/12/9999
Inde	207	IN	01/01/1900	31/12/9999
Indéterminé	711		01/01/1900	31/12/9999
Indonésie	208	ID	01/01/1900	31/12/9999
Irak	254	IQ	01/01/1900	31/12/9999
Iran	255	IR	01/01/1900	31/12/9999
Irlande Eire	116	IE	01/01/1900	31/12/9999
Islande	117	IS	01/01/1900	31/12/9999
Israël	256	IL	01/01/1900	31/12/9999
Italie	128	IT	01/01/1900	31/12/9999
Jamaïque	415	JM	01/01/1900	31/12/9999
Japon	209	JP	01/01/1900	31/12/9999
Jordanie	257	JO	01/01/1900	31/12/9999
Kazakhstan (Rép.)	225	KZ	31/12/1991	31/12/9999
Kenya	336	KE	01/01/1900	31/12/9999
Kirghizie (Rep.)	226	KG	20/01/1992	31/12/9999
Kiribati	***622***	***KI***	***01/01/1900***	***31/12/9999***
Kitts and Nevis (R.U.)	494		01/01/1900	31/12/9999
Koweit Principauté de	264	KW	01/01/1900	31/12/9999
La Guadeloupe (F.)	496	GP	01/01/1900	31/12/9999
La Martinique (F.)	497	MQ	01/01/1900	31/12/9999
Laos	210	LA	01/01/1900	31/12/9999
Le Groenland (D.K.)	498	GL	01/01/1900	31/12/9999
Lesotho	301	LS	01/01/1900	31/12/9999
Lettonie	135	LV	01/01/1900	31/12/9999
Liban	258	LB	01/01/1900	31/12/9999

Libéria	318	LR	01/01/1900	31/12/9999
Libye	353	LY	01/01/1900	31/12/9999
Liechtenstein	118	LI	01/01/1900	31/12/9999
Lituanie	137	LT	01/01/1900	31/12/9999
Luxembourg (Grand-Duché)	113	LU	01/01/1900	31/12/9999
Macao	281	MO	01/01/1900	31/12/9999
Macédoine (Ex-Rép. yougoslave de)	148	MK	09/04/1993	31/12/9999
Madère (P.)	399		01/01/1900	31/12/9999
Malaisie	212	MY	01/01/1900	31/12/9999
Malawi	358	MW	01/01/1900	31/12/9999
Maldives	222	MV	01/01/1900	31/12/9999
Mali	319	ML	01/01/1900	31/12/9999
Malte	119	MT	01/01/1900	31/12/9999
Maroc	354	MA	01/01/1900	31/12/9999
Maurice Ile	317	MU	01/01/1900	31/12/9999
Mauritanie Rép. Islamique de	355	MR	01/01/1900	31/12/9999
Mexique	416	MX	01/01/1900	31/12/9999
Micronésie, (états fédérés de)	**602**	**FM**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
Moldavie (Rép.)	144	MD	31/12/1991	31/12/9999
Monaco Principauté	120	MC	01/01/1900	31/12/9999
Mongolie (Rép. pop. de)	221	MN	01/01/1900	31/12/9999
Montserrat (R.U.)	493	MS	01/01/1900	31/12/9999
Mozambique	340	MZ	01/01/1900	31/12/9999
Mozambique	383	MZ	01/01/1900	31/12/9999
Myanmar (Union de)	201	MM	01/01/1900	31/12/9999
Namibie	384	NA	01/01/1900	31/12/9999
Nauru	615	NR	01/01/1900	31/12/9999
Népal	213	NP	01/01/1900	31/12/9999
Ngwane (Royaume du Swaziland)	331	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Nicaragua	417	NI	01/01/1900	31/12/9999
Niger	321	NE	01/01/1900	31/12/9999
Nigéria (Rép. Féder.)	322	NG	01/01/1900	31/12/9999
Niue-ile (N-Z.)	685	NU	01/01/1900	31/12/9999
Norvège	121	NO	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Calédonie	683	NC	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Zélande	613	NZ	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelles-Hébrides	618		01/01/1900	31/12/9999
ONU indéterminé	741		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Guinée-Bissau	869		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Myanmar	870		01/01/1900	31/12/9999
originaire des Emirats Arabes Unis	865		01/01/1900	31/12/9999
OTAN	721		01/01/1900	31/12/9999
Ouganda	323	UG	01/01/1900	31/12/9999
Ouzbékistan (Rép.)	227	UZ	31/12/1991	31/12/9999
Pacifique Iles du	620		01/01/1900	31/12/9999
Pakistan	259	PK	01/01/1900	31/12/9999
Palau	679	PW	01/09/1994	31/12/9999
Palestine	271	PS	04/01/2001	31/12/9999
Palestine	283		01/01/1900	03/01/2001
Panama	418	PA	01/01/1900	31/12/9999
Papouasie-Nouvelle-Guinée	619	PG	01/01/1900	31/12/9999
Paraguay	517	PY	01/01/1900	31/12/9999
pas encore définitivement établie	901		01/01/1900	31/12/9999
Pays-Bas	129	NL	01/01/1900	31/12/9999
Pérou	518	PE	01/01/1900	31/12/9999
Philippines	214	PH	01/01/1900	31/12/9999
Pitcairn (terr. dép. du R.U.)	692	PN	01/01/1900	31/12/9999
Pologne (République)	139		29/12/1989	31/12/1992
Pologne (Rép.)	122	PL	01/01/1900	31/12/9999
Polynésie	684	PF	01/01/1900	31/12/9999
Porto-Rico (Ile de)	487	PR	01/01/1900	31/12/9999
Portugal	123	PT	01/01/1900	31/12/9999
Qatar	267	QA	01/01/1900	31/12/9999

Rayé pour l'étranger	992		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié	700		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié ONU	730		01/01/1900	31/12/9999
République Centrafricaine	305	CF	01/01/1900	31/12/9999
République de Djibouti	345	DJ	01/01/1900	31/12/9999
République de Sainte Lucie	428	LC	01/01/1900	31/12/9999
République Slovaque	141	SK	01/01/1993	31/12/9999
République socialiste du Vietnam	220	VN	01/01/1900	31/12/9999
République Tchèque	140	CZ	01/01/1993	31/12/9999
Rép. Arabe d'Egypte	352	EG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. démocrat. de Madagascar	324	MG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. Khmer du Cambodge	202		01/01/1900	01/01/2000
Réunion	387	RE	01/01/1900	31/12/9999
Rhodésie	326		01/01/1900	31/12/9999
Roumanie	124	RO	01/01/1900	31/12/9999
Ruanda	360		01/01/1900	31/12/9999
Russie (Fédération de)	145	RU	27/12/1991	31/12/9999
Rwanda Rép.	327	RW	01/01/1900	31/12/9999
Sahara	388	EH	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Marin	125	SM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Pierre et Miquelon (F.)	495	PM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Siège	133	VA	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Vincent	429	VC	01/01/1900	31/12/9999
Sainte-Hélène (Ile)	389	SH	01/01/1900	31/12/9999
Samoa américaines	690	AS	01/01/1900	31/12/9999
Samoa occidentales	614	WS	01/01/1900	31/12/9999
Sao Tomé et Principe (Rép. dém. de)	346	ST	01/01/1900	31/12/9999
Sénégal	320	SN	01/01/1900	31/12/9999
Sénégambie	348		01/01/1900	31/12/9999
Seychelles (Iles)	342	SC	01/01/1900	31/12/9999
Seychelles (Iles)	390	SC	01/01/1900	31/12/9999
SHAPE	720		01/01/1900	31/12/9999
Sierra Leone	328	SL	01/01/1900	31/12/9999
Singapour	205	SG	01/01/1900	31/12/9999
Slovénie (Rép. de)	147	SI	15/01/1992	31/12/9999
Somalie Rép.	329	SO	01/01/1900	31/12/9999
Soudan	356	SD	01/01/1900	31/12/9999
Sri Lanka	203	LK	01/01/1900	31/12/9999
St. Kitts et Nevis	431	KN	01/01/1900	31/12/9999
Suède	126	SE	01/01/1900	31/12/9999
Suisse	127	CH	01/01/1900	31/12/9999
Sultanat d'Oman	266	OM	01/01/1900	31/12/9999
Surinam	522	SR	01/01/1900	31/12/9999
Swaziland	347	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Swaziland	395	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Syrie Rép. Arabe Syrienne	261	SY	01/01/1900	31/12/9999
Tadjikistan (Rép.)	228	TJ	10/01/1992	31/12/9999
Tahiti	688		01/01/1900	31/12/9999
Tanzanie (Rép. Unie de)	332	TZ	01/01/1900	31/12/9999
Tchad	333	TD	01/01/1900	31/12/9999
Tchécoslovaquie	130		01/01/1900	31/12/1992
Tchécoslovaquie	171		01/01/1900	31/12/1992
Territ sous tutelle américaine	691		01/01/1900	31/08/1994
Territ. dép. de l'Australie	693		01/01/1900	31/12/9999
Territ. dép. de la Nelle Zélande	694		01/01/1900	31/12/9999
Thaïlande	235	TH	01/01/1900	31/12/9999
Timor	282	TL	01/01/1900	31/12/9999
Togo	334	TG	01/01/1900	31/12/9999
Tokelau (N-Z.)	686	TK	01/01/1900	31/12/9999
Tonga	616	TO	01/01/1900	31/12/9999
Transkei	396		01/01/1900	31/12/9999
Trinité et Tobago	422	TT	01/01/1900	31/12/9999
Tunisie	357	TN	01/01/1900	31/12/9999
Turkménistan (Rép.)	229	TM	31/12/1991	31/12/9999

Turquie	262	TR	01/01/1900	31/12/9999
Tuvalu	621	TV	01/01/1900	31/12/9999
Ukraine (Rép.)	143	UA	31/12/1991	31/12/9999
Union d. Rép. Soc. Soviét	172		01/01/1900	27/12/1991
Union d. Rép. Soc. Soviét.	131		01/01/1900	31/12/1992
Uruguay	519	UY	01/01/1900	31/12/9999
Urundi	361		01/01/1900	31/12/9999
Vanuatu	624	VU	01/01/1900	31/12/9999
Vénézuéla	520	VE	01/01/1900	31/12/9999
Vietnam du Sud	217		01/01/1900	31/12/1992
Vietnam du Sud	279		01/01/1900	02/07/1976
Wallis et Futuna (F.)	689	WF	01/01/1900	31/12/9999
Yemen (Rép. démocrat. popul.)	265		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. du)	263		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. du)	270	YE	22/05/1990	31/12/9999
Yougoslavie	169	YU	01/01/1900	24/05/1995
Yougoslavie (Serbie-Montenegro)	132	CS	24/05/1995	31/12/9999
Zaïre (République du)	364		01/12/1971	16/05/1997
Zambie	335	ZM	01/01/1900	31/12/9999
Zimbabwe	344	ZW	01/01/1900	31/12/9999

Bold: nouvelle donnée

Italic: donnée modifiée

Chomage - Werkloosheid: scenario 8 - ONEM 5 - Annexe numéro 7: Codification des rémunérations

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

Contenu de l'annexe:

AN2003-2-Fr7.pd	AN2003-2-Fr7.doc	AN2003-2-Fr7.xls	AN2003-2-FR7.tx	AN2003-2-FR7.xm

Code	Libellé	DMFA	DRS	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	Tous les montants qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
2	Les primes et les avantages similaires accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de la déclaration.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
3	Les indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui sont exprimées en temps de travail.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
4	Indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui ne sont pas exprimées en temps de travail.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
5	Primes reçues par le travailleur qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
6	Indemnités pour les heures qui ne constituent pas un temps de travail au sens de la loi sur le travail du 16 mars 1971, accordées en vertu d'une convention collective de travail conclue au sein d'un organe paritaire avant le 1er janvier 1994 et rendue obligatoire par arrêté royal.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
10	Utilisation à des fins privées d'une voiture d'entreprise dans le cadre du déplacement entre le domicile et le lieu de travail et pendant les loisirs.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
20	Eléments constitutifs spécifiques de la rémunération qui sont considérés comme rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
21	**Avantages non soumis aux cotisations ONSS ordinaires**	**No**	**Yes**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
30	Salaire garanti deuxième semaine.	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
31	Indemnité CCT 12bis/13bis.	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
32	Rémunération nette programmes d'activation.	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
33	Rémunération brute pour un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus.	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999

Chomage - Werkloosheid: scenario 8 - ONEM 5 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

Contenu de l'annexe:

AN2005-3-FR11.pd AN2005-3-FR11.doc AN2005-3-FR11.xls AN2005-3-FR11.tx AN2005-3-FR11.xm

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
ACRF001	Accusé de réception	01/01/1900	01/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01/01/1900	01/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01/01/1900	01/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01/01/1900	01/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS.	01/01/1900	01/01/9999
IDFLUX	**Informations d'identification à destination de l'employeur**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
PPLCAL	Notification de calcul DMFAPPL	01/01/1900	01/01/9999
PPLUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.	01/01/1900	01/01/9999
RORE	**Règles de routage - communication des secrétariats sociaux et Full Service Center à la sécurité sociale, concernant la gestion des destinataires (et canaux) de messages.**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
TWCT001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01/01/1900	01/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30,§ 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations.	01/01/1900	01/01/9999

ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

Chomage - Werkloosheid: scenario 8 - ONEM 5 - Annexe numéro 12: Identification du risque

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

Contenu de l'annexe:

AN2004-3-Fr12.pd AN2004-3-Fr12.do AN2004-3-Fr12.xl AN2004-3-FR12.tx AN2004-3-FR12.xm

ACCIDENTS DE TRAVAIL

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
ACCIDENTS DE TRAVAIL	AOAT001	001	Scénario 1 - Déclaration d'un accident de travail	Déclaration complète	01/01/1900	01/01/9999
ACCIDENTS DE TRAVAIL	AOAT001	002	Scénario 1 -Declaration d'un accident de travail	Déclaration simplifiée	01/01/1900	01/01/9999

CHOMAGE

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	CWTEMP	001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	CWTEMP	002	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	CWTEMP	003	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire accident technique	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	CWTEMP	004	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire force majeure	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	CWTEMP	005	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage effectif causes économiques - construction	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	001	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	Déclaration de fin de contrat de travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	002	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	Déclaration de fin de contrat de travail dans le cadre de la prépension à temps plein	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	003	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	Déclaration de fin de contrat de travail dans l'enseignement	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	004	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	001	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	002	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	003	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	004	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	005	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	006	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH002	007	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	008	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	009	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	010	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH003	001	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH003	002	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits - Enseignement	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH004	001	Scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	Déclaration réduction des prestations de travail à moitié dans le cadre de la prépension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	001	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	002	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	003	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'un accident technique	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	004	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	005	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	006	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	007	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	008	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH005	009	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	010	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH006	001	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH006	002	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus - Enseignement	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH007	001	Scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	001	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation d'intégration octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle.	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	002	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de réinsertion octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un emploi-services.	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	003	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa ou Activa-Plus	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	004	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation SINE octroyée aux travailleurs occupés dans une occupation d'insertion sociale	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	005	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- intérimaire	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	006	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- courte durée	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	007	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- personnel de sécurité et de prévention	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH009	001	Scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH010	001	Scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999

INDEMNITES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	001	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Incapacité de travail (maladie, accident, congé prophylactique)	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	002	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Repos de maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	003	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Ecartement complet **du travail** en tant que mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	004	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Ecartement partiel **du travail** en tant que mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	005	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé de paternité (art. 39 al. 6 de la loi du 16.3.1971 sur le travail)	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	006	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé de paternité (art. 30 § 2 de la loi du 3.7.1978 relative aux contrats de travail)	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	007	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé d'adoption	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	001	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	002	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	003	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA003	001	Scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA005	001	Scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	Déclaration annuelle des jours de vacances d'un employé en vue de l'application de la règle de refus des indemnités pour la période couverte par le pécule de vacances	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA006	001	Scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	Déclaration de la date de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

MALADIES PROFESSIONELLES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	001	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Arrêt de travail complet	01/01/1900	01/01/9999
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	002	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Mutation de poste avec perte de salaire	01/01/1900	01/01/9999
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	003	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Combinaison d'arrêt de travail complet et mutation de poste	01/01/1900	01/01/9999

Chomage - Werkloosheid: scenario 8 - ONEM 5 - Annexe numéro 21: Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

Contenu de l'annexe:

AN2005-4-Fr21.pd	AN2005-4-Fr21.do	AN2005-4-Fr21.xl	AN2005-4-FR21.tx	AN2005-4-FR21.xn

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
A	Yes	No	Artiste	Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu' ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.	1900/1	2003/2	01/01/1900	30/06/2003
B	No	Yes	Pompiers volontaires		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
C	No	Yes	Concierges	Il s'agit d'un gardien ou surveillant de bâtiment, dans lequel il est habitant	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
CM	Yes	No	Candidat militaire		1900/1	2003/4	01/01/1900	31/12/2003
D	Yes	No	Travailleur à domicile	Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
E	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignements	**Il s'agit de tous les travailleurs des établissements d'enseignement à l'exception de tous ceux mentionnés avec un autre code (= non seulement le personnel enseignant, mais aussi le personnel administratif, les employées qui tiennent surveillance de midi, les conducteurs d'autobus...)**	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
LP	Yes	Yes	Travailleurs avec des prestations réduites	Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel,... qui sont engagés pour quelques heures seulement.	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
M	No	Yes	Médecins		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
P	No	Yes	Personnel de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
PC	No	Yes	Personnel civil de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
S	Yes	Yes	Saisonnier	Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
SP	No	Yes	Pompiers définitifs		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
T	Yes	Yes	Temporaire	Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

				les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).				
V	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical	Il s'agit du personnel soignant (infirmier(e)s, accoucheuses, soigneuses...) et le personnel paramédical	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Chomage - Werkloosheid: scenario 8 - ONEM 5 - Annexe numéro 23: Liste des codes postaux et communes en 30 positions

Version: 2006/1

Date de publication:
23/02/2006
Contenu de l'annexe:

AN2002-1-1Fr23.pc	AN2002-1-1Fr23.do	AN2002-1-1Fr23.xl	AN2002-1-1Fr23.tx	AN2002-1-1Fr23.xn

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
1000	Bruxelles	1/01/2000	31/12/9999
1005	Ass. Ré. Com. Communaut. Comm.	1/01/1900	31/12/9999
1005	Cons. Rég. de Brux.-Capitale	1/01/1900	31/12/9999
1006	Raad Vl. Gemeenschapscommissie	1/01/1900	31/12/9999
1007	Ass. de la Com. Communaut. Fr.	1/01/1900	31/12/9999
1008	Chambre des Représentants	1/01/1900	31/12/9999
1009	Bruxelles Senat de Belgique	1/01/1900	31/12/9999
1010	Cité Administrative de l'Etat	1/01/1900	31/12/9999
1011	Vlaamse Raad -Vlaams Parlement	1/01/1900	31/12/9999
1012	Parlement de la Communauté fr.	1/01/1900	31/12/9999
1020	Laeken	1/01/1900	31/12/9999
1030	Schaerbeek	1/01/1900	31/12/9999
1031	Organisations Soc. Chrétiennes	1/01/1900	31/12/9999
1040	Etterbeek	1/01/1900	31/12/9999
1041	International Press Center	1/01/1900	31/12/9999
1043	Bruxelles VRT	1/01/1900	31/12/9999
1044	Bruxelles RTBF	1/01/1900	31/12/9999
1045	DIV (uniquement form. roses)	1/01/1900	31/12/9999
1047	Bruxelles Parlement Européen	1/01/1900	31/12/9999
1048	Union Européenne - Conseil	1/01/1900	31/12/9999
1049	Union Européenne - Commission	1/01/1900	31/12/9999
1050	Ixelles	1/01/1900	31/12/9999
1060	Saint-Gilles	1/01/1900	31/12/9999
1070	Anderlecht	1/01/1900	31/12/9999
1080	Molenbeek-Saint-Jean	1/01/1900	31/12/9999
1081	Koekelberg	1/01/1900	31/12/9999
1082	Berchem-Sainte-Agathe	1/01/1900	31/12/9999
1083	Ganshoren	1/01/1900	31/12/9999
1090	Jette	1/01/1900	31/12/9999
1100	Bruxelles Postcheque	1/01/1900	31/12/9999
1105	Bruxelles SOC	1/01/1900	31/12/9999
1110	Bruxelles OTAN - NATO	1/01/1900	31/12/9999
1120	Neder-over-Heembeek (Bru.)	1/01/1900	31/12/9999
1130	Haeren (Bru.)	1/01/1900	31/12/9999
1140	Evere	1/01/1900	31/12/9999
1150	Woluwe-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
1160	Auderghem	1/01/1900	31/12/9999
1170	Watermael-Boitsfort	1/01/1900	31/12/9999
1180	Uccle	1/01/1900	31/12/9999
1190	Forest	1/01/1900	31/12/9999
1200	Woluwe-Saint-Lambert	1/01/1900	31/12/9999
1201	Bruxelles RTL-TVI	1/01/1900	31/12/9999
1210	Saint-Josse-ten-Noode	1/01/1900	31/12/9999
1300	Limal	1/01/1900	31/12/9999
1300	Wavre	1/01/1900	31/12/9999
1301	Bierges	1/01/1900	31/12/9999
1310	La Hulpe	1/01/1900	31/12/9999
1315	Glimes	1/01/1900	31/12/9999
1315	Incourt	1/01/1900	31/12/9999
1315	Opprebais	1/01/1900	31/12/9999
1315	Piètrebais	1/01/1900	31/12/9999
1315	Roux-Miroir	1/01/1900	31/12/9999
1320	Beauvechain	1/01/1900	31/12/9999
1320	Hamme-Mille	1/01/1900	31/12/9999
1320	l'Ecluse	1/01/1900	31/12/9999
1320	Nodebais	1/01/1900	31/12/9999
1320	Tourinnes-la-Grosse	1/01/1900	31/12/9999
1325	Bonlez	1/01/1900	31/12/9999
1325	Chaumont-Gistoux	1/01/1900	31/12/9999
1325	Corroy-le-Grand	1/01/1900	31/12/9999
1325	Dion-Valmont	1/01/1900	31/12/9999
1325	Longueville	1/01/1900	31/12/9999
1330	Rixensart	1/01/1900	31/12/9999
1331	Rosières	1/01/1900	31/12/9999
1332	Genval	1/01/1900	31/12/9999
1340	Ottignies-Louvain-la-Neuve	1/01/1900	31/12/9999
1340	Ottignies	1/01/1900	31/12/9999
1341	Céroux-Mousty	1/01/1900	31/12/9999
1342	Limelette	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
1348	Louvain-la-Neuve	1/01/1900	31/12/9999
1348	Mont-Saint-Guibert	1/01/1900	31/12/9999
1348	Site Universitaire	1/01/1900	31/12/9999
1350	Enines	1/01/1900	31/12/9999
1350	Folx-lesCaves	1/01/1900	31/12/9999
1350	Jandrain-Jandrenouille	1/01/1900	31/12/9999
1350	Jauche	1/01/1900	31/12/9999
1350	Marilles	1/01/1900	31/12/9999
1350	Noduwez	1/01/1900	31/12/9999
1350	Orp-Jauche	1/01/1900	31/12/9999
1350	Orp-le-Grand	1/01/1900	31/12/9999
1357	Hélécine	1/01/1900	31/12/9999
1357	Linsmeau	1/01/1900	31/12/9999
1357	Neerheylissem	1/01/1900	31/12/9999
1357	Opheylissem	1/01/1900	31/12/9999
1360	Malèves-Sainte-Marie-Wastines	1/01/1900	31/12/9999
1360	Orbais	1/01/1900	31/12/9999
1360	Perwez	1/01/1900	31/12/9999
1360	Thorembais-les-Béguines	1/01/1900	31/12/9999
1360	Thorembais-Saint-Trond	1/01/1900	31/12/9999
1367	Autre-Eglise	1/01/1900	31/12/9999
1367	Bomal (Br.W.)	1/01/1900	31/12/9999
1367	Geest-Gérompont-Petit-Rosière	1/01/1900	31/12/9999
1367	Gérompont	1/01/1900	31/12/9999
1367	Grand-Rosière-Hottomont	1/01/1900	31/12/9999
1367	Huppaye	1/01/1900	31/12/9999
1367	Mont-Saint-André	1/01/1900	31/12/9999
1367	Ramilies	1/01/1900	31/12/9999
1367	Ramillies	1/01/1900	31/12/9999
1367	Ramillies-Offus	1/01/1900	31/12/9999
1370	Dongelberg	1/01/1900	31/12/9999
1370	Jauchelette	1/01/1900	31/12/9999
1370	Jodoigne	1/01/1900	31/12/9999
1370	Jodoigne-Souveraine	1/01/1900	31/12/9999
1370	Lathuy	1/01/1900	31/12/9999
1370	Mélin	1/01/1900	31/12/9999
1370	Piétrain	1/01/1900	31/12/9999
1370	Saint-Jean-Geest	1/01/1900	31/12/9999
1370	Saint-Remy-Geest	1/01/1900	31/12/9999
1370	Zétrud-Lumay	1/01/1900	31/12/9999
1380	Couture-Saint-Germain	1/01/1900	31/12/9999
1380	Lasne	1/01/1900	31/12/9999
1380	Lasne-Chapelle-Saint-Lambert	1/01/1900	31/12/9999
1380	Maransart	1/01/1900	31/12/9999
1380	Ohain	1/01/1900	31/12/9999
1380	Plancenoit	1/01/1900	31/12/9999
1390	Archennes	1/01/1900	31/12/9999
1390	Biez	1/01/1900	31/12/9999
1390	Bossut-Gottechain	1/01/1900	31/12/9999
1390	Grez-Doiceau	1/01/1900	31/12/9999
1390	Nethen	1/01/1900	31/12/9999
1400	Monstreux	1/01/1900	31/12/9999
1400	Nivelles	1/01/1900	31/12/9999
1400	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	1/01/1900	31/12/9999
1401	Baulers	1/01/1900	31/12/9999
1402	Thines	1/01/1900	31/12/9999
1404	Bornival	1/01/1900	31/12/9999
1410	Waterloo	1/01/1900	31/12/9999
1414	Waterloo Promo-Control	1/01/1900	31/12/9999
1420	Braine-l'Alleud	1/01/1900	31/12/9999
1421	Ophain-Bois-Seigneur-Isaac	1/01/1900	31/12/9999
1428	Lillois-Witterzée	1/01/1900	31/12/9999
1430	Bierghes	1/01/1900	31/12/9999
1430	Quenast	1/01/1900	31/12/9999
1430	Rebecq	1/01/1900	31/12/9999
1430	Rebecq-Rognon	1/01/1900	31/12/9999
1435	Corbais	1/01/1900	31/12/9999
1435	Hévillers	1/01/1900	31/12/9999
1435	Mont-Saint-Guibert	1/01/1900	31/12/9999
1440	Braine-le-Château	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
1440	Wauthier-Braine	1/01/1900	31/12/9999
1450	Chastre	1/01/1900	31/12/9999
1450	Chastre-Villeroux-Blanmont	1/01/1900	31/12/9999
1450	Cortil-Noirmont	1/01/1900	31/12/9999
1450	Gentinnes	1/01/1900	31/12/9999
1450	Saint-Géry	1/01/1900	31/12/9999
1457	Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin	1/01/1900	31/12/9999
1457	Tourinnes-Saint-Lambert	1/01/1900	31/12/9999
1457	Walhain	1/01/1900	31/12/9999
1457	Walhain-Saint-Paul	1/01/1900	31/12/9999
1460	Ittre	1/01/1900	31/12/9999
1460	Virginal-Samme	1/01/1900	31/12/9999
1461	Haut-Ittre	1/01/1900	31/12/9999
1470	Baisy-Thy	1/01/1900	31/12/9999
1470	Bousval	1/01/1900	31/12/9999
1470	Genappe	1/01/1900	31/12/9999
1471	Loupoigne	1/01/1900	31/12/9999
1472	Vieux-Genappe	1/01/1900	31/12/9999
1473	Glabais	1/01/1900	31/12/9999
1474	Ways	1/01/1900	31/12/9999
1476	Houtain-le-Val	1/01/1900	31/12/9999
1480	Clabecq	1/01/1900	31/12/9999
1480	Oisquercq	1/01/1900	31/12/9999
1480	Saintes	1/01/1900	31/12/9999
1480	Tubize	1/01/1900	31/12/9999
1490	Court-Saint-Etienne	1/01/1900	31/12/9999
1495	Marbais (Br.W.)	1/01/1900	31/12/9999
1495	Mellery	1/01/1900	31/12/9999
1495	Sart-Dames-Avelines	1/01/1900	31/12/9999
1495	Tilly	1/01/1900	31/12/9999
1495	Villers-la-Ville	1/01/1900	31/12/9999
1500	Hal	1/01/1900	31/12/9999
1501	Buizingen	1/01/1900	31/12/9999
1502	Lembeek	1/01/1900	31/12/9999
1540	Herfelingen	1/01/1900	31/12/9999
1540	Herne	1/01/1900	31/12/9999
1541	Sint-Pieters-Kapelle (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1547	Biévène	1/01/1900	31/12/9999
1560	Hoeilaart	1/01/1900	31/12/9999
1570	Gammerages	1/01/1900	31/12/9999
1570	Tollembeek	1/01/1900	31/12/9999
1570	Vollezele	1/01/1900	31/12/9999
1600	Oudenaken	1/01/1900	31/12/9999
1600	Sint-Laureins-Berchem	1/01/1900	31/12/9999
1600	Sint-Pieters-Leeuw	1/01/1900	31/12/9999
1601	Ruisbroek (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1602	Vlezenbeek	1/01/1900	31/12/9999
1620	Drogenbos	1/01/1900	31/12/9999
1630	Linkebeek	1/01/1900	31/12/9999
1640	Rhode-Saint-Genèse	1/01/1900	31/12/9999
1650	Beersel	1/01/1900	31/12/9999
1651	Lot	1/01/1900	31/12/9999
1652	Alsemberg	1/01/1900	31/12/9999
1653	Dworp	1/01/1900	31/12/9999
1654	Huizingen	1/01/1900	31/12/9999
1670	Bogaarden	1/01/1900	31/12/9999
1670	Heikruis	1/01/1900	31/12/9999
1670	Pepingen	1/01/1900	31/12/9999
1671	Elingen	1/01/1900	31/12/9999
1673	Beert	1/01/1900	31/12/9999
1674	Bellingen	1/01/1900	31/12/9999
1700	Dilbeek	1/01/1900	31/12/9999
1700	Sint-Martens-Bodegem	1/01/1900	31/12/9999
1700	Sint-Ulriks-Kapelle	1/01/1900	31/12/9999
1701	Itterbeek	1/01/1900	31/12/9999
1702	Groot-Bijgaarden	1/01/1900	31/12/9999
1703	Schepdaal	1/01/1900	31/12/9999
1730	Asse	1/01/1900	31/12/9999
1730	Bekkerzeel	1/01/1900	31/12/9999
1730	Kobbegem	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
1730	Mollem	1/01/1900	31/12/9999
1731	Relegem	1/01/1900	31/12/9999
1731	Zellik	1/01/1900	31/12/9999
1740	Ternat	1/01/1900	31/12/9999
1741	Wambeek	1/01/1900	31/12/9999
1742	Sint-Katherina-Lombeek	1/01/1900	31/12/9999
1745	Mazenzele	1/01/1900	31/12/9999
1745	Opwijk	1/01/1900	31/12/9999
1750	Gaasbeek	1/01/1900	31/12/9999
1750	Lennik	1/01/1900	31/12/9999
1750	Sint-Kwintens-Lennik	1/01/1900	31/12/9999
1750	Sint-Martens-Lennik	1/01/1900	31/12/9999
1755	Gooik	1/01/1900	31/12/9999
1755	Kester	1/01/1900	31/12/9999
1755	Leerbeek	1/01/1900	31/12/9999
1755	Oetingen	1/01/1900	31/12/9999
1760	Onze-Lieve-Vrouw-Lombeek	1/01/1900	31/12/9999
1760	Pamel	1/01/1900	31/12/9999
1760	Roosdaal	1/01/1900	31/12/9999
1760	Strijtem	1/01/1900	31/12/9999
1761	Borchtlombeek	1/01/1900	31/12/9999
1770	Liedekerke	1/01/1900	31/12/9999
1780	Wemmel	1/01/1900	31/12/9999
1785	Brussegem	1/01/1900	31/12/9999
1785	Hamme (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1785	Merchtem	1/01/1900	31/12/9999
1790	Affligem	1/01/1900	31/12/9999
1790	Essene	1/01/1900	31/12/9999
1790	Hekelgem	1/01/1900	31/12/9999
1790	Teralfene	1/01/1900	31/12/9999
1800	Peutie	1/01/1900	31/12/9999
1800	Vilvorde	1/01/1900	31/12/9999
1804	Vilvoorde Cargovil	1/01/1900	31/12/9999
1818	Vilvoorde VTM	1/01/1900	31/12/9999
1820	Melsbroek	1/01/1900	31/12/9999
1820	Perk	1/01/1900	31/12/9999
1820	Steenokkerzeel	1/01/1900	31/12/9999
1830	Machelen (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1831	Diegem	1/01/1900	31/12/9999
1840	Londerzeel	1/01/1900	31/12/9999
1840	Malderen	1/01/1900	31/12/9999
1840	Steenhuffel	1/01/1900	31/12/9999
1850	Grimbergen	1/01/1900	31/12/9999
1851	Humbeek	1/01/1900	31/12/9999
1852	Beigem	1/01/1900	31/12/9999
1853	Strombeek-Bever	1/01/1900	31/12/9999
1860	Meise	1/01/1900	31/12/9999
1861	Wolvertem	1/01/1900	31/12/9999
1880	Kapelle-op-den-Bos	1/01/1900	31/12/9999
1880	Nieuwenrode	1/01/1900	31/12/9999
1880	Ramsdonk	1/01/1900	31/12/9999
1910	Berg (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1910	Buken	1/01/1900	31/12/9999
1910	Kampenhout	1/01/1900	31/12/9999
1910	Nederokkerzeel	1/01/1900	31/12/9999
1930	Nossegem	1/01/1900	31/12/9999
1930	Zaventem	1/01/1900	31/12/9999
1931	Brucargo	1/01/1900	31/12/9999
1932	Sint-Stevens-Woluwe	1/01/1900	31/12/9999
1933	Sterrebeek	1/01/1900	31/12/9999
1934	Bruxelles - Aéroport Remailing	1/01/1900	31/12/9999
1950	Kraainem	1/01/1900	31/12/9999
1970	Wezembeek-Oppem	1/01/1900	31/12/9999
1980	Eppegem	1/01/1900	31/12/9999
1980	Zemst	1/01/1900	31/12/9999
1981	Hofstade (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1982	Elewijt	1/01/1900	31/12/9999
1982	Weerde	1/01/1900	31/12/9999
2000	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2018	Anvers	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
2020	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2030	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2040	Berendrecht	1/01/1900	31/12/9999
2040	Lillo	1/01/1900	31/12/9999
2040	Zandvliet	1/01/1900	31/12/9999
2050	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2060	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2070	Burcht	1/01/1900	31/12/9999
2070	Zwijndrecht	1/01/1900	31/12/9999
2100	Deurne (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2110	Wijnegem	1/01/1900	31/12/9999
2140	Borgerhout (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2150	Borsbeek (Antw.)	1/01/1900	31/12/9999
2160	Wommelgem	1/01/1900	31/12/9999
2170	Merksem (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2180	Ekeren (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2200	Herentals	1/01/1900	31/12/9999
2200	Morkhoven	1/01/1900	31/12/9999
2200	Noorderwijk	1/01/1900	31/12/9999
2220	Hallaar	1/01/1900	31/12/9999
2220	Heist-op-den-Berg	1/01/1900	31/12/9999
2221	Booischot	1/01/1900	31/12/9999
2222	Itegem	1/01/1900	31/12/9999
2222	Wiekevorst	1/01/1900	31/12/9999
2223	Schriek	1/01/1900	31/12/9999
2230	Herselt	1/01/1900	31/12/9999
2230	Ramsel	1/01/1900	31/12/9999
2235	Houtvenne	1/01/1900	31/12/9999
2235	Hulshout	1/01/1900	31/12/9999
2235	Westmeerbeek	1/01/1900	31/12/9999
2240	Massenhoven	1/01/1900	31/12/9999
2240	Viersel	1/01/1900	31/12/9999
2240	Zandhoven	1/01/1900	31/12/9999
2242	Pulderbos	1/01/1900	31/12/9999
2243	Pulle	1/01/1900	31/12/9999
2250	Olen	1/01/1900	31/12/9999
2260	Oevel	1/01/1900	31/12/9999
2260	Tongerlo (Antw.)	1/01/1900	31/12/9999
2260	Westerlo	1/01/1900	31/12/9999
2260	Zoerle-Parwijs	1/01/1900	31/12/9999
2270	Herenthout	1/01/1900	31/12/9999
2275	Gierle	1/01/1900	31/12/9999
2275	Lille	1/01/1900	31/12/9999
2275	Poederlee	1/01/1900	31/12/9999
2275	Wechelderzande	1/01/1900	31/12/9999
2280	Grobbendonk	1/01/1900	31/12/9999
2288	Bouwel	1/01/1900	31/12/9999
2290	Vorselaar	1/01/1900	31/12/9999
2300	Turnhout	1/01/1900	31/12/9999
2310	Rijkevorsel	1/01/1900	31/12/9999
2320	Hoogstraten	1/01/1900	31/12/9999
2321	Meer	1/01/1900	31/12/9999
2322	Minderhout	1/01/1900	31/12/9999
2323	Wortel	1/01/1900	31/12/9999
2328	Meerle	1/01/1900	31/12/9999
2330	Merksplas	1/01/1900	31/12/9999
2340	Beerse	1/01/1900	31/12/9999
2340	Vlimmeren	1/01/1900	31/12/9999
2350	Vosselaar	1/01/1900	31/12/9999
2360	Oud-Turnhout	1/01/1900	31/12/9999
2370	Arendonk	1/01/1900	31/12/9999
2380	Ravels	1/01/1900	31/12/9999
2381	Weelde	1/01/1900	31/12/9999
2382	Poppel	1/01/1900	31/12/9999
2387	Baerle-Duc	1/01/1900	31/12/9999
2390	Malle	1/01/1900	31/12/9999
2390	Oostmalle	1/01/1900	31/12/9999
2390	Westmalle	1/01/1900	31/12/9999
2400	Mol	1/01/1900	31/12/9999
2430	Eindhout	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
2430	Laakdal	1/01/1900	31/12/9999
2430	Vorst (Kempen)	1/01/1900	31/12/9999
2431	Varendonk	1/01/1900	31/12/9999
2431	Veerle	1/01/1900	31/12/9999
2440	Geel	1/01/1900	31/12/9999
2450	Meerhout	1/01/1900	31/12/9999
2460	Kasterlee	1/01/1900	31/12/9999
2460	Lichtaart	1/01/1900	31/12/9999
2460	Tielen	1/01/1900	31/12/9999
2470	Retie	1/01/1900	31/12/9999
2480	Dessel	1/01/1900	31/12/9999
2490	Balen	1/01/1900	31/12/9999
2491	Olmen	1/01/1900	31/12/9999
2500	Koningshooikt	1/01/1900	31/12/9999
2500	Lierre	1/01/1900	31/12/9999
2520	Broechem	1/01/1900	31/12/9999
2520	Emblem	1/01/1900	31/12/9999
2520	Oelegem	1/01/1900	31/12/9999
2520	Ranst	1/01/1900	31/12/9999
2530	Boechout	1/01/1900	31/12/9999
2531	Vremde	1/01/1900	31/12/9999
2540	Hove	1/01/1900	31/12/9999
2547	Lint	1/01/1900	31/12/9999
2550	Kontich	1/01/1900	31/12/9999
2550	Waarloos	1/01/1900	31/12/9999
2560	Bevel	1/01/1900	31/12/9999
2560	Kessel	1/01/1900	31/12/9999
2560	Nijlen	1/01/1900	31/12/9999
2570	Duffel	1/01/1900	31/12/9999
2580	Beerzel	1/01/1900	31/12/9999
2580	Putte	1/01/1900	31/12/9999
2590	Berlaar	1/01/1900	31/12/9999
2590	Gestel	1/01/1900	31/12/9999
2600	Berchem (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2610	Wilrijk (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2620	Hemiksem	1/01/1900	31/12/9999
2627	Schelle	1/01/1900	31/12/9999
2630	Aartselaar	1/01/1900	31/12/9999
2640	Mortsel	1/01/1900	31/12/9999
2650	Edegem	1/01/1900	31/12/9999
2660	Hoboken (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2800	Malines	1/01/1900	31/12/9999
2800	Walem	1/01/1900	31/12/9999
2801	Heffen	1/01/1900	31/12/9999
2811	Hombeek	1/01/1900	31/12/9999
2811	Leest	1/01/1900	31/12/9999
2812	Muizen (Mechelen)	1/01/1900	31/12/9999
2820	Bonheiden	1/01/1900	31/12/9999
2820	Rijmenam	1/01/1900	31/12/9999
2830	Blaasveld	1/01/1900	31/12/9999
2830	Heindonk	1/01/1900	31/12/9999
2830	Tisselt	1/01/1900	31/12/9999
2830	Willebroek	1/01/1900	31/12/9999
2840	Reet	1/01/1900	31/12/9999
2840	Rumst	1/01/1900	31/12/9999
2840	Terhagen	1/01/1900	31/12/9999
2845	Niel	1/01/1900	31/12/9999
2850	Boom	1/01/1900	31/12/9999
2860	Sint-Katelijne-Waver	1/01/1900	31/12/9999
2861	Onze-Lieve-Vrouw-Waver	1/01/1900	31/12/9999
2870	Breendonk	1/01/1900	31/12/9999
2870	Liezele	1/01/1900	31/12/9999
2870	Puurs	1/01/1900	31/12/9999
2870	Ruisbroek (Antw.)	1/01/1900	31/12/9999
2880	Bornem	1/01/1900	31/12/9999
2880	Hingene	1/01/1900	31/12/9999
2880	Mariekerke (Bornem)	1/01/1900	31/12/9999
2880	Weert	1/01/1900	31/12/9999
2890	Lippelo	1/01/1900	31/12/9999
2890	Oppuurs	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
2890	Sint-Amands	1/01/1900	31/12/9999
2900	Schoten	1/01/1900	31/12/9999
2910	Essen	1/01/1900	31/12/9999
2920	Kalmthout	1/01/1900	31/12/9999
2930	Brasschaat	1/01/1900	31/12/9999
2940	Hoevenen	1/01/1900	31/12/9999
2940	Stabroek	1/01/1900	31/12/9999
2950	Kapellen (Antw.)	1/01/1900	31/12/9999
2960	Brecht	1/01/1900	31/12/9999
2960	Sint-Job-in-'t-Goor	1/01/1900	31/12/9999
2960	Sint-Lenaarts	1/01/1900	31/12/9999
2970	's Gravenwezel	1/01/1900	31/12/9999
2970	Schilde	1/01/1900	31/12/9999
2980	Halle (Kempen)	1/01/1900	31/12/9999
2980	Zoersel	1/01/1900	31/12/9999
2990	Loenhout	1/01/1900	31/12/9999
2990	Wuustwezel	1/01/1900	31/12/9999
3000	Louvain	1/01/1900	31/12/9999
3001	Heverlee	1/01/1900	31/12/9999
3010	Kessel-Lo	1/01/1900	31/12/9999
3012	Wilsele	1/01/1900	31/12/9999
3018	Wijgmaal (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3020	Herent	1/01/1900	31/12/9999
3020	Veltem-Beisem	1/01/1900	31/12/9999
3020	Winksele	1/01/1900	31/12/9999
3040	Huldenberg	1/01/1900	31/12/9999
3040	Loonbeek	1/01/1900	31/12/9999
3040	Neerijse	1/01/1900	31/12/9999
3040	Ottenburg	1/01/1900	31/12/9999
3040	Sint-Agatha-Rode	1/01/1900	31/12/9999
3050	Oud-Heverlee	1/01/1900	31/12/9999
3051	Sint-Joris-Weert	1/01/1900	31/12/9999
3052	Blanden	1/01/1900	31/12/9999
3053	Haasrode	1/01/1900	31/12/9999
3054	Vaalbeek	1/01/1900	31/12/9999
3060	Bertem	1/01/1900	31/12/9999
3060	Korbeek-Dijle	1/01/1900	31/12/9999
3061	Leefdaal	1/01/1900	31/12/9999
3070	Kortenberg	1/01/1900	31/12/9999
3071	Erps-Kwerps	1/01/1900	31/12/9999
3078	Everberg	1/01/1900	31/12/9999
3078	Meerbeek	1/01/1900	31/12/9999
3080	Duisburg	1/01/1900	31/12/9999
3080	Tervuren	1/01/1900	31/12/9999
3080	Vossem	1/01/1900	31/12/9999
3090	Overijse	1/01/1900	31/12/9999
3110	Rotselaar	1/01/1900	31/12/9999
3111	Wezemaal	1/01/1900	31/12/9999
3118	Werchter	1/01/1900	31/12/9999
3120	Tremelo	1/01/1900	31/12/9999
3128	Baal	1/01/1900	31/12/9999
3130	Begijnendijk	1/01/1900	31/12/9999
3130	Betekom	1/01/1900	31/12/9999
3140	Keerbergen	1/01/1900	31/12/9999
3150	Haacht	1/01/1900	31/12/9999
3150	Tildonk	1/01/1900	31/12/9999
3150	Wespelaar	1/01/1900	31/12/9999
3190	Boortmeerbeek	1/01/1900	31/12/9999
3191	Hever	1/01/1900	31/12/9999
3200	Aarschot	1/01/1900	31/12/9999
3200	Gelrode	1/01/1900	31/12/9999
3201	Langdorp	1/01/1900	31/12/9999
3202	Rillaar	1/01/1900	31/12/9999
3210	Linden	1/01/1900	31/12/9999
3210	Lubbeek	1/01/1900	31/12/9999
3211	Binkom	1/01/1900	31/12/9999
3212	Pellenberg	1/01/1900	31/12/9999
3220	Holsbeek	1/01/1900	31/12/9999
3220	Kortrijk-Dutsel	1/01/1900	31/12/9999
3220	Sint-Pieters-Rode	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3221	Nieuwrode	1/01/1900	31/12/9999
3270	Montaigu-Zichem	1/01/1900	31/12/9999
3270	Scherpenheuvel	1/01/1900	31/12/9999
3271	Averbode	1/01/1900	31/12/9999
3271	Zichem	1/01/1900	31/12/9999
3272	Messelbroek	1/01/1900	31/12/9999
3272	Testelt	1/01/1900	31/12/9999
3290	Deurne (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3290	Diest	1/01/1900	31/12/9999
3290	Schaffen	1/01/1900	31/12/9999
3290	Webbekom	1/01/1900	31/12/9999
3293	Kaggevinne	1/01/1900	31/12/9999
3294	Molenstede	1/01/1900	31/12/9999
3300	Bost	1/01/1900	31/12/9999
3300	Goetsenhoven	1/01/1900	31/12/9999
3300	Hakendover	1/01/1900	31/12/9999
3300	Kumtich	1/01/1900	31/12/9999
3300	Oorbeek	1/01/1900	31/12/9999
3300	Oplinter	1/01/1900	31/12/9999
3300	Sint-Margriete-Houtem (Tienen)	1/01/1900	31/12/9999
3300	Tirlemont	1/01/1900	31/12/9999
3300	Vissenaken	1/01/1900	31/12/9999
3320	Hoegaarden	1/01/1900	31/12/9999
3320	Meldert (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3321	Outgaarden	1/01/1900	31/12/9999
3350	Drieslinter	1/01/1900	31/12/9999
3350	Linter	1/01/1900	31/12/9999
3350	Melkwezer	1/01/1900	31/12/9999
3350	Neerhespen	1/01/1900	31/12/9999
3350	Orsmaal-Gussenhoven	1/01/1900	31/12/9999
3350	Wommersom	1/01/1900	31/12/9999
3360	Bierbeek	1/01/1900	31/12/9999
3360	Korbeek-Lo	1/01/1900	31/12/9999
3360	Lovenjoel	1/01/1900	31/12/9999
3360	Opvelp	1/01/1900	31/12/9999
3370	Boutersem	1/01/1900	31/12/9999
3370	Kerkom	1/01/1900	31/12/9999
3370	Neervelp	1/01/1900	31/12/9999
3370	Roosbeek	1/01/1900	31/12/9999
3370	Vertrijk	1/01/1900	31/12/9999
3370	Willebringen	1/01/1900	31/12/9999
3380	Bunsbeek	1/01/1900	31/12/9999
3380	Glabbeek-Zuurbemde	1/01/1900	31/12/9999
3381	Kapellen (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3384	Attenrode	1/01/1900	31/12/9999
3390	Houwaart	1/01/1900	31/12/9999
3390	Sint-Joris-Winge	1/01/1900	31/12/9999
3390	Tielt-Winge	1/01/1900	31/12/9999
3390	Tielt (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3391	Meensel-Kiezegem	1/01/1900	31/12/9999
3400	Eliksem	1/01/1900	31/12/9999
3400	Ezemaal	1/01/1900	31/12/9999
3400	Laar	1/01/1900	31/12/9999
3400	Landen	1/01/1900	31/12/9999
3400	Neerwinden	1/01/1900	31/12/9999
3400	Overwinden	1/01/1900	31/12/9999
3400	Rumsdorp	1/01/1900	31/12/9999
3400	Wange	1/01/1900	31/12/9999
3401	Waasmont	1/01/1900	31/12/9999
3401	Walsbets	1/01/1900	31/12/9999
3401	Walshoutem	1/01/1900	31/12/9999
3401	Wezeren	1/01/1900	31/12/9999
3404	Attenhoven	1/01/1900	31/12/9999
3404	Neerlanden	1/01/1900	31/12/9999
3440	Budingen	1/01/1900	31/12/9999
3440	Dormaal	1/01/1900	31/12/9999
3440	Halle-Booienhoven	1/01/1900	31/12/9999
3440	Helen-Bos	1/01/1900	31/12/9999
3440	Léau	1/01/1900	31/12/9999
3450	Geetbets	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3450	Grazen	1/01/1900	31/12/9999
3454	Rummen	1/01/1900	31/12/9999
3460	Assent	1/01/1900	31/12/9999
3460	Bekkevoort	1/01/1900	31/12/9999
3461	Molenbeek-Wersbeek	1/01/1900	31/12/9999
3470	Kortenaken	1/01/1900	31/12/9999
3470	Ransberg	1/01/1900	31/12/9999
3471	Hoeleden	1/01/1900	31/12/9999
3472	Kersbeek-Miskom	1/01/1900	31/12/9999
3473	Waanrode	1/01/1900	31/12/9999
3500	Hasselt	1/01/1900	31/12/9999
3500	Sint-Lambrechts-Herk	1/01/1900	31/12/9999
3501	Wimmertingen	1/01/1900	31/12/9999
3510	Kermt (Hasselt)	1/01/1900	31/12/9999
3510	Spalbeek	1/01/1900	31/12/9999
3511	Kuringen	1/01/1900	31/12/9999
3511	Stokrooie	1/01/1900	31/12/9999
3512	Stevoort	1/01/1900	31/12/9999
3520	Zonhoven	1/01/1900	31/12/9999
3530	Helchteren	1/01/1900	31/12/9999
3530	Houthalen	1/01/1900	31/12/9999
3530	Houthalen-Helchteren	1/01/1900	31/12/9999
3540	Berbroek	1/01/1900	31/12/9999
3540	Donk	1/01/1900	31/12/9999
3540	Herk-de-Stad	1/01/1900	31/12/9999
3540	Schulen	1/01/1900	31/12/9999
3545	Halen	1/01/1900	31/12/9999
3545	Loksbergen	1/01/1900	31/12/9999
3545	Zelem	1/01/1900	31/12/9999
3550	Heusden-Zolder	1/01/1900	31/12/9999
3550	Heusden (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3550	Zolder	1/01/1900	31/12/9999
3560	Linkhout	1/01/1900	31/12/9999
3560	Lummen	1/01/1900	31/12/9999
3560	Meldert (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3570	Alken	1/01/1900	31/12/9999
3580	Beringen	1/01/1900	31/12/9999
3581	Beverlo	1/01/1900	31/12/9999
3582	Koersel	1/01/1900	31/12/9999
3583	Paal	1/01/1900	31/12/9999
3590	Diepenbeek	1/01/1900	31/12/9999
3600	Genk	1/01/1900	31/12/9999
3620	Gellik	1/01/1900	31/12/9999
3620	Lanaken	1/01/1900	31/12/9999
3620	Neerharen	1/01/1900	31/12/9999
3620	Veldwezelt	1/01/1900	31/12/9999
3621	Rekem	1/01/1900	31/12/9999
3630	Eisden	1/01/1900	31/12/9999
3630	Leut	1/01/1900	31/12/9999
3630	Maasmechelen	1/01/1900	31/12/9999
3630	Mechelen-aan-de-Maas	1/01/1900	31/12/9999
3630	Meeswijk	1/01/1900	31/12/9999
3630	Opgrimbie	1/01/1900	31/12/9999
3630	Vucht	1/01/1900	31/12/9999
3631	Boorsem	1/01/1900	31/12/9999
3631	Uikhoven	1/01/1900	31/12/9999
3640	Kessenich	1/01/1900	31/12/9999
3640	Kinrooi	1/01/1900	31/12/9999
3640	Molenbeersel	1/01/1900	31/12/9999
3640	Ophoven	1/01/1900	31/12/9999
3650	Dilsen-Stokkem	1/01/1900	31/12/9999
3650	Elen	1/01/1900	31/12/9999
3650	Lanklaar	1/01/1900	31/12/9999
3650	Rotem	1/01/1900	31/12/9999
3650	Stokkem	1/01/1900	31/12/9999
3660	Opglabbeek	1/01/1900	31/12/9999
3665	As	1/01/1900	31/12/9999
3668	Niel-bij-As	1/01/1900	31/12/9999
3670	Ellikom	1/01/1900	31/12/9999
3670	Gruitrode	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3670	Meeuwen	1/01/1900	31/12/9999
3670	Meeuwen-Gruitrode	1/01/1900	31/12/9999
3670	Neerglabbeek	1/01/1900	31/12/9999
3670	Wijshagen	1/01/1900	31/12/9999
3680	Maaseik	1/01/1900	31/12/9999
3680	Neeroeteren	1/01/1900	31/12/9999
3680	Opoeteren	1/01/1900	31/12/9999
3690	Zutendaal	1/01/1900	31/12/9999
3700	's Herenelderen	1/01/1900	31/12/9999
3700	Berg (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Diets-Heur	1/01/1900	31/12/9999
3700	Haren (Tongeren)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Henis	1/01/1900	31/12/9999
3700	Kolmont (Tongeren)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Koninksem	1/01/1900	31/12/9999
3700	Lauw	1/01/1900	31/12/9999
3700	Mal	1/01/1900	31/12/9999
3700	Neerrepen	1/01/1900	31/12/9999
3700	Nerem	1/01/1900	31/12/9999
3700	Overrepen (Kolmont)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Piringen (Haren)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Riksingen	1/01/1900	31/12/9999
3700	Rutten	1/01/1900	31/12/9999
3700	Sluizen	1/01/1900	31/12/9999
3700	Tongres	1/01/1900	31/12/9999
3700	Vreren	1/01/1900	31/12/9999
3700	Widooie (Haren)	1/01/1900	31/12/9999
3717	Herstappe	1/01/1900	31/12/9999
3720	Kortessem	1/01/1900	31/12/9999
3721	Vliermaalroot	1/01/1900	31/12/9999
3722	Wintershoven	1/01/1900	31/12/9999
3723	Guigoven	1/01/1900	31/12/9999
3724	Vliermaal	1/01/1900	31/12/9999
3730	Hoeselt	1/01/1900	31/12/9999
3730	Romershoven	1/01/1900	31/12/9999
3730	Sint-Huibrechts-Hern	1/01/1900	31/12/9999
3730	Werm	1/01/1900	31/12/9999
3732	Schalkhoven	1/01/1900	31/12/9999
3740	Beverst	1/01/1900	31/12/9999
3740	Bilzen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Eigenbilzen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Grote-Spouwen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Hees	1/01/1900	31/12/9999
3740	Kleine-Spouwen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Mopertingen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Munsterbilzen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Rijkhoven	1/01/1900	31/12/9999
3740	Rosmeer	1/01/1900	31/12/9999
3740	Spouwen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Waltwilder	1/01/1900	31/12/9999
3742	Martenslinde	1/01/1900	31/12/9999
3746	Hoelbeek	1/01/1900	31/12/9999
3770	Genoelselderen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Herderen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Kanne	1/01/1900	31/12/9999
3770	Membruggen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Millen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Riemst	1/01/1900	31/12/9999
3770	Val-Meer	1/01/1900	31/12/9999
3770	Vlijtingen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Vroenhoven	1/01/1900	31/12/9999
3770	Zichen-Zussen-Bolder	1/01/1900	31/12/9999
3790	Fouron-Saint-Martin	1/01/1900	31/12/9999
3790	Fourons	1/01/1900	31/12/9999
3790	Mouland	1/01/1900	31/12/9999
3791	Remersdaal	1/01/1900	31/12/9999
3792	Fouron-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
3793	Teuven	1/01/1900	31/12/9999
3798	Fouron-le-Comte	1/01/1900	31/12/9999
3800	Aalst (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3800	Brustem	1/01/1900	31/12/9999
3800	Engelmanshoven	1/01/1900	31/12/9999
3800	Gelinden	1/01/1900	31/12/9999
3800	Groot-Gelmen	1/01/1900	31/12/9999
3800	Halmaal	1/01/1900	31/12/9999
3800	Kerkom-bij-Sint-Truiden	1/01/1900	31/12/9999
3800	Ordingen	1/01/1900	31/12/9999
3800	Saint-Trond	1/01/1900	31/12/9999
3800	Zepperen	1/01/1900	31/12/9999
3803	Duras	1/01/1900	31/12/9999
3803	Gorsem	1/01/1900	31/12/9999
3803	Runkelen	1/01/1900	31/12/9999
3803	Wilderen	1/01/1900	31/12/9999
3806	Velm	1/01/1900	31/12/9999
3830	Berlingen	1/01/1900	31/12/9999
3830	Wellen	1/01/1900	31/12/9999
3831	Herten	1/01/1900	31/12/9999
3832	Ulbeek	1/01/1900	31/12/9999
3840	Bommershoven (Haren)	1/01/1900	31/12/9999
3840	Broekom	1/01/1900	31/12/9999
3840	Gors-Opleeuw	1/01/1900	31/12/9999
3840	Gotem	1/01/1900	31/12/9999
3840	Groot-Loon	1/01/1900	31/12/9999
3840	Haren (Borgloon)	1/01/1900	31/12/9999
3840	Hendrieken	1/01/1900	31/12/9999
3840	Hoepertingen	1/01/1900	31/12/9999
3840	Jesseren (Kolmont)	1/01/1900	31/12/9999
3840	Kerniel	1/01/1900	31/12/9999
3840	Kolmont (Borgloon)	1/01/1900	31/12/9999
3840	Kuttekoven	1/01/1900	31/12/9999
3840	Looz	1/01/1900	31/12/9999
3840	Rijkel	1/01/1900	31/12/9999
3840	Voort	1/01/1900	31/12/9999
3850	Binderveld	1/01/1900	31/12/9999
3850	Kozen	1/01/1900	31/12/9999
3850	Nieuwerkerken (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3850	Wijer	1/01/1900	31/12/9999
3870	Batsheers	1/01/1900	31/12/9999
3870	Bovelingen	1/01/1900	31/12/9999
3870	Gutschoven	1/01/1900	31/12/9999
3870	Heers	1/01/1900	31/12/9999
3870	Heks	1/01/1900	31/12/9999
3870	Horpmaal	1/01/1900	31/12/9999
3870	Klein-Gelmen	1/01/1900	31/12/9999
3870	Mechelen-Bovelingen	1/01/1900	31/12/9999
3870	Mettekoven	1/01/1900	31/12/9999
3870	Opheers	1/01/1900	31/12/9999
3870	Rukkelingen-Loon	1/01/1900	31/12/9999
3870	Vechmaal	1/01/1900	31/12/9999
3870	Veulen	1/01/1900	31/12/9999
3890	Boekhout	1/01/1900	31/12/9999
3890	Gingelom	1/01/1900	31/12/9999
3890	Jeuk	1/01/1900	31/12/9999
3890	Kortijs	1/01/1900	31/12/9999
3890	Montenaken	1/01/1900	31/12/9999
3890	Niel-bij-Sint-Truiden	1/01/1900	31/12/9999
3890	Vorsen	1/01/1900	31/12/9999
3891	Borlo	1/01/1900	31/12/9999
3891	Buvingen	1/01/1900	31/12/9999
3891	Mielen-Boven-Aalst	1/01/1900	31/12/9999
3891	Muizen (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3900	Overpelt	1/01/1900	31/12/9999
3910	Neerpelt	1/01/1900	31/12/9999
3910	Sint-Huibrechts-Lille	1/01/1900	31/12/9999
3920	Lommel	1/01/1900	31/12/9999
3930	Achel	1/01/1900	31/12/9999
3930	Hamont	1/01/1900	31/12/9999
3930	Hamont-Achel	1/01/1900	31/12/9999
3940	Hechtel	1/01/1900	31/12/9999
3940	Hechtel-Eksel	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3941	Eksel	1/01/1900	31/12/9999
3945	Ham	1/01/1900	31/12/9999
3945	Kwaadmechelen	1/01/1900	31/12/9999
3945	Oostham	1/01/1900	31/12/9999
3950	Bocholt	1/01/1900	31/12/9999
3950	Kaulille	1/01/1900	31/12/9999
3950	Reppel	1/01/1900	31/12/9999
3960	Beek	1/01/1900	31/12/9999
3960	Bree	1/01/1900	31/12/9999
3960	Gerdingen	1/01/1900	31/12/9999
3960	Opitter	1/01/1900	31/12/9999
3960	Tongerlo (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3970	Bourg-Léopold	1/01/1900	31/12/9999
3971	Heppen	1/01/1900	31/12/9999
3980	Tessenderlo	1/01/1900	31/12/9999
3990	Grote-Brogel	1/01/1900	31/12/9999
3990	Kleine-Brogel	1/01/1900	31/12/9999
3990	Peer	1/01/1900	31/12/9999
3990	Wijchmaal	1/01/1900	31/12/9999
4000	Glain	1/01/1900	31/12/9999
4000	Liège	1/01/1900	31/12/9999
4000	Rocourt	1/01/1900	31/12/9999
4020	Bressoux	1/01/1900	31/12/9999
4020	Jupille-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
4020	Liège	1/01/1900	31/12/9999
4020	Wandre	1/01/1900	31/12/9999
4030	Grivegnée	1/01/1900	31/12/9999
4031	Angleur	1/01/1900	31/12/9999
4032	Chênée	1/01/1900	31/12/9999
4040	Herstal	1/01/1900	31/12/9999
4041	Milmort	1/01/1900	31/12/9999
4041	Vottem	1/01/1900	31/12/9999
4042	Liers	1/01/1900	31/12/9999
4050	Chaudfontaine	1/01/1900	31/12/9999
4051	Vaux-sous-Chèvremont	1/01/1900	31/12/9999
4052	Beaufays	1/01/1900	31/12/9999
4053	Embourg	1/01/1900	31/12/9999
4090	FBA (Forces Belges en Allem.)	1/01/1900	31/12/9999
4100	Boncelles	1/01/1900	31/12/9999
4100	Seraing	1/01/1900	31/12/9999
4101	Jemeppe-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
4102	Ougrée	1/01/1900	31/12/9999
4120	Ehein	1/01/1900	31/12/9999
4120	Neupré	1/01/1900	31/12/9999
4120	Rotheux-Rimière	1/01/1900	31/12/9999
4121	Neuville-en-Condroz	1/01/1900	31/12/9999
4122	Plainevaux	1/01/1900	31/12/9999
4130	Esneux	1/01/1900	31/12/9999
4130	Tilff	1/01/1900	31/12/9999
4140	Dolembreux	1/01/1900	31/12/9999
4140	Gomzé-Andoumont	1/01/1900	31/12/9999
4140	Rouvreux	1/01/1900	31/12/9999
4140	Sprimont	1/01/1900	31/12/9999
4141	Louveigné	1/01/1900	31/12/9999
4160	Anthisnes	1/01/1900	31/12/9999
4161	Villers-aux-Tours	1/01/1900	31/12/9999
4162	Hody	1/01/1900	31/12/9999
4163	Tavier	1/01/1900	31/12/9999
4170	Comblain-au-Pont	1/01/1900	31/12/9999
4171	Poulseur	1/01/1900	31/12/9999
4180	Comblain-Fairon	1/01/1900	31/12/9999
4180	Comblain-la-Tour	1/01/1900	31/12/9999
4180	Hamoir	1/01/1900	31/12/9999
4181	Filot	1/01/1900	31/12/9999
4190	Ferrières	1/01/1900	31/12/9999
4190	My	1/01/1900	31/12/9999
4190	Vieuxville	1/01/1900	31/12/9999
4190	Werbomont	1/01/1900	31/12/9999
4190	Xhoris	1/01/1900	31/12/9999
4210	Burdinne	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4210	Hannêche	1/01/1900	31/12/9999
4210	Lamontzée	1/01/1900	31/12/9999
4210	Marneffe	1/01/1900	31/12/9999
4210	Oteppe	1/01/1900	31/12/9999
4217	Héron	1/01/1900	31/12/9999
4217	Lavoir	1/01/1900	31/12/9999
4217	Waret-l'Evêque	1/01/1900	31/12/9999
4218	Couthuin	1/01/1900	31/12/9999
4219	Acosse	1/01/1900	31/12/9999
4219	Ambresin	1/01/1900	31/12/9999
4219	Meeffe	1/01/1900	31/12/9999
4219	Wasseiges	1/01/1900	31/12/9999
4250	Boëlhe	1/01/1900	31/12/9999
4250	Geer	1/01/1900	31/12/9999
4250	Hollogne-sur-Geer	1/01/1900	31/12/9999
4250	Lens-Saint-Servais	1/01/1900	31/12/9999
4252	Omal	1/01/1900	31/12/9999
4253	Darion	1/01/1900	31/12/9999
4254	Ligney	1/01/1900	31/12/9999
4257	Berloz	1/01/1900	31/12/9999
4257	Corswarem	1/01/1900	31/12/9999
4257	Rosoux-Crenwick	1/01/1900	31/12/9999
4260	Avennes	1/01/1900	31/12/9999
4260	Braives	1/01/1900	31/12/9999
4260	Ciplet	1/01/1900	31/12/9999
4260	Fallais	1/01/1900	31/12/9999
4260	Fumal	1/01/1900	31/12/9999
4260	Ville-en-Hesbaye	1/01/1900	31/12/9999
4261	Latinne	1/01/1900	31/12/9999
4263	Tourinne (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4280	Abolens	1/01/1900	31/12/9999
4280	Avernas-le-Bauduin	1/01/1900	31/12/9999
4280	Avin	1/01/1900	31/12/9999
4280	Bertrée	1/01/1900	31/12/9999
4280	Blehen	1/01/1900	31/12/9999
4280	Cras-Avernas	1/01/1900	31/12/9999
4280	Crehen	1/01/1900	31/12/9999
4280	Grand-Hallet	1/01/1900	31/12/9999
4280	Hannut	1/01/1900	31/12/9999
4280	Lens-Saint-Remy	1/01/1900	31/12/9999
4280	Merdorp	1/01/1900	31/12/9999
4280	Moxhe	1/01/1900	31/12/9999
4280	Petit-Hallet	1/01/1900	31/12/9999
4280	Poucet	1/01/1900	31/12/9999
4280	Thisnes	1/01/1900	31/12/9999
4280	Trognée	1/01/1900	31/12/9999
4280	Villers-le-Peuplier	1/01/1900	31/12/9999
4280	Wansin	1/01/1900	31/12/9999
4287	Lincent	1/01/1900	31/12/9999
4287	Pellaines	1/01/1900	31/12/9999
4287	Racour	1/01/1900	31/12/9999
4300	Bettincourt	1/01/1900	31/12/9999
4300	Bleret	1/01/1900	31/12/9999
4300	Bovenistier	1/01/1900	31/12/9999
4300	Grand-Axhe	1/01/1900	31/12/9999
4300	Lantremange	1/01/1900	31/12/9999
4300	Oleye	1/01/1900	31/12/9999
4300	Waremme	1/01/1900	31/12/9999
4317	Aineffe	1/01/1900	31/12/9999
4317	Borlez	1/01/1900	31/12/9999
4317	Celles (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4317	Faimes	1/01/1900	31/12/9999
4317	Les Waleffes	1/01/1900	31/12/9999
4317	Viemme	1/01/1900	31/12/9999
4340	Awans	1/01/1900	31/12/9999
4340	Fooz	1/01/1900	31/12/9999
4340	Othée	1/01/1900	31/12/9999
4340	Villers-l'Evêque	1/01/1900	31/12/9999
4342	Hognoul	1/01/1900	31/12/9999
4347	Fexhe-le-Haut-Clocher	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4347	Freloux	1/01/1900	31/12/9999
4347	Noville (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4347	Roloux	1/01/1900	31/12/9999
4347	Voroux-Goreux	1/01/1900	31/12/9999
4350	Lamine	1/01/1900	31/12/9999
4350	Momalle	1/01/1900	31/12/9999
4350	Pousset	1/01/1900	31/12/9999
4350	Remicourt	1/01/1900	31/12/9999
4351	Hodeige	1/01/1900	31/12/9999
4357	Donceel	1/01/1900	31/12/9999
4357	Haneffe	1/01/1900	31/12/9999
4357	Jeneffe (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4357	Limont	1/01/1900	31/12/9999
4360	Bergilers	1/01/1900	31/12/9999
4360	Grandville	1/01/1900	31/12/9999
4360	Lens-sur-Geer	1/01/1900	31/12/9999
4360	Oreye	1/01/1900	31/12/9999
4360	Otrange	1/01/1900	31/12/9999
4367	Crisnée	1/01/1900	31/12/9999
4367	Fize-le-Marsal	1/01/1900	31/12/9999
4367	Kemexhe	1/01/1900	31/12/9999
4367	Odeur	1/01/1900	31/12/9999
4367	Thys	1/01/1900	31/12/9999
4400	Awirs	1/01/1900	31/12/9999
4400	Chokier	1/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle	1/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle-Grande	1/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle-Haute	1/01/1900	31/12/9999
4400	Gleixhe	1/01/1900	31/12/9999
4400	Ivoz-Ramet	1/01/1900	31/12/9999
4400	Mons-lez-Liège	1/01/1900	31/12/9999
4420	Montegnée	1/01/1900	31/12/9999
4420	Saint-Nicolas (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4420	Tilleur	1/01/1900	31/12/9999
4430	Ans	1/01/1900	31/12/9999
4431	Loncin	1/01/1900	31/12/9999
4432	Alleur	1/01/1900	31/12/9999
4432	Xhendremael	1/01/1900	31/12/9999
4450	Juprelle	1/01/1900	31/12/9999
4450	Lantin	1/01/1900	31/12/9999
4450	Slins	1/01/1900	31/12/9999
4451	Voroux-lez-Liers	1/01/1900	31/12/9999
4452	Paifve	1/01/1900	31/12/9999
4452	Wihogne	1/01/1900	31/12/9999
4453	Villers-Saint-Siméon	1/01/1900	31/12/9999
4458	Fexhe-Slins	1/01/1900	31/12/9999
4460	Bierset	1/01/1900	31/12/9999
4460	Grâce-Berleur	1/01/1900	31/12/9999
4460	Grâce-Hollogne	1/01/1900	31/12/9999
4460	Hollogne-aux-Pierres	1/01/1900	31/12/9999
4460	Horion-Hozémont	1/01/1900	31/12/9999
4460	Velroux	1/01/1900	31/12/9999
4470	Saint-Georges-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
4480	Clermont-sous-Huy	1/01/1900	31/12/9999
4480	Engis	1/01/1900	31/12/9999
4480	Hermalle-sous-Huy	1/01/1900	31/12/9999
4500	Ben-Ahin	1/01/1900	31/12/9999
4500	Huy	1/01/1900	31/12/9999
4500	Tihange	1/01/1900	31/12/9999
4520	Antheit	1/01/1900	31/12/9999
4520	Bas-Oha	1/01/1900	31/12/9999
4520	Huccorgne	1/01/1900	31/12/9999
4520	Moha	1/01/1900	31/12/9999
4520	Vinalmont	1/01/1900	31/12/9999
4520	Wanze	1/01/1900	31/12/9999
4530	Fize-Fontaine	1/01/1900	31/12/9999
4530	Vaux-et-Borset	1/01/1900	31/12/9999
4530	Vieux-Waleffe	1/01/1900	31/12/9999
4530	Villers-le-Bouillet	1/01/1900	31/12/9999
4530	Warnant-Dreye	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4537	Chapon-Seraing	1/01/1900	31/12/9999
4537	Seraing-le-Château	1/01/1900	31/12/9999
4537	Verlaine	1/01/1900	31/12/9999
4540	Amay	1/01/1900	31/12/9999
4540	Ampsin	1/01/1900	31/12/9999
4540	Flône	1/01/1900	31/12/9999
4540	Jehay	1/01/1900	31/12/9999
4540	Ombret	1/01/1900	31/12/9999
4550	Nandrin	1/01/1900	31/12/9999
4550	Saint-Séverin	1/01/1900	31/12/9999
4550	Villers-le-Temple	1/01/1900	31/12/9999
4550	Yernée-Fraineux	1/01/1900	31/12/9999
4557	Abée	1/01/1900	31/12/9999
4557	Fraiture	1/01/1900	31/12/9999
4557	Ramelot	1/01/1900	31/12/9999
4557	Seny	1/01/1900	31/12/9999
4557	Soheit-Tinlot	1/01/1900	31/12/9999
4557	Tinlot	1/01/1900	31/12/9999
4560	Bois-et-Borsu	1/01/1900	31/12/9999
4560	Clavier	1/01/1900	31/12/9999
4560	Les Avins	1/01/1900	31/12/9999
4560	Ocquier	1/01/1900	31/12/9999
4560	Pailhe	1/01/1900	31/12/9999
4560	Terwagne	1/01/1900	31/12/9999
4570	Marchin	1/01/1900	31/12/9999
4570	Vyle-et-Tharoul	1/01/1900	31/12/9999
4577	Modave	1/01/1900	31/12/9999
4577	Outrelouxhe	1/01/1900	31/12/9999
4577	Strée-lez-Huy	1/01/1900	31/12/9999
4577	Vierset-Barse	1/01/1900	31/12/9999
4590	Ellemelle	1/01/1900	31/12/9999
4590	Ouffet	1/01/1900	31/12/9999
4590	Warzée	1/01/1900	31/12/9999
4600	Lanaye	1/01/1900	31/12/9999
4600	Lixhe	1/01/1900	31/12/9999
4600	Richelle	1/01/1900	31/12/9999
4600	Visé	1/01/1900	31/12/9999
4601	Argenteau	1/01/1900	31/12/9999
4602	Cheratte	1/01/1900	31/12/9999
4606	Saint-André	1/01/1900	31/12/9999
4607	Berneau	1/01/1900	31/12/9999
4607	Bombaye	1/01/1900	31/12/9999
4607	Dalhem	1/01/1900	31/12/9999
4607	Feneur	1/01/1900	31/12/9999
4607	Mortroux	1/01/1900	31/12/9999
4608	Neufchâteau (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4608	Warsage	1/01/1900	31/12/9999
4610	Bellaire	1/01/1900	31/12/9999
4610	Beyne-Heusay	1/01/1900	31/12/9999
4610	Queue-du-Bois	1/01/1900	31/12/9999
4620	Fléron	1/01/1900	31/12/9999
4621	Retinne	1/01/1900	31/12/9999
4623	Magnée	1/01/1900	31/12/9999
4624	Romsée	1/01/1900	31/12/9999
4630	Ayeneux	1/01/1900	31/12/9999
4630	Micheroux	1/01/1900	31/12/9999
4630	Soumagne	1/01/1900	31/12/9999
4630	Tignée	1/01/1900	31/12/9999
4631	Evegnée	1/01/1900	31/12/9999
4632	Cérexhe-Heuseux	1/01/1900	31/12/9999
4633	Melen	1/01/1900	31/12/9999
4650	Chaineux	1/01/1900	31/12/9999
4650	Grand-Rechain	1/01/1900	31/12/9999
4650	Herve	1/01/1900	31/12/9999
4650	Julémont	1/01/1900	31/12/9999
4651	Battice	1/01/1900	31/12/9999
4652	Xhendelesse	1/01/1900	31/12/9999
4653	Bolland	1/01/1900	31/12/9999
4654	Charneux	1/01/1900	31/12/9999
4670	Blégny	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4670	Mortier	1/01/1900	31/12/9999
4670	Trembleur	1/01/1900	31/12/9999
4671	Barchon	1/01/1900	31/12/9999
4671	Housse	1/01/1900	31/12/9999
4671	Saive	1/01/1900	31/12/9999
4672	Saint-Remy (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4680	Hermée	1/01/1900	31/12/9999
4680	Oupeye	1/01/1900	31/12/9999
4681	Hermalle-sous-Argenteau	1/01/1900	31/12/9999
4682	Heure-le-Romain	1/01/1900	31/12/9999
4682	Houtain-Saint-Siméon	1/01/1900	31/12/9999
4683	Vivegnis	1/01/1900	31/12/9999
4684	Haccourt	1/01/1900	31/12/9999
4690	Bassenge	1/01/1900	31/12/9999
4690	Boirs	1/01/1900	31/12/9999
4690	Eben-Emael	1/01/1900	31/12/9999
4690	Glons	1/01/1900	31/12/9999
4690	Roclenge-sur-Geer	1/01/1900	31/12/9999
4690	Wonck	1/01/1900	31/12/9999
4700	Eupen	1/01/1900	31/12/9999
4701	Kettenis	1/01/1900	31/12/9999
4710	Lontzen	1/01/1900	31/12/9999
4711	Walhorn	1/01/1900	31/12/9999
4720	La Calamine	1/01/1900	31/12/9999
4721	Neu-Moresnet	1/01/1900	31/12/9999
4728	Hergenrath	1/01/1900	31/12/9999
4730	Hauset	1/01/1900	31/12/9999
4730	Raeren	1/01/1900	31/12/9999
4731	Eynatten	1/01/1900	31/12/9999
4750	Butgenbach	1/01/1900	31/12/9999
4750	Elsenborn	1/01/1900	31/12/9999
4760	Bullange	1/01/1900	31/12/9999
4760	Manderfeld	1/01/1900	31/12/9999
4761	Rocherath	1/01/1900	31/12/9999
4770	Amblève	1/01/1900	31/12/9999
4770	Meyerode	1/01/1900	31/12/9999
4771	Heppenbach	1/01/1900	31/12/9999
4780	Recht	1/01/1900	31/12/9999
4780	Saint-Vith	1/01/1900	31/12/9999
4782	Schönberg	1/01/1900	31/12/9999
4783	Lommersweiler	1/01/1900	31/12/9999
4784	Crombach	1/01/1900	31/12/9999
4790	Burg-Reuland	1/01/1900	31/12/9999
4790	Reuland	1/01/1900	31/12/9999
4791	Thommen	1/01/1900	31/12/9999
4800	Ensival	1/01/1900	31/12/9999
4800	Lambermont	1/01/1900	31/12/9999
4800	Petit-Rechain	1/01/1900	31/12/9999
4800	Verviers	1/01/1900	31/12/9999
4801	Stembert	1/01/1900	31/12/9999
4802	Heusy	1/01/1900	31/12/9999
4820	Dison	1/01/1900	31/12/9999
4821	Andrimont	1/01/1900	31/12/9999
4830	Limbourg	1/01/1900	31/12/9999
4831	Bilstain	1/01/1900	31/12/9999
4834	Goé	1/01/1900	31/12/9999
4837	Baelen (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4837	Membach	1/01/1900	31/12/9999
4840	Welkenraedt	1/01/1900	31/12/9999
4841	Henri-Chapelle	1/01/1900	31/12/9999
4845	Jalhay	1/01/1900	31/12/9999
4845	Sart-lez-Spa	1/01/1900	31/12/9999
4850	Montzen	1/01/1900	31/12/9999
4850	Moresnet	1/01/1900	31/12/9999
4850	Plombières	1/01/1900	31/12/9999
4851	Gemmenich	1/01/1900	31/12/9999
4851	Sippenaeken	1/01/1900	31/12/9999
4852	Hombourg	1/01/1900	31/12/9999
4860	Cornesse	1/01/1900	31/12/9999
4860	Pepinster	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4860	Wegnez	1/01/1900	31/12/9999
4861	Soiron	1/01/1900	31/12/9999
4870	Forêt	1/01/1900	31/12/9999
4870	Fraipont	1/01/1900	31/12/9999
4870	Nessonvaux	1/01/1900	31/12/9999
4870	Trooz	1/01/1900	31/12/9999
4877	Olne	1/01/1900	31/12/9999
4880	Aubel	1/01/1900	31/12/9999
4890	Clermont (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4890	Thimister-Clermont	1/01/1900	31/12/9999
4890	Thimister	1/01/1900	31/12/9999
4900	Spa	1/01/1900	31/12/9999
4910	La Reid	1/01/1900	31/12/9999
4910	Polleur	1/01/1900	31/12/9999
4910	Theux	1/01/1900	31/12/9999
4920	Aywaille	1/01/1900	31/12/9999
4920	Ernonheid	1/01/1900	31/12/9999
4920	Harzé	1/01/1900	31/12/9999
4920	Sougné-Remouchamps	1/01/1900	31/12/9999
4950	Faymonville	1/01/1900	31/12/9999
4950	Robertville	1/01/1900	31/12/9999
4950	Sourbrodt	1/01/1900	31/12/9999
4950	Waimes	1/01/1900	31/12/9999
4960	Bellevaux-Ligneuville	1/01/1900	31/12/9999
4960	Bevercé	1/01/1900	31/12/9999
4960	Malmedy	1/01/1900	31/12/9999
4970	Francorchamps	1/01/1900	31/12/9999
4970	Stavelot	1/01/1900	31/12/9999
4980	Fosse (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4980	Trois-Ponts	1/01/1900	31/12/9999
4980	Wanne	1/01/1900	31/12/9999
4983	Basse-Bodeux	1/01/1900	31/12/9999
4987	Chevron	1/01/1900	31/12/9999
4987	La Gleize	1/01/1900	31/12/9999
4987	Lorcé	1/01/1900	31/12/9999
4987	Rahier	1/01/1900	31/12/9999
4987	Stoumont	1/01/1900	31/12/9999
4990	Arbrefontaine	1/01/1900	31/12/9999
4990	Bra	1/01/1900	31/12/9999
4990	Lierneux	1/01/1900	31/12/9999
5000	Beez	1/01/1900	31/12/9999
5000	Namur	1/01/1900	31/12/9999
5001	Belgrade	1/01/1900	31/12/9999
5002	Saint-Servais	1/01/1900	31/12/9999
5003	Saint-Marc	1/01/1900	31/12/9999
5004	Bouge	1/01/1900	31/12/9999
5020	Champion	1/01/1900	31/12/9999
5020	Daussoulx	1/01/1900	31/12/9999
5020	Flawinne	1/01/1900	31/12/9999
5020	Malonne	1/01/1900	31/12/9999
5020	Suarlée	1/01/1900	31/12/9999
5020	Temploux	1/01/1900	31/12/9999
5020	Vedrin	1/01/1900	31/12/9999
5021	Boninne	1/01/1900	31/12/9999
5022	Cognelée	1/01/1900	31/12/9999
5024	Gelbressée	1/01/1900	31/12/9999
5024	Marche-les-Dames	1/01/1900	31/12/9999
5030	Beuzet	1/01/1900	31/12/9999
5030	Ernage	1/01/1900	31/12/9999
5030	Gembloux	1/01/1900	31/12/9999
5030	Grand-Manil	1/01/1900	31/12/9999
5030	Lonzée	1/01/1900	31/12/9999
5030	Sauvenière	1/01/1900	31/12/9999
5031	Grand-Leez	1/01/1900	31/12/9999
5032	Bossière	1/01/1900	31/12/9999
5032	Bothey	1/01/1900	31/12/9999
5032	Corroy-le-Château	1/01/1900	31/12/9999
5032	Isnes	1/01/1900	31/12/9999
5032	Mazy	1/01/1900	31/12/9999
5060	Arsimont	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5060	Auvelais	1/01/1900	31/12/9999
5060	Falisolle	1/01/1900	31/12/9999
5060	Keumiée	1/01/1900	31/12/9999
5060	Moignelée	1/01/1900	31/12/9999
5060	Sambreville	1/01/1900	31/12/9999
5060	Tamines	1/01/1900	31/12/9999
5060	Velaine-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
5070	Aisemont	1/01/1900	31/12/9999
5070	Fosses-la-Ville	1/01/1900	31/12/9999
5070	Le Roux	1/01/1900	31/12/9999
5070	Sart-Eustache	1/01/1900	31/12/9999
5070	Sart-Saint-Laurent	1/01/1900	31/12/9999
5070	Vitrival	1/01/1900	31/12/9999
5080	Emines	1/01/1900	31/12/9999
5080	La Bruyère	1/01/1900	31/12/9999
5080	Rhisnes	1/01/1900	31/12/9999
5080	Villers-lez-Heest	1/01/1900	31/12/9999
5080	Warisoulx	1/01/1900	31/12/9999
5081	Bovesse	1/01/1900	31/12/9999
5081	Meux	1/01/1900	31/12/9999
5081	Saint-Denis-Bovesse	1/01/1900	31/12/9999
5100	Dave	1/01/1900	31/12/9999
5100	Jambes (Namur)	1/01/1900	31/12/9999
5100	Naninne	1/01/1900	31/12/9999
5100	Wépion	1/01/1900	31/12/9999
5100	Wierde	1/01/1900	31/12/9999
5101	Erpent	1/01/1900	31/12/9999
5101	Lives-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
5101	Loyers	1/01/1900	31/12/9999
5140	Boignée	1/01/1900	31/12/9999
5140	Ligny	1/01/1900	31/12/9999
5140	Sombreffe	1/01/1900	31/12/9999
5140	Tongrinne	1/01/1900	31/12/9999
5150	Floreffe	1/01/1900	31/12/9999
5150	Floriffoux	1/01/1900	31/12/9999
5150	Franière	1/01/1900	31/12/9999
5150	Soye (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5170	Arbre (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5170	Bois-de-Villers	1/01/1900	31/12/9999
5170	Lesve	1/01/1900	31/12/9999
5170	Lustin	1/01/1900	31/12/9999
5170	Profondeville	1/01/1900	31/12/9999
5170	Rivière	1/01/1900	31/12/9999
5190	Balâtre	1/01/1900	31/12/9999
5190	Ham-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
5190	Jemeppe-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
5190	Mornimont	1/01/1900	31/12/9999
5190	Moustier-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
5190	Onoz	1/01/1900	31/12/9999
5190	Saint-Martin	1/01/1900	31/12/9999
5190	Spy	1/01/1900	31/12/9999
5300	Andenne	1/01/1900	31/12/9999
5300	Bonneville	1/01/1900	31/12/9999
5300	Coutisse	1/01/1900	31/12/9999
5300	Landenne	1/01/1900	31/12/9999
5300	Maizeret	1/01/1900	31/12/9999
5300	Namêche	1/01/1900	31/12/9999
5300	Sclayn	1/01/1900	31/12/9999
5300	Seilles	1/01/1900	31/12/9999
5300	Thon	1/01/1900	31/12/9999
5300	Vezin	1/01/1900	31/12/9999
5310	Aische-en-Refail	1/01/1900	31/12/9999
5310	Bolinne	1/01/1900	31/12/9999
5310	Boneffe	1/01/1900	31/12/9999
5310	Branchon	1/01/1900	31/12/9999
5310	Dhuy	1/01/1900	31/12/9999
5310	Eghezée	1/01/1900	31/12/9999
5310	Hanret	1/01/1900	31/12/9999
5310	Leuze (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5310	Liernu	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5310	Longchamps (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5310	Mehaigne	1/01/1900	31/12/9999
5310	Noville-sur-Méhaigne	1/01/1900	31/12/9999
5310	Saint-Germain	1/01/1900	31/12/9999
5310	Taviers (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5310	Upigny	1/01/1900	31/12/9999
5310	Waret-la-Chaussée	1/01/1900	31/12/9999
5330	Assesse	1/01/1900	31/12/9999
5330	Maillen	1/01/1900	31/12/9999
5330	Sart-Bernard	1/01/1900	31/12/9999
5332	Crupet	1/01/1900	31/12/9999
5333	Sorinne-la-Longue	1/01/1900	31/12/9999
5334	Florée	1/01/1900	31/12/9999
5336	Courrière	1/01/1900	31/12/9999
5340	Faulx-les-Tombes	1/01/1900	31/12/9999
5340	Gesves	1/01/1900	31/12/9999
5340	Haltinne	1/01/1900	31/12/9999
5340	Mozet	1/01/1900	31/12/9999
5340	Sorée	1/01/1900	31/12/9999
5350	Evelette	1/01/1900	31/12/9999
5350	Ohey	1/01/1900	31/12/9999
5351	Haillot	1/01/1900	31/12/9999
5352	Perwez-Haillot	1/01/1900	31/12/9999
5353	Goesnes	1/01/1900	31/12/9999
5354	Jallet	1/01/1900	31/12/9999
5360	Hamois	1/01/1900	31/12/9999
5360	Natoye	1/01/1900	31/12/9999
5361	Mohiville	1/01/1900	31/12/9999
5361	Scy	1/01/1900	31/12/9999
5362	Achet	1/01/1900	31/12/9999
5363	Emptinne	1/01/1900	31/12/9999
5364	Schaltin	1/01/1900	31/12/9999
5370	Barvaux-Condroz	1/01/1900	31/12/9999
5370	Flostoy	1/01/1900	31/12/9999
5370	Havelange	1/01/1900	31/12/9999
5370	Jeneffe (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5370	Porcheresse (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5370	Verlée	1/01/1900	31/12/9999
5372	Méan	1/01/1900	31/12/9999
5374	Maffe	1/01/1900	31/12/9999
5376	Miécret	1/01/1900	31/12/9999
5377	Baillonville	1/01/1900	31/12/9999
5377	Bonsin	1/01/1900	31/12/9999
5377	Heure (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5377	Hogne	1/01/1900	31/12/9999
5377	Nettinne	1/01/1900	31/12/9999
5377	Noiseux	1/01/1900	31/12/9999
5377	Sinsin	1/01/1900	31/12/9999
5377	Somme-Leuze	1/01/1900	31/12/9999
5377	Waillet	1/01/1900	31/12/9999
5380	Bierwart	1/01/1900	31/12/9999
5380	Cortil-Wodon	1/01/1900	31/12/9999
5380	Fernelmont	1/01/1900	31/12/9999
5380	Forville	1/01/1900	31/12/9999
5380	Franc-Waret	1/01/1900	31/12/9999
5380	Hemptinne (Fernelmont)	1/01/1900	31/12/9999
5380	Hingeon	1/01/1900	31/12/9999
5380	Marchovelette	1/01/1900	31/12/9999
5380	Noville-les-Bois	1/01/1900	31/12/9999
5380	Pontillas	1/01/1900	31/12/9999
5380	Tillier	1/01/1900	31/12/9999
5500	Anseremme	1/01/1900	31/12/9999
5500	Bouvignes-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
5500	Dinant	1/01/1900	31/12/9999
5500	Dréhance	1/01/1900	31/12/9999
5500	Falmagne	1/01/1900	31/12/9999
5500	Falmignoul	1/01/1900	31/12/9999
5500	Furfooz	1/01/1900	31/12/9999
5501	Lisogne	1/01/1900	31/12/9999
5502	Thynes	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5503	Sorinnes	1/01/1900	31/12/9999
5504	Foy-Notre-Dame	1/01/1900	31/12/9999
5520	Anthée	1/01/1900	31/12/9999
5520	Onhaye	1/01/1900	31/12/9999
5521	Serville	1/01/1900	31/12/9999
5522	Falaën	1/01/1900	31/12/9999
5523	Sommière	1/01/1900	31/12/9999
5523	Weillen	1/01/1900	31/12/9999
5524	Gerin	1/01/1900	31/12/9999
5530	Dorinne	1/01/1900	31/12/9999
5530	Durnal	1/01/1900	31/12/9999
5530	Evrehailles	1/01/1900	31/12/9999
5530	Godinne	1/01/1900	31/12/9999
5530	Houx	1/01/1900	31/12/9999
5530	Mont (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5530	Purnode	1/01/1900	31/12/9999
5530	Spontin	1/01/1900	31/12/9999
5530	Yvoir	1/01/1900	31/12/9999
5537	Anhée	1/01/1900	31/12/9999
5537	Annevoie-Rouillon	1/01/1900	31/12/9999
5537	Bioul	1/01/1900	31/12/9999
5537	Denée	1/01/1900	31/12/9999
5537	Haut-le-Wastia	1/01/1900	31/12/9999
5537	Sosoye	1/01/1900	31/12/9999
5537	Warnant	1/01/1900	31/12/9999
5540	Hastière	1/01/1900	31/12/9999
5540	Hastière-Lavaux	1/01/1900	31/12/9999
5540	Hermeton-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
5540	Waulsort	1/01/1900	31/12/9999
5541	Hastière-par-Delà	1/01/1900	31/12/9999
5542	Blaimont	1/01/1900	31/12/9999
5543	Heer	1/01/1900	31/12/9999
5544	Agimont	1/01/1900	31/12/9999
5550	Alle	1/01/1900	31/12/9999
5550	Bagimont	1/01/1900	31/12/9999
5550	Bohan	1/01/1900	31/12/9999
5550	Chairière	1/01/1900	31/12/9999
5550	Laforêt	1/01/1900	31/12/9999
5550	Membre	1/01/1900	31/12/9999
5550	Mouzaive	1/01/1900	31/12/9999
5550	Nafraiture	1/01/1900	31/12/9999
5550	Orchimont	1/01/1900	31/12/9999
5550	Pussemange	1/01/1900	31/12/9999
5550	Sugny	1/01/1900	31/12/9999
5550	Vresse	1/01/1900	31/12/9999
5550	Vresse-sur-Semois	1/01/1900	31/12/9999
5555	Baillamont	1/01/1900	31/12/9999
5555	Bellefontaine (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5555	Bièvre	1/01/1900	31/12/9999
5555	Cornimont	1/01/1900	31/12/9999
5555	Graide	1/01/1900	31/12/9999
5555	Gros-Fays	1/01/1900	31/12/9999
5555	Monceau-en-Ardenne	1/01/1900	31/12/9999
5555	Naomé	1/01/1900	31/12/9999
5555	Oizy	1/01/1900	31/12/9999
5555	Petit-Fays	1/01/1900	31/12/9999
5560	Ciergnon	1/01/1900	31/12/9999
5560	Finnevaux	1/01/1900	31/12/9999
5560	Houyet	1/01/1900	31/12/9999
5560	Hulsonniaux	1/01/1900	31/12/9999
5560	Mesnil-Eglise	1/01/1900	31/12/9999
5560	Mesnil-Saint-Blaise	1/01/1900	31/12/9999
5561	Celles (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5562	Custinne	1/01/1900	31/12/9999
5563	Hour	1/01/1900	31/12/9999
5564	Wanlin	1/01/1900	31/12/9999
5570	Baronville	1/01/1900	31/12/9999
5570	Beauraing	1/01/1900	31/12/9999
5570	Dion	1/01/1900	31/12/9999
5570	Felenne	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5570	Feschaux	1/01/1900	31/12/9999
5570	Honnay	1/01/1900	31/12/9999
5570	Javingue	1/01/1900	31/12/9999
5570	Vonêche	1/01/1900	31/12/9999
5570	Wancennes	1/01/1900	31/12/9999
5570	Winenne	1/01/1900	31/12/9999
5571	Wiesme	1/01/1900	31/12/9999
5572	Focant	1/01/1900	31/12/9999
5573	Martouzin-Neuville	1/01/1900	31/12/9999
5574	Pondrôme	1/01/1900	31/12/9999
5575	Bourseigne-Neuve	1/01/1900	31/12/9999
5575	Bourseigne-Vieille	1/01/1900	31/12/9999
5575	Gedinne	1/01/1900	31/12/9999
5575	Houdremont	1/01/1900	31/12/9999
5575	Louette-Saint-Denis	1/01/1900	31/12/9999
5575	Louette-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
5575	Malvoisin	1/01/1900	31/12/9999
5575	Patignies	1/01/1900	31/12/9999
5575	Rienne	1/01/1900	31/12/9999
5575	Sart-Custinne	1/01/1900	31/12/9999
5575	Vencimont	1/01/1900	31/12/9999
5575	Willerzie	1/01/1900	31/12/9999
5576	Froidfontaine	1/01/1900	31/12/9999
5580	Ave-et-Auffe	1/01/1900	31/12/9999
5580	Buissonville	1/01/1900	31/12/9999
5580	Eprave	1/01/1900	31/12/9999
5580	Han-sur-Lesse	1/01/1900	31/12/9999
5580	Jemelle	1/01/1900	31/12/9999
5580	Lavaux-Sainte-Anne	1/01/1900	31/12/9999
5580	Lessive	1/01/1900	31/12/9999
5580	Mont-Gauthier	1/01/1900	31/12/9999
5580	Rochefort	1/01/1900	31/12/9999
5580	Villers-sur-Lesse	1/01/1900	31/12/9999
5580	Wavreille	1/01/1900	31/12/9999
5590	Achêne	1/01/1900	31/12/9999
5590	Braibant	1/01/1900	31/12/9999
5590	Chevetogne	1/01/1900	31/12/9999
5590	Ciney	1/01/1900	31/12/9999
5590	Conneux	1/01/1900	31/12/9999
5590	Haversin	1/01/1900	31/12/9999
5590	Leignon	1/01/1900	31/12/9999
5590	Pessoux	1/01/1900	31/12/9999
5590	Serinchamps	1/01/1900	31/12/9999
5590	Sovet	1/01/1900	31/12/9999
5600	Fagnolle	1/01/1900	31/12/9999
5600	Franchimont	1/01/1900	31/12/9999
5600	Jamagne	1/01/1900	31/12/9999
5600	Jamiolle	1/01/1900	31/12/9999
5600	Merlemont	1/01/1900	31/12/9999
5600	Neuville (Philippeville)	1/01/1900	31/12/9999
5600	Omezée	1/01/1900	31/12/9999
5600	Philippeville	1/01/1900	31/12/9999
5600	Roly	1/01/1900	31/12/9999
5600	Romedenne	1/01/1900	31/12/9999
5600	Samart	1/01/1900	31/12/9999
5600	Sart-en-Fagne	1/01/1900	31/12/9999
5600	Sautour	1/01/1900	31/12/9999
5600	Surice	1/01/1900	31/12/9999
5600	Villers-en-Fagne	1/01/1900	31/12/9999
5600	Villers-le-Gambon	1/01/1900	31/12/9999
5600	Vodecée	1/01/1900	31/12/9999
5620	Corenne	1/01/1900	31/12/9999
5620	Flavion	1/01/1900	31/12/9999
5620	Florennes	1/01/1900	31/12/9999
5620	Hemptinne-lez-Florennes	1/01/1900	31/12/9999
5620	Morville	1/01/1900	31/12/9999
5620	Rosée	1/01/1900	31/12/9999
5620	Saint-Aubin	1/01/1900	31/12/9999
5621	Hanzinelle	1/01/1900	31/12/9999
5621	Hanzinne	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5621	Morialmé	1/01/1900	31/12/9999
5621	Thy-le-Bauduin	1/01/1900	31/12/9999
5630	Cerfontaine	1/01/1900	31/12/9999
5630	Daussois	1/01/1900	31/12/9999
5630	Senzeille	1/01/1900	31/12/9999
5630	Silenrieux	1/01/1900	31/12/9999
5630	Soumoy	1/01/1900	31/12/9999
5630	Villers-Deux-Eglises	1/01/1900	31/12/9999
5640	Biesme	1/01/1900	31/12/9999
5640	Biesmerée	1/01/1900	31/12/9999
5640	Graux	1/01/1900	31/12/9999
5640	Mettet	1/01/1900	31/12/9999
5640	Oret	1/01/1900	31/12/9999
5640	Saint-Gérard	1/01/1900	31/12/9999
5641	Furnaux	1/01/1900	31/12/9999
5644	Ermeton-sur-Biert	1/01/1900	31/12/9999
5646	Stave	1/01/1900	31/12/9999
5650	Castillon	1/01/1900	31/12/9999
5650	Chastrès	1/01/1900	31/12/9999
5650	Clermont (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5650	Fontenelle	1/01/1900	31/12/9999
5650	Fraire	1/01/1900	31/12/9999
5650	Pry	1/01/1900	31/12/9999
5650	Vogenée	1/01/1900	31/12/9999
5650	Walcourt	1/01/1900	31/12/9999
5650	Yves-Gomezée	1/01/1900	31/12/9999
5651	Berzée	1/01/1900	31/12/9999
5651	Gourdinne	1/01/1900	31/12/9999
5651	Laneffe	1/01/1900	31/12/9999
5651	Rognée	1/01/1900	31/12/9999
5651	Somzée	1/01/1900	31/12/9999
5651	Tarcienne	1/01/1900	31/12/9999
5651	Thy-le-Château	1/01/1900	31/12/9999
5660	Aublain	1/01/1900	31/12/9999
5660	Boussu-en-Fagne	1/01/1900	31/12/9999
5660	Brûly	1/01/1900	31/12/9999
5660	Brûly-de-Pesche	1/01/1900	31/12/9999
5660	Couvin	1/01/1900	31/12/9999
5660	Cul-des-Sarts	1/01/1900	31/12/9999
5660	Dailly	1/01/1900	31/12/9999
5660	Frasnes (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5660	Gonrieux	1/01/1900	31/12/9999
5660	Mariembourg	1/01/1900	31/12/9999
5660	Pesche	1/01/1900	31/12/9999
5660	Petigny	1/01/1900	31/12/9999
5660	Petite-Chapelle	1/01/1900	31/12/9999
5660	Presgaux	1/01/1900	31/12/9999
5670	Dourbes	1/01/1900	31/12/9999
5670	Le Mesnil	1/01/1900	31/12/9999
5670	Mazée	1/01/1900	31/12/9999
5670	Nismes	1/01/1900	31/12/9999
5670	Oignies-en-Thiérache	1/01/1900	31/12/9999
5670	Olloy-sur-Viroin	1/01/1900	31/12/9999
5670	Treignes	1/01/1900	31/12/9999
5670	Vierves-sur-Viroin	1/01/1900	31/12/9999
5670	Viroinval	1/01/1900	31/12/9999
5680	Doische	1/01/1900	31/12/9999
5680	Gimnée	1/01/1900	31/12/9999
5680	Gochenée	1/01/1900	31/12/9999
5680	Matagne-la-Grande	1/01/1900	31/12/9999
5680	Matagne-la-Petite	1/01/1900	31/12/9999
5680	Niverlée	1/01/1900	31/12/9999
5680	Romerée	1/01/1900	31/12/9999
5680	Soulme	1/01/1900	31/12/9999
5680	Vaucelles	1/01/1900	31/12/9999
5680	Vodelée	1/01/1900	31/12/9999
6000	Charleroi	1/01/1900	31/12/9999
6001	Marcinelle	1/01/1900	31/12/9999
6010	Couillet	1/01/1900	31/12/9999
6020	Dampremy	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6030	Goutroux	1/01/1900	31/12/9999
6030	Marchienne-au-Pont	1/01/1900	31/12/9999
6031	Monceau-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
6032	Mont-sur-Marchienne	1/01/1900	31/12/9999
6040	Jumet (Charleroi)	1/01/1900	31/12/9999
6041	Gosselies	1/01/1900	31/12/9999
6042	Lodelinsart	1/01/1900	31/12/9999
6043	Ransart	1/01/1900	31/12/9999
6044	Roux	1/01/1900	31/12/9999
6060	Gilly (Charleroi)	1/01/1900	31/12/9999
6061	Montignies-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
6110	Montigny-le-Tilleul	1/01/1900	31/12/9999
6111	Landelies	1/01/1900	31/12/9999
6120	Cour-sur-Heure	1/01/1900	31/12/9999
6120	Ham-sur-Heure	1/01/1900	31/12/9999
6120	Ham-sur-Heure-Nalinnes	1/01/1900	31/12/9999
6120	Jamioulx	1/01/1900	31/12/9999
6120	Marbaix (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
6120	Nalinnes	1/01/1900	31/12/9999
6140	Fontaine-l'Evêque	1/01/1900	31/12/9999
6141	Forchies-la-Marche	1/01/1900	31/12/9999
6142	Leernes	1/01/1900	31/12/9999
6150	Anderlues	1/01/1900	31/12/9999
6180	Courcelles	1/01/1900	31/12/9999
6181	Gouy-lez-Piéton	1/01/1900	31/12/9999
6182	Souvret	1/01/1900	31/12/9999
6183	Trazegnies	1/01/1900	31/12/9999
6200	Bouffioulx	1/01/1900	31/12/9999
6200	Châtelet	1/01/1900	31/12/9999
6200	Châtelineau	1/01/1900	31/12/9999
6210	Frasnes-lez-Gosselies	1/01/1900	31/12/9999
6210	Les Bons Villers	1/01/1900	31/12/9999
6210	Rèves	1/01/1900	31/12/9999
6210	Villers-Perwin	1/01/1900	31/12/9999
6210	Wayaux	1/01/1900	31/12/9999
6211	Mellet	1/01/1900	31/12/9999
6220	Fleurus	1/01/1900	31/12/9999
6220	Heppignies	1/01/1900	31/12/9999
6220	Lambusart	1/01/1900	31/12/9999
6220	Wangenies	1/01/1900	31/12/9999
6221	Saint-Amand	1/01/1900	31/12/9999
6222	Brye	1/01/1900	31/12/9999
6223	Wagnelée	1/01/1900	31/12/9999
6224	Wanfercée-Baulet	1/01/1900	31/12/9999
6230	Buzet	1/01/1900	31/12/9999
6230	Obaix	1/01/1900	31/12/9999
6230	Pont-à-Celles	1/01/1900	31/12/9999
6230	Thiméon	1/01/1900	31/12/9999
6230	Viesville	1/01/1900	31/12/9999
6238	Liberchies	1/01/1900	31/12/9999
6238	Luttre	1/01/1900	31/12/9999
6240	Farciennes	1/01/1900	31/12/9999
6240	Pironchamps	1/01/1900	31/12/9999
6250	Aiseau	1/01/1900	31/12/9999
6250	Aiseau-Presles	1/01/1900	31/12/9999
6250	Pont-de-Loup	1/01/1900	31/12/9999
6250	Presles	1/01/1900	31/12/9999
6250	Roselies	1/01/1900	31/12/9999
6280	Acoz	1/01/1900	31/12/9999
6280	Gerpinnes	1/01/1900	31/12/9999
6280	Gougnies	1/01/1900	31/12/9999
6280	Joncret	1/01/1900	31/12/9999
6280	Loverval	1/01/1900	31/12/9999
6280	Villers-Poterie	1/01/1900	31/12/9999
6440	Boussu-lez-Walcourt	1/01/1900	31/12/9999
6440	Fourbechies	1/01/1900	31/12/9999
6440	Froidchapelle	1/01/1900	31/12/9999
6440	Vergnies	1/01/1900	31/12/9999
6441	Erpion	1/01/1900	31/12/9999
6460	Bailièvre	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6460	Chimay	1/01/1900	31/12/9999
6460	Robechies	1/01/1900	31/12/9999
6460	Saint-Remy (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
6460	Salles	1/01/1900	31/12/9999
6460	Villers-la-Tour	1/01/1900	31/12/9999
6461	Virelles	1/01/1900	31/12/9999
6462	Vaulx-lez-Chimay	1/01/1900	31/12/9999
6463	Lompret	1/01/1900	31/12/9999
6464	Baileux	1/01/1900	31/12/9999
6464	Bourlers	1/01/1900	31/12/9999
6464	Forges	1/01/1900	31/12/9999
6464	l'Escaillère	1/01/1900	31/12/9999
6464	Rièzes	1/01/1900	31/12/9999
6470	Grandrieu	1/01/1900	31/12/9999
6470	Montbliart	1/01/1900	31/12/9999
6470	Rance	1/01/1900	31/12/9999
6470	Sautin	1/01/1900	31/12/9999
6470	Sivry	1/01/1900	31/12/9999
6470	Sivry-Rance	1/01/1900	31/12/9999
6500	Barbençon	1/01/1900	31/12/9999
6500	Beaumont	1/01/1900	31/12/9999
6500	Leugnies	1/01/1900	31/12/9999
6500	Leval-Chaudeville	1/01/1900	31/12/9999
6500	Renlies	1/01/1900	31/12/9999
6500	Solre-Saint-Géry	1/01/1900	31/12/9999
6500	Thirimont	1/01/1900	31/12/9999
6511	Strée (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
6530	Leers-et-Fosteau	1/01/1900	31/12/9999
6530	Thuin	1/01/1900	31/12/9999
6531	Biesme-sous-Thuin	1/01/1900	31/12/9999
6532	Ragnies	1/01/1900	31/12/9999
6533	Biercée	1/01/1900	31/12/9999
6534	Gozée	1/01/1900	31/12/9999
6536	Donstiennes	1/01/1900	31/12/9999
6536	Thuillies	1/01/1900	31/12/9999
6540	Lobbes	1/01/1900	31/12/9999
6540	Mont-Sainte-Geneviève	1/01/1900	31/12/9999
6542	Sars-la-Buissière	1/01/1900	31/12/9999
6543	Bienne-lez-Happart	1/01/1900	31/12/9999
6560	Bersillies-l'Abbaye	1/01/1900	31/12/9999
6560	Erquelinnes	1/01/1900	31/12/9999
6560	Grand-Reng	1/01/1900	31/12/9999
6560	Hantes-Wihéries	1/01/1900	31/12/9999
6560	Montignies-Saint-Christophe	1/01/1900	31/12/9999
6560	Solre-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
6567	Fontaine-Valmont	1/01/1900	31/12/9999
6567	Labuissière	1/01/1900	31/12/9999
6567	Merbes-le-Château	1/01/1900	31/12/9999
6567	Merbes-Sainte-Marie	1/01/1900	31/12/9999
6590	Momignies	1/01/1900	31/12/9999
6591	Macon	1/01/1900	31/12/9999
6592	Monceau-Imbrechies	1/01/1900	31/12/9999
6593	Macquenoise	1/01/1900	31/12/9999
6594	Beauwelz	1/01/1900	31/12/9999
6596	Forge-Philippe	1/01/1900	31/12/9999
6596	Seloignes	1/01/1900	31/12/9999
6600	Bastogne	1/01/1900	31/12/9999
6600	Longvilly	1/01/1900	31/12/9999
6600	Noville (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6600	Villers-la-Bonne-Eau	1/01/1900	31/12/9999
6600	Wardin	1/01/1900	31/12/9999
6630	Martelange	1/01/1900	31/12/9999
6637	Fauvillers	1/01/1900	31/12/9999
6637	Hollange	1/01/1900	31/12/9999
6637	Tintange	1/01/1900	31/12/9999
6640	Hompré	1/01/1900	31/12/9999
6640	Morhet	1/01/1900	31/12/9999
6640	Nives	1/01/1900	31/12/9999
6640	Sibret	1/01/1900	31/12/9999
6640	Vaux-lez-Rosières	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6640	Vaux-sur-Sûre	1/01/1900	31/12/9999
6642	Juseret	1/01/1900	31/12/9999
6660	Houffalize	1/01/1900	31/12/9999
6660	Nadrin	1/01/1900	31/12/9999
6661	Mont (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6661	Tailles	1/01/1900	31/12/9999
6662	Tavigny	1/01/1900	31/12/9999
6663	Mabompré	1/01/1900	31/12/9999
6666	Wibrin	1/01/1900	31/12/9999
6670	Gouvy	1/01/1900	31/12/9999
6670	Limerlé	1/01/1900	31/12/9999
6671	Bovigny	1/01/1900	31/12/9999
6672	Beho	1/01/1900	31/12/9999
6673	Cherain	1/01/1900	31/12/9999
6674	Montleban	1/01/1900	31/12/9999
6680	Amberloup	1/01/1900	31/12/9999
6680	Sainte-Ode	1/01/1900	31/12/9999
6680	Tillet	1/01/1900	31/12/9999
6681	Lavacherie	1/01/1900	31/12/9999
6686	Flamierge	1/01/1900	31/12/9999
6687	Bertogne	1/01/1900	31/12/9999
6688	Longchamps (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6690	Bihain	1/01/1900	31/12/9999
6690	Vielsalm	1/01/1900	31/12/9999
6692	Petit-Thier	1/01/1900	31/12/9999
6698	Grand-Halleux	1/01/1900	31/12/9999
6700	Arlon	1/01/1900	31/12/9999
6700	Bonnert	1/01/1900	31/12/9999
6700	Heinsch	1/01/1900	31/12/9999
6700	Toernich	1/01/1900	31/12/9999
6704	Guirsch	1/01/1900	31/12/9999
6706	Autelbas	1/01/1900	31/12/9999
6717	Attert	1/01/1900	31/12/9999
6717	Nobressart	1/01/1900	31/12/9999
6717	Nothomb	1/01/1900	31/12/9999
6717	Thiaumont	1/01/1900	31/12/9999
6717	Tontelange	1/01/1900	31/12/9999
6720	Habay	1/01/1900	31/12/9999
6720	Habay-la-Neuve	1/01/1900	31/12/9999
6720	Hachy	1/01/1900	31/12/9999
6721	Anlier	1/01/1900	31/12/9999
6723	Habay-la-Vieille	1/01/1900	31/12/9999
6724	Houdemont	1/01/1900	31/12/9999
6724	Rulles	1/01/1900	31/12/9999
6730	Bellefontaine (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6730	Rossignol	1/01/1900	31/12/9999
6730	Saint-Vincent	1/01/1900	31/12/9999
6730	Tintigny	1/01/1900	31/12/9999
6740	Etalle	1/01/1900	31/12/9999
6740	Sainte-Marie-sur-Semois	1/01/1900	31/12/9999
6740	Villers-sur-Semois	1/01/1900	31/12/9999
6741	Vance	1/01/1900	31/12/9999
6742	Chantemelle	1/01/1900	31/12/9999
6743	Buzenol	1/01/1900	31/12/9999
6747	Châtillon	1/01/1900	31/12/9999
6747	Meix-le-Tige	1/01/1900	31/12/9999
6747	Saint-Léger (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6750	Musson	1/01/1900	31/12/9999
6750	Mussy-la-Ville	1/01/1900	31/12/9999
6750	Signeulx	1/01/1900	31/12/9999
6760	Bleid	1/01/1900	31/12/9999
6760	Ethe	1/01/1900	31/12/9999
6760	Ruette	1/01/1900	31/12/9999
6760	Virton	1/01/1900	31/12/9999
6761	Latour	1/01/1900	31/12/9999
6762	Saint-Mard	1/01/1900	31/12/9999
6767	Dampicourt	1/01/1900	31/12/9999
6767	Harnoncourt	1/01/1900	31/12/9999
6767	Lamorteau	1/01/1900	31/12/9999
6767	Rouvroy	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6767	Torgny	1/01/1900	31/12/9999
6769	Gérouville	1/01/1900	31/12/9999
6769	Meix-devant-Virton	1/01/1900	31/12/9999
6769	Robelmont	1/01/1900	31/12/9999
6769	Sommethonne	1/01/1900	31/12/9999
6769	Villers-la-Loue	1/01/1900	31/12/9999
6780	Hondelange	1/01/1900	31/12/9999
6780	Messancy	1/01/1900	31/12/9999
6780	Wolkrange	1/01/1900	31/12/9999
6781	Sélange	1/01/1900	31/12/9999
6782	Habergy	1/01/1900	31/12/9999
6790	Aubange	1/01/1900	31/12/9999
6791	Athus	1/01/1900	31/12/9999
6792	Halanzy	1/01/1900	31/12/9999
6792	Rachecourt	1/01/1900	31/12/9999
6800	Bras	1/01/1900	31/12/9999
6800	Freux	1/01/1900	31/12/9999
6800	Libramont	1/01/1900	31/12/9999
6800	Libramont-Chevigny	1/01/1900	31/12/9999
6800	Moircy	1/01/1900	31/12/9999
6800	Recogne	1/01/1900	31/12/9999
6800	Remagne	1/01/1900	31/12/9999
6800	Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
6800	Sainte-Marie-Chevigny	1/01/1900	31/12/9999
6810	Chiny	1/01/1900	31/12/9999
6810	Izel	1/01/1900	31/12/9999
6810	Jamoigne	1/01/1900	31/12/9999
6811	Les Bulles	1/01/1900	31/12/9999
6812	Suxy	1/01/1900	31/12/9999
6813	Termes	1/01/1900	31/12/9999
6820	Florenville	1/01/1900	31/12/9999
6820	Fontenoille	1/01/1900	31/12/9999
6820	Muno	1/01/1900	31/12/9999
6820	Sainte-Cécile	1/01/1900	31/12/9999
6821	Lacuisine	1/01/1900	31/12/9999
6823	Villers-devant-Orval	1/01/1900	31/12/9999
6824	Chassepierre	1/01/1900	31/12/9999
6830	Bouillon	1/01/1900	31/12/9999
6830	Les Hayons	1/01/1900	31/12/9999
6830	Poupehan	1/01/1900	31/12/9999
6830	Rochehaut	1/01/1900	31/12/9999
6831	Noirefontaine	1/01/1900	31/12/9999
6832	Sensenruth	1/01/1900	31/12/9999
6833	Ucimont	1/01/1900	31/12/9999
6833	Vivy	1/01/1900	31/12/9999
6834	Bellevaux	1/01/1900	31/12/9999
6836	Dohan	1/01/1900	31/12/9999
6838	Corbion	1/01/1900	31/12/9999
6840	Grandvoir	1/01/1900	31/12/9999
6840	Grapfontaine	1/01/1900	31/12/9999
6840	Hamipré	1/01/1900	31/12/9999
6840	Longlier	1/01/1900	31/12/9999
6840	Neufchâteau	1/01/1900	31/12/9999
6840	Tournay	1/01/1900	31/12/9999
6850	Carlsbourg	1/01/1900	31/12/9999
6850	Offagne	1/01/1900	31/12/9999
6850	Paliseul	1/01/1900	31/12/9999
6851	Nollevaux	1/01/1900	31/12/9999
6852	Maissin	1/01/1900	31/12/9999
6852	Opont	1/01/1900	31/12/9999
6853	Framont	1/01/1900	31/12/9999
6856	Fays-les-Veneurs	1/01/1900	31/12/9999
6860	Assenois	1/01/1900	31/12/9999
6860	Ebly	1/01/1900	31/12/9999
6860	Léglise	1/01/1900	31/12/9999
6860	Mellier	1/01/1900	31/12/9999
6860	Witry	1/01/1900	31/12/9999
6870	Arville	1/01/1900	31/12/9999
6870	Awenne	1/01/1900	31/12/9999
6870	Hatrival	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6870	Mirwart	1/01/1900	31/12/9999
6870	Saint-Hubert	1/01/1900	31/12/9999
6870	Vesqueville	1/01/1900	31/12/9999
6880	Auby-sur-Semois	1/01/1900	31/12/9999
6880	Bertrix	1/01/1900	31/12/9999
6880	Cugnon	1/01/1900	31/12/9999
6880	Jehonville	1/01/1900	31/12/9999
6880	Orgeo	1/01/1900	31/12/9999
6887	Herbeumont	1/01/1900	31/12/9999
6887	Saint-Médard	1/01/1900	31/12/9999
6887	Straimont	1/01/1900	31/12/9999
6890	Anloy	1/01/1900	31/12/9999
6890	Libin	1/01/1900	31/12/9999
6890	Ochamps	1/01/1900	31/12/9999
6890	Redu	1/01/1900	31/12/9999
6890	Smuid	1/01/1900	31/12/9999
6890	Transinne	1/01/1900	31/12/9999
6890	Villance	1/01/1900	31/12/9999
6900	Aye	1/01/1900	31/12/9999
6900	Hargimont	1/01/1900	31/12/9999
6900	Humain	1/01/1900	31/12/9999
6900	Marche-en-Famenne	1/01/1900	31/12/9999
6900	On	1/01/1900	31/12/9999
6900	Roy	1/01/1900	31/12/9999
6900	Waha	1/01/1900	31/12/9999
6920	Sohier	1/01/1900	31/12/9999
6920	Wellin	1/01/1900	31/12/9999
6921	Chanly	1/01/1900	31/12/9999
6922	Halma	1/01/1900	31/12/9999
6924	Lomprez	1/01/1900	31/12/9999
6927	Bure	1/01/1900	31/12/9999
6927	Grupont	1/01/1900	31/12/9999
6927	Resteigne	1/01/1900	31/12/9999
6927	Tellin	1/01/1900	31/12/9999
6929	Daverdisse	1/01/1900	31/12/9999
6929	Gembes	1/01/1900	31/12/9999
6929	Haut-Fays	1/01/1900	31/12/9999
6929	Porcheresse (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6940	Barvaux-sur-Ourthe	1/01/1900	31/12/9999
6940	Durbuy	1/01/1900	31/12/9999
6940	Grandhan	1/01/1900	31/12/9999
6940	Septon	1/01/1900	31/12/9999
6940	Wéris	1/01/1900	31/12/9999
6941	Bende	1/01/1900	31/12/9999
6941	Bomal-sur-Ourthe	1/01/1900	31/12/9999
6941	Borlon	1/01/1900	31/12/9999
6941	Heyd	1/01/1900	31/12/9999
6941	Izier	1/01/1900	31/12/9999
6941	Tohogne	1/01/1900	31/12/9999
6941	Villers-Sainte-Gertrude	1/01/1900	31/12/9999
6950	Harsin	1/01/1900	31/12/9999
6950	Nassogne	1/01/1900	31/12/9999
6951	Bande	1/01/1900	31/12/9999
6952	Grune	1/01/1900	31/12/9999
6953	Ambly	1/01/1900	31/12/9999
6953	Forrières	1/01/1900	31/12/9999
6953	Lesterny	1/01/1900	31/12/9999
6953	Masbourg	1/01/1900	31/12/9999
6960	Dochamps	1/01/1900	31/12/9999
6960	Grandmenil	1/01/1900	31/12/9999
6960	Harre	1/01/1900	31/12/9999
6960	Malempré	1/01/1900	31/12/9999
6960	Manhay	1/01/1900	31/12/9999
6960	Odeigne	1/01/1900	31/12/9999
6960	Vaux-Chavanne	1/01/1900	31/12/9999
6970	Tenneville	1/01/1900	31/12/9999
6971	Champlon	1/01/1900	31/12/9999
6972	Erneuville	1/01/1900	31/12/9999
6980	Beausaint	1/01/1900	31/12/9999
6980	La Roche-en-Ardenne	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6982	Samrée	1/01/1900	31/12/9999
6983	Ortho	1/01/1900	31/12/9999
6984	Hives	1/01/1900	31/12/9999
6986	Halleux	1/01/1900	31/12/9999
6987	Beffe	1/01/1900	31/12/9999
6987	Hodister	1/01/1900	31/12/9999
6987	Marcourt	1/01/1900	31/12/9999
6987	Rendeux	1/01/1900	31/12/9999
6990	Fronville	1/01/1900	31/12/9999
6990	Hampteau	1/01/1900	31/12/9999
6990	Hotton	1/01/1900	31/12/9999
6990	Marenne	1/01/1900	31/12/9999
6997	Amonines	1/01/1900	31/12/9999
6997	Erezée	1/01/1900	31/12/9999
6997	Mormont	1/01/1900	31/12/9999
6997	Soy	1/01/1900	31/12/9999
7000	Mons	1/01/1900	31/12/9999
7010	Shape-Belgique	1/01/1900	31/12/9999
7011	Ghlin	1/01/1900	31/12/9999
7012	Flénu	1/01/1900	31/12/9999
7012	Jemappes	1/01/1900	31/12/9999
7020	Maisières	1/01/1900	31/12/9999
7020	Nimy	1/01/1900	31/12/9999
7021	Havré	1/01/1900	31/12/9999
7022	Harmignies	1/01/1900	31/12/9999
7022	Harveng	1/01/1900	31/12/9999
7022	Hyon	1/01/1900	31/12/9999
7022	Mesvin	1/01/1900	31/12/9999
7022	Nouvelles	1/01/1900	31/12/9999
7024	Ciply	1/01/1900	31/12/9999
7030	Saint-Symphorien	1/01/1900	31/12/9999
7031	Villers-Saint-Ghislain	1/01/1900	31/12/9999
7032	Spiennes	1/01/1900	31/12/9999
7033	Cuesmes	1/01/1900	31/12/9999
7034	Obourg	1/01/1900	31/12/9999
7034	Saint-Denis (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7040	Asquillies	1/01/1900	31/12/9999
7040	Aulnois	1/01/1900	31/12/9999
7040	Blaregnies	1/01/1900	31/12/9999
7040	Bougnies	1/01/1900	31/12/9999
7040	Genly	1/01/1900	31/12/9999
7040	Goegnies-Chaussée	1/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy	1/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy-le-Grand	1/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy-le-Petit	1/01/1900	31/12/9999
7041	Givry	1/01/1900	31/12/9999
7041	Havay	1/01/1900	31/12/9999
7050	Erbaut	1/01/1900	31/12/9999
7050	Erbisoeul	1/01/1900	31/12/9999
7050	Herchies	1/01/1900	31/12/9999
7050	Jurbise	1/01/1900	31/12/9999
7050	Masnuy-Saint-Jean (Jurbise)	1/01/1900	31/12/9999
7050	Masnuy-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
7060	Horrues	1/01/1900	31/12/9999
7060	Soignies	1/01/1900	31/12/9999
7061	Casteau (Soignies)	1/01/1900	31/12/9999
7061	Thieusies	1/01/1900	31/12/9999
7062	Naast	1/01/1900	31/12/9999
7063	Chaussée-Notre-Dame-Louvignies	1/01/1900	31/12/9999
7063	Neufvilles	1/01/1900	31/12/9999
7070	Gottignies	1/01/1900	31/12/9999
7070	Le Roeulx	1/01/1900	31/12/9999
7070	Mignault	1/01/1900	31/12/9999
7070	Thieu	1/01/1900	31/12/9999
7070	Ville-sur-Haine (Le Roeulx)	1/01/1900	31/12/9999
7080	Eugies (Frameries)	1/01/1900	31/12/9999
7080	Frameries	1/01/1900	31/12/9999
7080	La Bouverie	1/01/1900	31/12/9999
7080	Noirchain	1/01/1900	31/12/9999
7080	Sars-la-Bruyère	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7090	Braine-le-Comte	1/01/1900	31/12/9999
7090	Hennuyères	1/01/1900	31/12/9999
7090	Henripont	1/01/1900	31/12/9999
7090	Petit-Roeulx-lez-Braine	1/01/1900	31/12/9999
7090	Ronquières	1/01/1900	31/12/9999
7090	Steenkerque (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7100	Haine-Saint-Paul	1/01/1900	31/12/9999
7100	Haine-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
7100	La Louvière	1/01/1900	31/12/9999
7100	Saint-Vaast	1/01/1900	31/12/9999
7100	Trivières	1/01/1900	31/12/9999
7110	Boussoit	1/01/1900	31/12/9999
7110	Houdeng-Aimeries	1/01/1900	31/12/9999
7110	Houdeng-Goegnies	1/01/1900	31/12/9999
7110	Maurage	1/01/1900	31/12/9999
7110	Strépy-Bracquegnies	1/01/1900	31/12/9999
7120	Croix-lez-Rouveroy	1/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes	1/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes-au-Mont	1/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes-au-Val	1/01/1900	31/12/9999
7120	Fauroeulx	1/01/1900	31/12/9999
7120	Haulchin	1/01/1900	31/12/9999
7120	Peissant	1/01/1900	31/12/9999
7120	Rouveroy (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7120	Vellereille-le-Sec	1/01/1900	31/12/9999
7120	Vellereille-les-Brayeux	1/01/1900	31/12/9999
7130	Battignies	1/01/1900	31/12/9999
7130	Binche	1/01/1900	31/12/9999
7130	Bray	1/01/1900	31/12/9999
7131	Waudrez	1/01/1900	31/12/9999
7133	Buvrinnes	1/01/1900	31/12/9999
7134	Epinois	1/01/1900	31/12/9999
7134	Leval-Trahegnies	1/01/1900	31/12/9999
7134	Péronnes-lez-Binche	1/01/1900	31/12/9999
7134	Ressaix	1/01/1900	31/12/9999
7140	Morlanwelz	1/01/1900	31/12/9999
7140	Morlanwelz-Mariemont	1/01/1900	31/12/9999
7141	Carnières	1/01/1900	31/12/9999
7141	Mont-Sainte-Aldegonde	1/01/1900	31/12/9999
7160	Chapelle-lez-Herlaimont	1/01/1900	31/12/9999
7160	Godarville	1/01/1900	31/12/9999
7160	Piéton	1/01/1900	31/12/9999
7170	Bellecourt	1/01/1900	31/12/9999
7170	Bois-d'Haine	1/01/1900	31/12/9999
7170	Fayt-lez-Manage	1/01/1900	31/12/9999
7170	La Hestre	1/01/1900	31/12/9999
7170	Manage	1/01/1900	31/12/9999
7180	Seneffe	1/01/1900	31/12/9999
7181	Arquennes	1/01/1900	31/12/9999
7181	Familleureux	1/01/1900	31/12/9999
7181	Feluy	1/01/1900	31/12/9999
7181	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	1/01/1900	31/12/9999
7190	Ecaussinnes	1/01/1900	31/12/9999
7190	Ecaussinnes-d'Enghien	1/01/1900	31/12/9999
7190	Marche-lez-Ecaussinnes	1/01/1900	31/12/9999
7191	Ecaussinnes-Lalaing	1/01/1900	31/12/9999
7300	Boussu	1/01/1900	31/12/9999
7301	Hornu	1/01/1900	31/12/9999
7320	Bernissart	1/01/1900	31/12/9999
7321	Blaton	1/01/1900	31/12/9999
7321	Harchies	1/01/1900	31/12/9999
7322	Pommeroeul	1/01/1900	31/12/9999
7322	Ville-Pommeroeul	1/01/1900	31/12/9999
7330	Saint-Ghislain	1/01/1900	31/12/9999
7331	Baudour	1/01/1900	31/12/9999
7332	Neufmaison	1/01/1900	31/12/9999
7332	Sirault	1/01/1900	31/12/9999
7333	Tertre	1/01/1900	31/12/9999
7334	Hautrage	1/01/1900	31/12/9999
7334	Villerot	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7340	Colfontaine	1/01/1900	31/12/9999
7340	Paturages	1/01/1900	31/12/9999
7340	Warquignies	1/01/1900	31/12/9999
7340	Wasmes	1/01/1900	31/12/9999
7350	Hainin	1/01/1900	31/12/9999
7350	Hensies	1/01/1900	31/12/9999
7350	Montroeul-sur-Haine	1/01/1900	31/12/9999
7350	Thulin	1/01/1900	31/12/9999
7370	Blaugies	1/01/1900	31/12/9999
7370	Dour	1/01/1900	31/12/9999
7370	Elouges	1/01/1900	31/12/9999
7370	Wihéries	1/01/1900	31/12/9999
7380	Baisieux	1/01/1900	31/12/9999
7380	Quiévrain	1/01/1900	31/12/9999
7382	Audregnies	1/01/1900	31/12/9999
7387	Angre	1/01/1900	31/12/9999
7387	Angreau	1/01/1900	31/12/9999
7387	Athis	1/01/1900	31/12/9999
7387	Autreppe	1/01/1900	31/12/9999
7387	Erquennes	1/01/1900	31/12/9999
7387	Fayt-le-Franc	1/01/1900	31/12/9999
7387	Honnelles	1/01/1900	31/12/9999
7387	Marchipont	1/01/1900	31/12/9999
7387	Montignies-sur-Roc	1/01/1900	31/12/9999
7387	Onnezies	1/01/1900	31/12/9999
7387	Roisin	1/01/1900	31/12/9999
7390	Quaregnon	1/01/1900	31/12/9999
7390	Wasmuel	1/01/1900	31/12/9999
7500	Ere	1/01/1900	31/12/9999
7500	Saint-Maur	1/01/1900	31/12/9999
7500	Tournai	1/01/1900	31/12/9999
7501	Orcq	1/01/1900	31/12/9999
7502	Esplechin	1/01/1900	31/12/9999
7503	Froyennes	1/01/1900	31/12/9999
7504	Froidmont	1/01/1900	31/12/9999
7506	Willemeau	1/01/1900	31/12/9999
7520	Ramegnies-Chin	1/01/1900	31/12/9999
7520	Templeuve	1/01/1900	31/12/9999
7521	Chercq	1/01/1900	31/12/9999
7522	Blandain	1/01/1900	31/12/9999
7522	Hertain	1/01/1900	31/12/9999
7522	Lamain	1/01/1900	31/12/9999
7522	Marquain	1/01/1900	31/12/9999
7530	Gaurain-Ramecroix (Tournai)	1/01/1900	31/12/9999
7531	Havinnes	1/01/1900	31/12/9999
7532	Beclers	1/01/1900	31/12/9999
7533	Thimougies	1/01/1900	31/12/9999
7534	Barry	1/01/1900	31/12/9999
7534	Maulde	1/01/1900	31/12/9999
7536	Vaulx (Tournai)	1/01/1900	31/12/9999
7538	Vezon	1/01/1900	31/12/9999
7540	Kain	1/01/1900	31/12/9999
7540	Melles	1/01/1900	31/12/9999
7540	Quartes	1/01/1900	31/12/9999
7540	Rumillies	1/01/1900	31/12/9999
7542	Mont-Saint-Aubert	1/01/1900	31/12/9999
7543	Mourcourt	1/01/1900	31/12/9999
7548	Warchin	1/01/1900	31/12/9999
7600	Péruwelz	1/01/1900	31/12/9999
7601	Roucourt	1/01/1900	31/12/9999
7602	Bury	1/01/1900	31/12/9999
7603	Bon-Secours	1/01/1900	31/12/9999
7604	Baugnies	1/01/1900	31/12/9999
7604	Braffe	1/01/1900	31/12/9999
7604	Brasmenil	1/01/1900	31/12/9999
7604	Callenelle	1/01/1900	31/12/9999
7604	Wasmes-Audemez-Briffoeil	1/01/1900	31/12/9999
7608	Wiers	1/01/1900	31/12/9999
7610	Rumes	1/01/1900	31/12/9999
7611	La Glanerie	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7618	Taintignies	1/01/1900	31/12/9999
7620	Bléharies	1/01/1900	31/12/9999
7620	Brunehaut	1/01/1900	31/12/9999
7620	Guignies	1/01/1900	31/12/9999
7620	Hollain	1/01/1900	31/12/9999
7620	Jollain-Merlin	1/01/1900	31/12/9999
7620	Wez-Velvain	1/01/1900	31/12/9999
7621	Lesdain	1/01/1900	31/12/9999
7622	Laplaigne	1/01/1900	31/12/9999
7623	Rongy	1/01/1900	31/12/9999
7624	Howardries	1/01/1900	31/12/9999
7640	Antoing	1/01/1900	31/12/9999
7640	Maubray	1/01/1900	31/12/9999
7640	Péronnes-lez-Antoing	1/01/1900	31/12/9999
7641	Bruyelle	1/01/1900	31/12/9999
7642	Calonne	1/01/1900	31/12/9999
7643	Fontenoy	1/01/1900	31/12/9999
7700	Luingne	1/01/1900	31/12/9999
7700	Mouscron	1/01/1900	31/12/9999
7711	Dottignies	1/01/1900	31/12/9999
7712	Herseaux	1/01/1900	31/12/9999
7730	Bailleul	1/01/1900	31/12/9999
7730	Estaimbourg	1/01/1900	31/12/9999
7730	Estaimpuis	1/01/1900	31/12/9999
7730	Evregnies	1/01/1900	31/12/9999
7730	Leers-Nord	1/01/1900	31/12/9999
7730	Néchin	1/01/1900	31/12/9999
7730	Saint-Léger (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7740	Pecq	1/01/1900	31/12/9999
7740	Warcoing	1/01/1900	31/12/9999
7742	Hérinnes-lez-Pecq	1/01/1900	31/12/9999
7743	Esquelmes	1/01/1900	31/12/9999
7743	Obigies	1/01/1900	31/12/9999
7750	Amougies	1/01/1900	31/12/9999
7750	Anseroeul	1/01/1900	31/12/9999
7750	Mont-de-l'Enclus	1/01/1900	31/12/9999
7750	Orroir	1/01/1900	31/12/9999
7750	Russeignies	1/01/1900	31/12/9999
7760	Celles	1/01/1900	31/12/9999
7760	Celles (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7760	Escanaffles	1/01/1900	31/12/9999
7760	Molenbaix	1/01/1900	31/12/9999
7760	Popuelles	1/01/1900	31/12/9999
7760	Pottes	1/01/1900	31/12/9999
7760	Velaines	1/01/1900	31/12/9999
7780	Comines-Warneton	1/01/1900	31/12/9999
7780	Comines	1/01/1900	31/12/9999
7781	Houthem (Comines)	1/01/1900	31/12/9999
7782	Ploegsteert	1/01/1900	31/12/9999
7783	Bizet	1/01/1900	31/12/9999
7784	Bas-Warneton	1/01/1900	31/12/9999
7784	Warneton	1/01/1900	31/12/9999
7800	Ath	1/01/1900	31/12/9999
7800	Lanquesaint	1/01/1900	31/12/9999
7801	Irchonwelz	1/01/1900	31/12/9999
7802	Ormeignies	1/01/1900	31/12/9999
7803	Bouvignies	1/01/1900	31/12/9999
7804	Ostiches	1/01/1900	31/12/9999
7804	Rebaix	1/01/1900	31/12/9999
7810	Maffle	1/01/1900	31/12/9999
7811	Arbre (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7812	Houtaing	1/01/1900	31/12/9999
7812	Ligne	1/01/1900	31/12/9999
7812	Mainvault	1/01/1900	31/12/9999
7812	Moulbaix	1/01/1900	31/12/9999
7812	Villers-Notre-Dame	1/01/1900	31/12/9999
7812	Villers-Saint-Amand	1/01/1900	31/12/9999
7822	Ghislenghien	1/01/1900	31/12/9999
7822	Isières	1/01/1900	31/12/9999
7822	Meslin-l'Evêque	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7823	Gibecq	1/01/1900	31/12/9999
7830	Bassilly	1/01/1900	31/12/9999
7830	Fouleng	1/01/1900	31/12/9999
7830	Gondregnies	1/01/1900	31/12/9999
7830	Graty	1/01/1900	31/12/9999
7830	Hellebecq	1/01/1900	31/12/9999
7830	Hoves (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7830	Silly	1/01/1900	31/12/9999
7830	Thoricourt	1/01/1900	31/12/9999
7850	Enghien	1/01/1900	31/12/9999
7850	Marcq	1/01/1900	31/12/9999
7850	Petit-Enghien	1/01/1900	31/12/9999
7860	Lessines	1/01/1900	31/12/9999
7861	Papignies	1/01/1900	31/12/9999
7861	Wannebecq	1/01/1900	31/12/9999
7862	Ogy	1/01/1900	31/12/9999
7863	Ghoy	1/01/1900	31/12/9999
7864	Deux-Acren	1/01/1900	31/12/9999
7866	Bois-de-Lessines	1/01/1900	31/12/9999
7866	Ollignies	1/01/1900	31/12/9999
7870	Bauffe	1/01/1900	31/12/9999
7870	Cambron-Saint-Vincent	1/01/1900	31/12/9999
7870	Lens	1/01/1900	31/12/9999
7870	Lombise	1/01/1900	31/12/9999
7870	Montignies-lez-Lens	1/01/1900	31/12/9999
7880	Flobecq	1/01/1900	31/12/9999
7890	Ellezelles	1/01/1900	31/12/9999
7890	Lahamaide	1/01/1900	31/12/9999
7890	Wodecq	1/01/1900	31/12/9999
7900	Grandmetz	1/01/1900	31/12/9999
7900	Leuze-en-Hainaut	1/01/1900	31/12/9999
7901	Thieulain	1/01/1900	31/12/9999
7903	Blicquy	1/01/1900	31/12/9999
7903	Chapelle-à-Oie	1/01/1900	31/12/9999
7903	Chapelle-à-Wattines	1/01/1900	31/12/9999
7904	Pipaix	1/01/1900	31/12/9999
7904	Tourpes	1/01/1900	31/12/9999
7904	Willaupuis	1/01/1900	31/12/9999
7906	Gallaix	1/01/1900	31/12/9999
7910	Anvaing	1/01/1900	31/12/9999
7910	Arc-Ainières	1/01/1900	31/12/9999
7910	Arc-Wattripont	1/01/1900	31/12/9999
7910	Cordes	1/01/1900	31/12/9999
7910	Ellignies-lez-Frasnes	1/01/1900	31/12/9999
7910	Forest (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7910	Frasnes-lez-Anvaing	1/01/1900	31/12/9999
7910	Wattripont	1/01/1900	31/12/9999
7911	Buissenal	1/01/1900	31/12/9999
7911	Frasnes-lez-Buissenal	1/01/1900	31/12/9999
7911	Hacquegnies	1/01/1900	31/12/9999
7911	Herquegies	1/01/1900	31/12/9999
7911	Montroeul-au-Bois	1/01/1900	31/12/9999
7911	Moustier (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7911	Oeudeghien	1/01/1900	31/12/9999
7912	Dergneau	1/01/1900	31/12/9999
7912	Saint-Sauveur	1/01/1900	31/12/9999
7940	Brugelette	1/01/1900	31/12/9999
7940	Cambron-Casteau	1/01/1900	31/12/9999
7941	Attre	1/01/1900	31/12/9999
7942	Mévergnies-lez-Lens	1/01/1900	31/12/9999
7943	Gages	1/01/1900	31/12/9999
7950	Chièvres	1/01/1900	31/12/9999
7950	Grosage	1/01/1900	31/12/9999
7950	Huissignies	1/01/1900	31/12/9999
7950	Ladeuze	1/01/1900	31/12/9999
7950	Tongre-Saint-Martin	1/01/1900	31/12/9999
7951	Tongre-Notre-Dame	1/01/1900	31/12/9999
7970	Beloeil	1/01/1900	31/12/9999
7971	Basècles	1/01/1900	31/12/9999
7971	Ramegnies	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7971	Thumaide	1/01/1900	31/12/9999
7971	Wadelincourt	1/01/1900	31/12/9999
7972	Aubechies	1/01/1900	31/12/9999
7972	Ellignies-Sainte-Anne	1/01/1900	31/12/9999
7972	Quevaucamps	1/01/1900	31/12/9999
7973	Grandglise	1/01/1900	31/12/9999
7973	Stambruges	1/01/1900	31/12/9999
8000	Bruges	1/01/1900	31/12/9999
8000	Koolkerke	1/01/1900	31/12/9999
8020	Hertsberge	1/01/1900	31/12/9999
8020	Oostkamp	1/01/1900	31/12/9999
8020	Ruddervoorde	1/01/1900	31/12/9999
8020	Waardamme	1/01/1900	31/12/9999
8200	Sint-Andries	1/01/1900	31/12/9999
8200	Sint-Michiels	1/01/1900	31/12/9999
8210	Loppem	1/01/1900	31/12/9999
8210	Veldegem	1/01/1900	31/12/9999
8210	Zedelgem	1/01/1900	31/12/9999
8211	Aartrijke	1/01/1900	31/12/9999
8300	Knokke	1/01/1900	31/12/9999
8300	Knokke-Heist	1/01/1900	31/12/9999
8300	Westkapelle	1/01/1900	31/12/9999
8301	Heist-aan-Zee	1/01/1900	31/12/9999
8301	Ramskapelle (Knokke-Heist)	1/01/1900	31/12/9999
8310	Assebroek	1/01/1900	31/12/9999
8310	Sint-Kruis (Brugge)	1/01/1900	31/12/9999
8340	Damme	1/01/1900	31/12/9999
8340	Hoeke	1/01/1900	31/12/9999
8340	Lapscheure	1/01/1900	31/12/9999
8340	Moerkerke	1/01/1900	31/12/9999
8340	Oostkerke (Damme)	1/01/1900	31/12/9999
8340	Sijsele	1/01/1900	31/12/9999
8370	Blankenberge	1/01/1900	31/12/9999
8370	Uitkerke	1/01/1900	31/12/9999
8377	Houtave	1/01/1900	31/12/9999
8377	Meetkerke	1/01/1900	31/12/9999
8377	Nieuwmunster	1/01/1900	31/12/9999
8377	Zuienkerke	1/01/1900	31/12/9999
8380	Dudzele	1/01/1900	31/12/9999
8380	Lissewege	1/01/1900	31/12/9999
8380	Zeebrugge	1/01/1900	31/12/9999
8400	Ostende	1/01/1900	31/12/9999
8400	Stene	1/01/1900	31/12/9999
8400	Zandvoorde (Oostende)	1/01/1900	31/12/9999
8420	De Haan	1/01/1900	31/12/9999
8420	Klemskerke	1/01/1900	31/12/9999
8420	Wenduine	1/01/1900	31/12/9999
8421	Vlissegem	1/01/1900	31/12/9999
8430	Middelkerke	1/01/1900	31/12/9999
8431	Wilskerke	1/01/1900	31/12/9999
8432	Leffinge	1/01/1900	31/12/9999
8433	Mannekensvere	1/01/1900	31/12/9999
8433	Schore	1/01/1900	31/12/9999
8433	Sint-Pieters-Kapelle (W.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
8433	Slijpe	1/01/1900	31/12/9999
8433	Spermalie	1/01/1900	31/12/9999
8434	Lombardsijde	1/01/1900	31/12/9999
8434	Westende	1/01/1900	31/12/9999
8450	Bredene	1/01/1900	31/12/9999
8460	Ettelgem	1/01/1900	31/12/9999
8460	Oudenburg	1/01/1900	31/12/9999
8460	Roksem	1/01/1900	31/12/9999
8460	Westkerke	1/01/1900	31/12/9999
8470	Gistel	1/01/1900	31/12/9999
8470	Moere	1/01/1900	31/12/9999
8470	Snaaskerke	1/01/1900	31/12/9999
8470	Zevekote	1/01/1900	31/12/9999
8480	Bekegem	1/01/1900	31/12/9999
8480	Eernegem	1/01/1900	31/12/9999
8480	Ichtegem	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
8490	Jabbeke	1/01/1900	31/12/9999
8490	Snellegem	1/01/1900	31/12/9999
8490	Stalhille	1/01/1900	31/12/9999
8490	Varsenare	1/01/1900	31/12/9999
8490	Zerkegem	1/01/1900	31/12/9999
8500	Courtrai	1/01/1900	31/12/9999
8501	Bissegem	1/01/1900	31/12/9999
8501	Heule	1/01/1900	31/12/9999
8510	Bellegem	1/01/1900	31/12/9999
8510	Kooigem	1/01/1900	31/12/9999
8510	Marke (Kortrijk)	1/01/1900	31/12/9999
8510	Rollegem	1/01/1900	31/12/9999
8511	Aalbeke	1/01/1900	31/12/9999
8520	Kuurne	1/01/1900	31/12/9999
8530	Harelbeke	1/01/1900	31/12/9999
8531	Bavikhove	1/01/1900	31/12/9999
8531	Hulste	1/01/1900	31/12/9999
8540	Deerlijk	1/01/1900	31/12/9999
8550	Zwevegem	1/01/1900	31/12/9999
8551	Heestert	1/01/1900	31/12/9999
8552	Moen	1/01/1900	31/12/9999
8553	Otegem	1/01/1900	31/12/9999
8554	Sint-Denijs	1/01/1900	31/12/9999
8560	Gullegem	1/01/1900	31/12/9999
8560	Moorsele	1/01/1900	31/12/9999
8560	Wevelgem	1/01/1900	31/12/9999
8570	Anzegem	1/01/1900	31/12/9999
8570	Gijzelbrechtegem	1/01/1900	31/12/9999
8570	Ingooigem	1/01/1900	31/12/9999
8570	Vichte	1/01/1900	31/12/9999
8572	Kaster	1/01/1900	31/12/9999
8573	Tiegem	1/01/1900	31/12/9999
8580	Avelgem	1/01/1900	31/12/9999
8581	Kerkhove	1/01/1900	31/12/9999
8581	Waarmaarde	1/01/1900	31/12/9999
8582	Outrijve	1/01/1900	31/12/9999
8583	Bossuit	1/01/1900	31/12/9999
8587	Espierres	1/01/1900	31/12/9999
8587	Espierres-Helchin	1/01/1900	31/12/9999
8587	Helchin	1/01/1900	31/12/9999
8600	Beerst	1/01/1900	31/12/9999
8600	Dixmude	1/01/1900	31/12/9999
8600	Driekapellen	1/01/1900	31/12/9999
8600	Esen	1/01/1900	31/12/9999
8600	Kaaskerke	1/01/1900	31/12/9999
8600	Keiem	1/01/1900	31/12/9999
8600	Lampernisse	1/01/1900	31/12/9999
8600	Leke	1/01/1900	31/12/9999
8600	Nieuwkapelle	1/01/1900	31/12/9999
8600	Oostkerke (Diksmuide)	1/01/1900	31/12/9999
8600	Oudekapelle	1/01/1900	31/12/9999
8600	Pervijze	1/01/1900	31/12/9999
8600	Sint-Jacobs-Kapelle	1/01/1900	31/12/9999
8600	Stuivekenskerke	1/01/1900	31/12/9999
8600	Vladslo	1/01/1900	31/12/9999
8600	Woumen	1/01/1900	31/12/9999
8610	Handzame	1/01/1900	31/12/9999
8610	Kortemark	1/01/1900	31/12/9999
8610	Werken	1/01/1900	31/12/9999
8610	Zarren	1/01/1900	31/12/9999
8610	Zarren-Werken	1/01/1900	31/12/9999
8620	Nieuport	1/01/1900	31/12/9999
8620	Ramskapelle (Nieuwpoort)	1/01/1900	31/12/9999
8620	Sint-Joris (Nieuwpoort)	1/01/1900	31/12/9999
8630	Avekapelle	1/01/1900	31/12/9999
8630	Beauvoorde	1/01/1900	31/12/9999
8630	Booitshoeke	1/01/1900	31/12/9999
8630	Bulskamp	1/01/1900	31/12/9999
8630	De Moeren	1/01/1900	31/12/9999
8630	Eggewaartskapelle	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
8630	Furnes	1/01/1900	31/12/9999
8630	Houtem (W.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
8630	Steenkerke (W.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
8630	Vinkem	1/01/1900	31/12/9999
8630	Wulveringem	1/01/1900	31/12/9999
8630	Zoutenaaie	1/01/1900	31/12/9999
8640	Oostvleteren	1/01/1900	31/12/9999
8640	Vleteren	1/01/1900	31/12/9999
8640	Westvleteren	1/01/1900	31/12/9999
8640	Woesten	1/01/1900	31/12/9999
8647	Lo	1/01/1900	31/12/9999
8647	Lo-Reninge	1/01/1900	31/12/9999
8647	Noordschote	1/01/1900	31/12/9999
8647	Pollinkhove	1/01/1900	31/12/9999
8647	Reninge	1/01/1900	31/12/9999
8650	Houthulst	1/01/1900	31/12/9999
8650	Klerken	1/01/1900	31/12/9999
8650	Merkem	1/01/1900	31/12/9999
8660	Adinkerke	1/01/1900	31/12/9999
8660	La Panne	1/01/1900	31/12/9999
8670	Koksijde	1/01/1900	31/12/9999
8670	Oostduinkerke	1/01/1900	31/12/9999
8670	Wulpen	1/01/1900	31/12/9999
8680	Bovekerke	1/01/1900	31/12/9999
8680	Koekelare	1/01/1900	31/12/9999
8680	Zande	1/01/1900	31/12/9999
8690	Alveringem	1/01/1900	31/12/9999
8690	Hoogstade	1/01/1900	31/12/9999
8690	Oeren	1/01/1900	31/12/9999
8690	Sint-Rijkers	1/01/1900	31/12/9999
8691	Beveren-aan-den-Ijzer	1/01/1900	31/12/9999
8691	Gijverinkhove	1/01/1900	31/12/9999
8691	Izenberge	1/01/1900	31/12/9999
8691	Leisele	1/01/1900	31/12/9999
8691	Stavele	1/01/1900	31/12/9999
8700	Aarsele	1/01/1900	31/12/9999
8700	Kanegem	1/01/1900	31/12/9999
8700	Schuiferskapelle	1/01/1900	31/12/9999
8700	Tielt	1/01/1900	31/12/9999
8710	Ooigem	1/01/1900	31/12/9999
8710	Sint-Baafs-Vijve	1/01/1900	31/12/9999
8710	Wielsbeke	1/01/1900	31/12/9999
8720	Dentergem	1/01/1900	31/12/9999
8720	Markegem	1/01/1900	31/12/9999
8720	Oeselgem	1/01/1900	31/12/9999
8720	Wakken	1/01/1900	31/12/9999
8730	Beernem	1/01/1900	31/12/9999
8730	Oedelem	1/01/1900	31/12/9999
8730	Sint-Joris (Beernem)	1/01/1900	31/12/9999
8740	Egem	1/01/1900	31/12/9999
8740	Pittem	1/01/1900	31/12/9999
8750	Wingene	1/01/1900	31/12/9999
8750	Zwevezele	1/01/1900	31/12/9999
8755	Ruiselede	1/01/1900	31/12/9999
8760	Meulebeke	1/01/1900	31/12/9999
8770	Ingelmunster	1/01/1900	31/12/9999
8780	Oostrozebeke	1/01/1900	31/12/9999
8790	Waregem	1/01/1900	31/12/9999
8791	Beveren (Leie)	1/01/1900	31/12/9999
8792	Desselgem	1/01/1900	31/12/9999
8793	Sint-Eloois-Vijve	1/01/1900	31/12/9999
8800	Beveren (Roeselare)	1/01/1900	31/12/9999
8800	Oekene	1/01/1900	31/12/9999
8800	Roulers	1/01/1900	31/12/9999
8800	Rumbeke	1/01/1900	31/12/9999
8810	Lichtervelde	1/01/1900	31/12/9999
8820	Torhout	1/01/1900	31/12/9999
8830	Gits	1/01/1900	31/12/9999
8830	Hooglede	1/01/1900	31/12/9999
8840	Oostnieuwkerke	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
8840	Staden	1/01/1900	31/12/9999
8840	Westrozebeke	1/01/1900	31/12/9999
8850	Ardooie	1/01/1900	31/12/9999
8851	Koolskamp	1/01/1900	31/12/9999
8860	Lendelede	1/01/1900	31/12/9999
8870	Emelgem	1/01/1900	31/12/9999
8870	Izegem	1/01/1900	31/12/9999
8870	Kachtem	1/01/1900	31/12/9999
8880	Ledegem	1/01/1900	31/12/9999
8880	Rollegem-Kapelle	1/01/1900	31/12/9999
8880	Sint-Eloois-Winkel	1/01/1900	31/12/9999
8890	Dadizele	1/01/1900	31/12/9999
8890	Moorslede	1/01/1900	31/12/9999
8900	Brielen	1/01/1900	31/12/9999
8900	Dikkebus	1/01/1900	31/12/9999
8900	Sint-Jan	1/01/1900	31/12/9999
8900	Ypres	1/01/1900	31/12/9999
8902	Hollebeke	1/01/1900	31/12/9999
8902	Voormezele	1/01/1900	31/12/9999
8902	Zillebeke	1/01/1900	31/12/9999
8904	Boezinge	1/01/1900	31/12/9999
8904	Zuidschote	1/01/1900	31/12/9999
8906	Elverdinge	1/01/1900	31/12/9999
8908	Vlamertinge	1/01/1900	31/12/9999
8920	Bikschote	1/01/1900	31/12/9999
8920	Langemark	1/01/1900	31/12/9999
8920	Langemark-Poelkapelle	1/01/1900	31/12/9999
8920	Poelkapelle	1/01/1900	31/12/9999
8930	Lauwe	1/01/1900	31/12/9999
8930	Menin	1/01/1900	31/12/9999
8930	Rekkem	1/01/1900	31/12/9999
8940	Geluwe	1/01/1900	31/12/9999
8940	Wervik	1/01/1900	31/12/9999
8950	Heuvelland	1/01/1900	31/12/9999
8950	Nieuwkerke	1/01/1900	31/12/9999
8951	Dranouter	1/01/1900	31/12/9999
8952	Wulvergem	1/01/1900	31/12/9999
8953	Wijtschate	1/01/1900	31/12/9999
8954	Westouter	1/01/1900	31/12/9999
8956	Kemmel	1/01/1900	31/12/9999
8957	Messines	1/01/1900	31/12/9999
8958	Loker	1/01/1900	31/12/9999
8970	Poperinge	1/01/1900	31/12/9999
8970	Reningelst	1/01/1900	31/12/9999
8972	Krombeke	1/01/1900	31/12/9999
8972	Proven	1/01/1900	31/12/9999
8972	Roesbrugge-Haringe	1/01/1900	31/12/9999
8978	Watou	1/01/1900	31/12/9999
8980	Beselare	1/01/1900	31/12/9999
8980	Geluveld	1/01/1900	31/12/9999
8980	Passendale	1/01/1900	31/12/9999
8980	Zandvoorde (Zonnebeke)	1/01/1900	31/12/9999
8980	Zonnebeke	1/01/1900	31/12/9999
9000	Gand	1/01/1900	31/12/9999
9030	Mariakerke (Gent)	1/01/1900	31/12/9999
9031	Drongen	1/01/1900	31/12/9999
9032	Wondelgem	1/01/1900	31/12/9999
9040	Sint-Amandsberg (Gent)	1/01/1900	31/12/9999
9041	Oostakker	1/01/1900	31/12/9999
9042	Desteldonk	1/01/1900	31/12/9999
9042	Mendonk	1/01/1900	31/12/9999
9042	Sint-Kruis-Winkel	1/01/1900	31/12/9999
9050	Gentbrugge	1/01/1900	31/12/9999
9050	Ledeberg (Gent)	1/01/1900	31/12/9999
9051	Afsnee	1/01/1900	31/12/9999
9051	Sint-Denijs-Westrem	1/01/1900	31/12/9999
9052	Zwijnaarde	1/01/1900	31/12/9999
9060	Zelzate	1/01/1900	31/12/9999
9070	Destelbergen	1/01/1900	31/12/9999
9070	Heusden (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9080	Beervelde	1/01/1900	31/12/9999
9080	Lochristi	1/01/1900	31/12/9999
9080	Zaffelare	1/01/1900	31/12/9999
9080	Zeveneken	1/01/1900	31/12/9999
9090	Gontrode	1/01/1900	31/12/9999
9090	Melle	1/01/1900	31/12/9999
9100	Nieuwkerken-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9100	Saint-Nicolas	1/01/1900	31/12/9999
9111	Belsele (Sint-Niklaas)	1/01/1900	31/12/9999
9112	Sinaai-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9120	Beveren-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9120	Haasdonk	1/01/1900	31/12/9999
9120	Kallo (Beveren-Waas)	1/01/1900	31/12/9999
9120	Melsele	1/01/1900	31/12/9999
9120	Vrasene	1/01/1900	31/12/9999
9130	Doel	1/01/1900	31/12/9999
9130	Kallo (Kieldrecht)	1/01/1900	31/12/9999
9130	Kieldrecht (Beveren)	1/01/1900	31/12/9999
9130	Verrebroek	1/01/1900	31/12/9999
9140	Elversele	1/01/1900	31/12/9999
9140	Steendorp	1/01/1900	31/12/9999
9140	Tamise	1/01/1900	31/12/9999
9140	Tielrode	1/01/1900	31/12/9999
9150	Bazel	1/01/1900	31/12/9999
9150	Kruibeke	1/01/1900	31/12/9999
9150	Rupelmonde	1/01/1900	31/12/9999
9160	Daknam	1/01/1900	31/12/9999
9160	Eksaarde	1/01/1900	31/12/9999
9160	Lokeren	1/01/1900	31/12/9999
9170	De Klinge	1/01/1900	31/12/9999
9170	Meerdonk	1/01/1900	31/12/9999
9170	Sint-Gillis-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9170	Sint-Pauwels	1/01/1900	31/12/9999
9180	Moerbeke-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9185	Wachtebeke	1/01/1900	31/12/9999
9190	Kemzeke	1/01/1900	31/12/9999
9190	Stekene	1/01/1900	31/12/9999
9200	Appels	1/01/1900	31/12/9999
9200	Baasrode	1/01/1900	31/12/9999
9200	Grembergen	1/01/1900	31/12/9999
9200	Mespelare	1/01/1900	31/12/9999
9200	Oudegem	1/01/1900	31/12/9999
9200	Schoonaarde	1/01/1900	31/12/9999
9200	Sint-Gillis-bij-Dendermonde	1/01/1900	31/12/9999
9200	Termonde	1/01/1900	31/12/9999
9220	Hamme (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9220	Moerzeke	1/01/1900	31/12/9999
9230	Massemen	1/01/1900	31/12/9999
9230	Westrem	1/01/1900	31/12/9999
9230	Wetteren	1/01/1900	31/12/9999
9240	Zele	1/01/1900	31/12/9999
9250	Waasmunster	1/01/1900	31/12/9999
9255	Buggenhout	1/01/1900	31/12/9999
9255	Opdorp	1/01/1900	31/12/9999
9260	Schellebelle	1/01/1900	31/12/9999
9260	Serskamp	1/01/1900	31/12/9999
9260	Wichelen	1/01/1900	31/12/9999
9270	Kalken	1/01/1900	31/12/9999
9270	Laarne	1/01/1900	31/12/9999
9280	Denderbelle	1/01/1900	31/12/9999
9280	Lebbeke	1/01/1900	31/12/9999
9280	Wieze	1/01/1900	31/12/9999
9290	Berlare	1/01/1900	31/12/9999
9290	Overmere	1/01/1900	31/12/9999
9290	Uitbergen	1/01/1900	31/12/9999
9300	Alost	1/01/1900	31/12/9999
9308	Gijzegem	1/01/1900	31/12/9999
9308	Hofstade (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9310	Baardegem	1/01/1900	31/12/9999
9310	Herdersem	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9310	Meldert (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9310	Moorsel	1/01/1900	31/12/9999
9320	Erembodegem (Aalst)	1/01/1900	31/12/9999
9320	Nieuwerkerken (Aalst)	1/01/1900	31/12/9999
9340	Impe	1/01/1900	31/12/9999
9340	Lede	1/01/1900	31/12/9999
9340	Oordegem	1/01/1900	31/12/9999
9340	Smetlede	1/01/1900	31/12/9999
9340	Wanzele	1/01/1900	31/12/9999
9400	Appelterre-Eichem	1/01/1900	31/12/9999
9400	Denderwindeke	1/01/1900	31/12/9999
9400	Lieferinge	1/01/1900	31/12/9999
9400	Nederhasselt	1/01/1900	31/12/9999
9400	Ninove	1/01/1900	31/12/9999
9400	Okegem	1/01/1900	31/12/9999
9400	Voorde	1/01/1900	31/12/9999
9401	Pollare	1/01/1900	31/12/9999
9402	Meerbeke	1/01/1900	31/12/9999
9403	Neigem	1/01/1900	31/12/9999
9404	Aspelare	1/01/1900	31/12/9999
9406	Outer	1/01/1900	31/12/9999
9420	Aaigem	1/01/1900	31/12/9999
9420	Bambrugge	1/01/1900	31/12/9999
9420	Burst	1/01/1900	31/12/9999
9420	Erondegem	1/01/1900	31/12/9999
9420	Erpe	1/01/1900	31/12/9999
9420	Erpe-Mere	1/01/1900	31/12/9999
9420	Mere	1/01/1900	31/12/9999
9420	Ottergem	1/01/1900	31/12/9999
9420	Vlekkem	1/01/1900	31/12/9999
9450	Denderhoutem	1/01/1900	31/12/9999
9450	Haaltert	1/01/1900	31/12/9999
9450	Heldergem	1/01/1900	31/12/9999
9451	Kerksken	1/01/1900	31/12/9999
9470	Denderleeuw	1/01/1900	31/12/9999
9472	Iddergem	1/01/1900	31/12/9999
9473	Welle	1/01/1900	31/12/9999
9500	Goeferdinge	1/01/1900	31/12/9999
9500	Grammont	1/01/1900	31/12/9999
9500	Moerbeke	1/01/1900	31/12/9999
9500	Nederboelare	1/01/1900	31/12/9999
9500	Onkerzele	1/01/1900	31/12/9999
9500	Ophasselt	1/01/1900	31/12/9999
9500	Overboelare	1/01/1900	31/12/9999
9500	Viane	1/01/1900	31/12/9999
9500	Zarlardinge	1/01/1900	31/12/9999
9506	Grimminge	1/01/1900	31/12/9999
9506	Idegem	1/01/1900	31/12/9999
9506	Nieuwenhove	1/01/1900	31/12/9999
9506	Schendelbeke	1/01/1900	31/12/9999
9506	Smeerebbe-Vloerzegem	1/01/1900	31/12/9999
9506	Waarbeke	1/01/1900	31/12/9999
9506	Zandbergen	1/01/1900	31/12/9999
9520	Bavegem	1/01/1900	31/12/9999
9520	Sint-Lievens-Houtem	1/01/1900	31/12/9999
9520	Vlierzele	1/01/1900	31/12/9999
9520	Zonnegem	1/01/1900	31/12/9999
9521	Letterhoutem	1/01/1900	31/12/9999
9550	Herzele	1/01/1900	31/12/9999
9550	Hillegem	1/01/1900	31/12/9999
9550	Sint-Antelinks	1/01/1900	31/12/9999
9550	Sint-Lievens-Esse	1/01/1900	31/12/9999
9550	Steenhuize-Wijnhuize	1/01/1900	31/12/9999
9550	Woubrechtegem	1/01/1900	31/12/9999
9551	Ressegem	1/01/1900	31/12/9999
9552	Borsbeke	1/01/1900	31/12/9999
9570	Deftinge	1/01/1900	31/12/9999
9570	Lierde	1/01/1900	31/12/9999
9570	Sint-Maria-Lierde	1/01/1900	31/12/9999
9571	Hemelveerdegem	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9572	Sint-Martens-Lierde	1/01/1900	31/12/9999
9600	Renaix	1/01/1900	31/12/9999
9620	Elene	1/01/1900	31/12/9999
9620	Erwetegem	1/01/1900	31/12/9999
9620	Godveerdegem	1/01/1900	31/12/9999
9620	Grotenberge	1/01/1900	31/12/9999
9620	Leeuwergem	1/01/1900	31/12/9999
9620	Oombergen (Zottegem)	1/01/1900	31/12/9999
9620	Sint-Goriks-Oudenhove	1/01/1900	31/12/9999
9620	Sint-Maria-Oudenhove (Zott.)	1/01/1900	31/12/9999
9620	Strijpen	1/01/1900	31/12/9999
9620	Velzeke-Ruddershove	1/01/1900	31/12/9999
9620	Zottegem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Beerlegem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Dikkele	1/01/1900	31/12/9999
9630	Hundelgem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Meilegem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Munkzwalm	1/01/1900	31/12/9999
9630	Paulatem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Roborst	1/01/1900	31/12/9999
9630	Rozebeke	1/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Blasius-Boekel	1/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Denijs-Boekel	1/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Maria-Latem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Zwalm	1/01/1900	31/12/9999
9636	Nederzwalm-Hermelgem	1/01/1900	31/12/9999
9660	Brakel	1/01/1900	31/12/9999
9660	Elst	1/01/1900	31/12/9999
9660	Everbeek	1/01/1900	31/12/9999
9660	Michelbeke	1/01/1900	31/12/9999
9660	Nederbrakel	1/01/1900	31/12/9999
9660	Opbrakel	1/01/1900	31/12/9999
9660	Sint-Maria-Oudenhove (Brak.)	1/01/1900	31/12/9999
9660	Zegelsem	1/01/1900	31/12/9999
9661	Parike	1/01/1900	31/12/9999
9667	Horebeke	1/01/1900	31/12/9999
9667	Sint-Kornelis-Horebeke	1/01/1900	31/12/9999
9667	Sint-Maria-Horebeke	1/01/1900	31/12/9999
9680	Etikhove	1/01/1900	31/12/9999
9680	Maarke-Kerkem	1/01/1900	31/12/9999
9680	Maarkedal	1/01/1900	31/12/9999
9681	Nukerke	1/01/1900	31/12/9999
9688	Schorisse	1/01/1900	31/12/9999
9690	Berchem (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9690	Kluisbergen	1/01/1900	31/12/9999
9690	Kwaremont	1/01/1900	31/12/9999
9690	Ruien	1/01/1900	31/12/9999
9690	Zulzeke	1/01/1900	31/12/9999
9700	Audenarde	1/01/1900	31/12/9999
9700	Bevere	1/01/1900	31/12/9999
9700	Edelare	1/01/1900	31/12/9999
9700	Eine	1/01/1900	31/12/9999
9700	Ename	1/01/1900	31/12/9999
9700	Heurne	1/01/1900	31/12/9999
9700	Leupegem	1/01/1900	31/12/9999
9700	Mater	1/01/1900	31/12/9999
9700	Melden	1/01/1900	31/12/9999
9700	Mullem	1/01/1900	31/12/9999
9700	Nederename	1/01/1900	31/12/9999
9700	Volkegem	1/01/1900	31/12/9999
9700	Welden	1/01/1900	31/12/9999
9750	Huise	1/01/1900	31/12/9999
9750	Ouwegem	1/01/1900	31/12/9999
9750	Zingem	1/01/1900	31/12/9999
9770	Kruishoutem	1/01/1900	31/12/9999
9771	Nokere	1/01/1900	31/12/9999
9772	Wannegem-Lede	1/01/1900	31/12/9999
9790	Elsegem	1/01/1900	31/12/9999
9790	Moregem	1/01/1900	31/12/9999
9790	Ooike (Wortegem-Petegem)	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9790	Petegem-aan-de-Schelde	1/01/1900	31/12/9999
9790	Wortegem	1/01/1900	31/12/9999
9790	Wortegem-Petegem	1/01/1900	31/12/9999
9800	Astene	1/01/1900	31/12/9999
9800	Bachte-Maria-Leerne	1/01/1900	31/12/9999
9800	Deinze	1/01/1900	31/12/9999
9800	Gottem	1/01/1900	31/12/9999
9800	Grammene	1/01/1900	31/12/9999
9800	Meigem	1/01/1900	31/12/9999
9800	Petegem-aan-de-Leie	1/01/1900	31/12/9999
9800	Sint-Martens-Leerne	1/01/1900	31/12/9999
9800	Vinkt	1/01/1900	31/12/9999
9800	Wontergem	1/01/1900	31/12/9999
9800	Zeveren	1/01/1900	31/12/9999
9810	Eke	1/01/1900	31/12/9999
9810	Nazareth	1/01/1900	31/12/9999
9820	Bottelare	1/01/1900	31/12/9999
9820	Lemberge	1/01/1900	31/12/9999
9820	Melsen	1/01/1900	31/12/9999
9820	Merelbeke	1/01/1900	31/12/9999
9820	Munte	1/01/1900	31/12/9999
9820	Schelderode	1/01/1900	31/12/9999
9830	Sint-Martens-Latem	1/01/1900	31/12/9999
9831	Deurle	1/01/1900	31/12/9999
9840	De Pinte	1/01/1900	31/12/9999
9840	Zevergem	1/01/1900	31/12/9999
9850	Hansbeke	1/01/1900	31/12/9999
9850	Landegem	1/01/1900	31/12/9999
9850	Merendree	1/01/1900	31/12/9999
9850	Nevele	1/01/1900	31/12/9999
9850	Poesele	1/01/1900	31/12/9999
9850	Vosselare	1/01/1900	31/12/9999
9860	Balegem	1/01/1900	31/12/9999
9860	Gijzenzele	1/01/1900	31/12/9999
9860	Landskouter	1/01/1900	31/12/9999
9860	Moortsele	1/01/1900	31/12/9999
9860	Oosterzele	1/01/1900	31/12/9999
9860	Scheldewindeke	1/01/1900	31/12/9999
9870	Machelen (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9870	Olsene	1/01/1900	31/12/9999
9870	Zulte	1/01/1900	31/12/9999
9880	Aalter	1/01/1900	31/12/9999
9880	Lotenhulle	1/01/1900	31/12/9999
9880	Poeke	1/01/1900	31/12/9999
9881	Bellem	1/01/1900	31/12/9999
9890	Asper	1/01/1900	31/12/9999
9890	Baaigem	1/01/1900	31/12/9999
9890	Dikkelvenne	1/01/1900	31/12/9999
9890	Gavere	1/01/1900	31/12/9999
9890	Semmerzake	1/01/1900	31/12/9999
9890	Vurste	1/01/1900	31/12/9999
9900	Eeklo	1/01/1900	31/12/9999
9910	Knesselare	1/01/1900	31/12/9999
9910	Ursel	1/01/1900	31/12/9999
9920	Lovendegem	1/01/1900	31/12/9999
9921	Vinderhoute	1/01/1900	31/12/9999
9930	Zomergem	1/01/1900	31/12/9999
9931	Oostwinkel	1/01/1900	31/12/9999
9932	Ronsele	1/01/1900	31/12/9999
9940	Ertvelde	1/01/1900	31/12/9999
9940	Evergem	1/01/1900	31/12/9999
9940	Kluizen	1/01/1900	31/12/9999
9940	Sleidinge	1/01/1900	31/12/9999
9950	Waarschoot	1/01/1900	31/12/9999
9960	Assenede	1/01/1900	31/12/9999
9961	Boekhoute	1/01/1900	31/12/9999
9968	Bassevelde	1/01/1900	31/12/9999
9968	Oosteeklo	1/01/1900	31/12/9999
9970	Kaprijke	1/01/1900	31/12/9999
9971	Lembeke	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9980	Sint-Laureins	1/01/1900	31/12/9999
9981	Sint-Margriete	1/01/1900	31/12/9999
9982	Sint-Jan-in-Eremo	1/01/1900	31/12/9999
9988	Waterland-Oudeman	1/01/1900	31/12/9999
9988	Watervliet	1/01/1900	31/12/9999
9990	Maldegem	1/01/1900	31/12/9999
9991	Adegem	1/01/1900	31/12/9999
9992	Middelburg	1/01/1900	31/12/9999

Chomage - Werkloosheid: scenario 8 - ONEM 5 - Annexe numéro 26: Commissions paritaires

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-1-Fr26.pd	AN2006-1-Fr26.doc	AN2006-1-Fr26.xls	AN2006-1-FR26.tx	AN2006-1-FR26.xm

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
100	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
101	Commission nationale mixte des mines	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102	Commission paritaire de l'industrie des carrières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.03	Sous-commission paritaire des carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.05	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.06	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.08	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
102.09	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.10	Sous-commission paritaire de l'industrie de la récupération de terrils (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.11	Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
104	Commission paritaire de l'industrie sidérurgique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
105	Commission paritaire des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106	Commission paritaire des industries du ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.02	Sous-commission paritaire de l'industrie du béton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.03	Sous-commission paritaire pour le fibrociment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
107	Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
109	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
110	Commission paritaire pour l'entretien du textile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
111	Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
112	Commission paritaire des entreprises de garage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113	Commission paritaire de l'industrie céramique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.01	Sous-commission paritaire de l'industrie de la faïence et de la porcelaine, des articles sanitaires et des abrasifs et des poteries céramiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.02	Sous-commission paritaire des entreprises de carreaux céramiques de revêtement et de pavement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.03	Sous-commission paritaire des produits réfractaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.04	Sous-commission paritaire des tuileries	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114	Commission paritaire de l'industrie des briques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province d'Anvers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.03	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Liège, de Luxembourg, de Namur et de Hainaut et du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
115	Commission paritaire de l'industrie verrière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
116	Commission paritaire de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
117	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
119	Commission paritaire du commerce alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120	Commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.01	Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.02	Sous-commission paritaire de la préparation du lin	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.03	Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
121	Commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
124	Commission paritaire de la construction	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125	Commission paritaire de l'industrie du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.01	Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.02	Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
125.03	Sous-commission paritaire pour le commerce du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
126	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
127	Commission paritaire pour le commerce de combustibles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
127.02	Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.01	Sous-commission paritaire de la tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.02	Sous-commission paritaire de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.03	Sous-commission paritaire de la maroquinerie et de la ganterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.05	Sous-commission paritaire de la sellerie, de la fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.06	Sous-commission paritaire pour les chaussures orthopédiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
129	Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
130	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
132	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
133	Commission paritaire de l'industrie des tabacs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
136	Commission paritaire de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
139	Commission paritaire de la batellerie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
139.01	Sous-commission paritaire pour le remorquage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
140	Commission paritaire du transport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142	Commission paitaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.01	Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.02	Sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.03	Sous-commission paritaire pour la récupération du papier	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.04	Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
143	Commission paritaire de la pêche maritime	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
144	Commission paritaire de l'agriculture	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
145	Commission paritaire pour les entreprises horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
146	Commission paritaire pour les entreprises forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
147	Commission paritaire de l'armurerie à la main	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148	Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.01	Sous-commission paritaire de la couperie de poils	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.03	Sous-commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.05	Sous-commission paritaire pour les tanneries de peaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149	Commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.01	Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.02	Sous-commission paritaire pour la carrosserie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.03	Sous-commission paritaire pour les métaux précieux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
150	Commission paritaire de la poterie ordinaire en terre commune	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
152	Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
200	Commission paritaire auxiliaire pour employés (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
202	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
203	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
204	Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
205	Commission paritaire pour employés des charbonnages	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
207	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
209	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
210	Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
211	Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
214	Commission paritaire pour employés de l'industrie textile et de la bonneterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
215	Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
216	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
217	Commission paritaire pour les employés de casino	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (instituée conformément à l'arrêté-loi du 9 juin 1945 fixant le statut des commissions paritaires, Moniteur belge du 5 juillet 1945)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
219	Commission paritaire pour les organismes de contrôle agréés	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
221	Commission paritaire des employés de l'industrie papetière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
222	Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
223	Commission paritaire nationale des sports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
224	Commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
225	Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
226	Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et des branches d'activité connexes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
227	Commission paritaire pour le secteur audio-visuel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301	Commission paritaire des ports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
301.01	Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers, dénommée "Nationaal Paritair Comité der haven van Antwerpen"	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.02	Sous-commission paritaire pour le port de Gand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.03	Sous-commission paritaire pour le port de Bruxelles et de Vilvorde	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.04	Sous-commission paritaire pour les ports d'Ostende et de Nieuport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.05	Sous-commission paritaire pour le port de Zeebrugge	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.06	Sous-commission paritaire pour le port de Bruges	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
302	Commission paritaire de l'industrie hôtelière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303	Commission paritaire de l'industrie cinématographique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.01	Sous-commission paritaire pour la production de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.02	Sous-commission paritaire pour la distribution de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.03	Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.04	Sous-commission paritaire pour les industries techniques du film	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
304	Commission paritaire du spectacle	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
305	Commission paritaire des services de santé (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.01	Sous-commission paritaire pour les hôpitaux privés (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02	Sous-commission paritaire pour les établissements et les services de santé (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.01	Sous-sous-commission paritaire pour les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de soins de jour et les centres d'accueil de jour.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.02	Sous-sous-commission paritaire pour les services des soins infirmiers à domicile.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.03	Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.04	Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation francophones et germanophones situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
305.02.05	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé bicommunautaires situés en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour et les centres d'accueil de jour.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.06	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé néerlandophones situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.07	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé francophones et germanophones, situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.08	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.09	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, maisons communales d'accueil de l'enfance et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants francophones et germanophones, situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
305.03	Sous-commission paritaire de la prothèse dentaire (abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
306	Commission paritaire des entreprises d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
307	Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
308	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
309	Commission paritaire pour les sociétés de bourse	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
310	Commission paritaire pour les banques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
311	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
312	Commission paritaire des grands magasins	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
313	Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
314	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315	Commission paritaire de l'aviation commerciale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.01	Sous-commission paritaire de la compagnie aérienne SABENA	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
315.02	Sous-commission paritaire des compagnies aériennes autres que la S.A. SABENA	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
316	Commission paritaire pour la marine marchande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
317	Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318	Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318.01	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318.02	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319	Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319.01	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319.02	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
320	Commission paritaire des pompes funèbres	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
321	Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
322	Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
322.01	Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2004	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
323	Commission paritaire pour la gestion d'immeubles et les travailleurs domestiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324.01	Sous-commission paritaire pour le sciage du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324.02	Sous-commission paritaire pour le secteur des petites marchandises dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324.03	Sous-commission paritaire pour la formation professionnelle dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	05/09/2005
325	Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
326	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
327	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
327.01	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2004	01/01/9999
327.02	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/2004	01/01/9999
327.03	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/2004	01/01/9999
328	Commission paritaire du transport urbain et régional	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.01	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
328.02	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.03	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
329	Commission paritaire pour le secteur socio-culturel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
329.01	Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2004	01/01/9999
329.02	Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2004	01/01/9999
329.03	**Sous-commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires**	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2004	01/01/9999
330	Commission paritaire des établissements et des services de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/9999	01/01/9999
331	Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/9999	01/01/9999
332	Commission paritaire pour le secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/9999	01/01/9999
333	Commission paritaire pour les attractions touristiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2003	01/01/9999

Chomage - Werkloosheid: scenario 8 - ONEM 5 - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-1-FR28.pd	AN2006-1-FR28.do	AN2006-1-FR28.xl	AN2006-1-FR28.tx	AN2006-1-FR28.xm

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.4.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS - PROJETS	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS - administrations publiques	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	090	3	1	01/01/1900	01/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	27	3	1	01/01/1900	01/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
133	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	35	3	1	01/01/1900	01/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	400	3	2	01/01/1900	01/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	487	3	2	01/01/1900	01/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
233	Travailleurs intellectuels - jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel mis au travail en vertu d'une convention d'insertion	439	3	2	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
	socioprofessionnelle reconnue (jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans)- art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996					
251	Médecins en formation de spécialiste - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969	403	3	2	01/01/1900	01/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	402	3	2	01/01/1900	01/01/9999
601	Définitifs - cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
602	Définitifs - pas de cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL (uniquement les CER et SDR)	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
642	médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hopitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, ont droit à une pension publique.	690	3	3	01/01/1900	01/01/9999
652	médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1, § 3 de la loi de 27.06.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	691	3	3	01/01/1900	01/01/9999
671	Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité	876	1	8	01/01/1900	01/01/9999
672	Cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime chômage	877	1	8	01/01/1900	01/01/9999
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1	7	01/01/1900	01/01/9999
702	Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969	699	3	6	01/01/1900	01/01/9999
711	Ministres des cultes ou conseillers laïcs- art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	3	6	01/01/1900	01/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - article 19, § 4 de la nouvelle loi communale	404	3	6	01/01/1900	01/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	091	3	6	01/01/1900	01/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	401	3	6	01/01/1900	01/01/9999
741	Artiste	46	3	4	01/01/1900	01/01/9999
761	Parents d'accueil reconnus	497	3	5	01/04/2003	01/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	851	5	9	01/01/1900	01/01/9999
855	Cotisation du chomage de 1,69 % (AR 401)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
856	Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
862	cotisation de solidarité pour l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail (à utiliser seulement dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	862	4	14	01/01/2005	01/01/9999
870	Cotisation due sur le double pécule de vacances à l'exception des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique").	/	5	9	01/01/1900	01/01/9999
871	Cotisation due sur le double pécule de vacances des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	/	5	9	01/04/2005	01/01/9999
891	Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
892	Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
893	Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
898	Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue	/	2	13	01/01/1900	01/01/9999
899	Exonération complète des cotisations	/	2	11	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code présence
1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)
5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur
1 travailleur manuel
2 travailleur intellectuel
3 statutaire
4 artiste
5 parent d'accueil
6 autre cotisation ordinaire
7 étudiant
8 statutaire licencié
9 cotisation supplémentaire
10 cotisation de pension
11 cotisation non due
12 Autres cotisations spéciales
13 maladies professionnelles
14 cotisation non liée à une personne physique

Chomage - Werkloosheid: scenario 8 - ONEM 5 - Annexe numéro 29: Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr29.pd AN2005-1-Fr29.do AN2005-1-Fr29.xl AN2005-1-FR29.tx AN2005-1-FR29.xn

Code	Libellé	Code présence	Date de début de validité	Date de fin de validité
951	agents contractuels - régime de vacances secteur privé	**6**	01/01/1900	01/01/9999
952	agents contractuels - régime de vacances secteur public	**6**	01/01/1900	01/01/9999
953	agents définitifs - régime commun des pensions	**6**	01/01/1900	01/01/9999
954	agents définitifs affiliés au régime de pension des nouveaux affiliés à l'Office	**6**	01/01/1900	01/01/9999
955	agents définitifs affiliés à une caisse propre de pension	**6**	01/01/1900	01/01/9999
956	agents définitifs affiliés à une institution de prévoyance en matière de pension	**6**	01/01/1900	01/01/9999
957	agents définitifs - régime de pension - personnel de police	**6**	01/01/1900	01/01/9999
958	Catégories spéciales	**6**	01/01/1900	01/01/9999
959	travailleurs qui ne sont plus en service	4	01/01/1900	01/01/9999

Code présence 4 : Uniquement autorisé dans une cotisation non liée à une personne physique

Code présence 6 : Autorisé dans une ligne travailleur (bloc) et dans une cotisation non liée à une personne physique

NUMERO DU BLOC: 90017	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Personne physique
(Label XML : NaturalPerson)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données d'identification d'une personne physique.

CONTENU (ZONES):
00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE

BLOCS LIES: 90063 - Lien ligne travailleur

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90017-001	B
Erreur de séquence	90017-091	B
Pas identifiable	90017-151	B
D'après le fichier du personnel, la déclaration n'est pas permise pour le travailleur et la période donnés.	90017-152	B

NUMERO DU BLOC: 90036	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Commentaire déclaration
(Label XML : CommentDeclaration)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des commentaires concernant la déclaration.

CONTENU (ZONES): 00126 - ZONE TEXTE LIBRE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** FACULTATIF
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90036-091	B

NUMERO DU BLOC: 90049	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Déclaration mensuelle travail programme activation allocation chômage
(Label XML : MonthlyDeclarationOfWorkInProgramActivationOfUnemploymentAllowance)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les informations concernant la déclaration mensuelle travail programme activation allocation chômage.

CONTENU (ZONES):
00114 - NUMÉRO AGRÉMENT PROJET
00116 - INDICATEUR ACCIDENT DE TRAVAIL
00530 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION ACTIVA ININTERROMPUE

BLOCS LIES: 90192 - Carte de travail; 90194 - Allocation de travail; 90077 - Période de référence; 90036 - Commentaire déclaration

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90049-001	B
Erreur de séquence	90049-091	B

NUMERO DU BLOC: 90059	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Formulaire
(Label XML : Form)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer un formulaire. Un formulaire correspond à une et une seule déclaration.

CONTENU (ZONES):
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00297 - TYPE DU FORMULAIRE

BLOCS LIES: 90171 - Information sur la déclaration; 90064 - Identification du risque; 90082 - Référence; 90067 - Lien déclaration employeur; 90168 - Lien déclaration employeur ONSSAPL

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90059-001	B
Erreur de séquence	90059-091	B
Formulaire non traitable	90059-163	B

NUMERO DU BLOC: 90063	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Lien ligne travailleur
(Label XML : WorkerRecordLink)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien de la ligne travailleur.

CONTENU (ZONES): 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR

BLOCS LIES: 90068 - Lien occupation

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90063-001	B
Erreur de séquence	90063-091	B

NUMERO DU BLOC: 90064	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Identification du risque
(Label XML : RiskIdentification)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant l'identification du risque.

CONTENU (ZONES): 00430 - IDENTIFICATION DU RISQUE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90064-001	B
Erreur de séquence	90064-091	B

NUMERO DU BLOC: 90067	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Lien déclaration employeur
(Label XML : EmployerDeclarationLink)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien de la déclaration employeur.

CONTENU (ZONES):
00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
00012 - NOTION CURATELLE
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE

BLOCS LIES: 90017 - Personne physique

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: OBLIGATOIRE si la déclaration concerne un employeur ONSS
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90067-091	B
Pas identifiable	90067-151	B

NUMERO DU BLOC: 90068	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Lien occupation
(Label XML : OccupationLink)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien occupation.

CONTENU (ZONES):
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
00054 - NOTION PENSIONNÉ
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
00050 - TYPE DU CONTRAT
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION

BLOCS LIES: 90049 - Déclaration mensuelle travail programme activation allocation chômage

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90068-001	B
Erreur de séquence	90068-091	B
Attribution d'un numéro d'occupation impossible. Données incohérentes	90068-159	B

NUMERO DU BLOC: 90077	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Période de référence
(Label XML : ReferencePeriod)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la période de référence.

CONTENU (ZONES): 00074 - DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
00075 - DATE DE FIN DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIES: Salaire exact

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90077-001	B
Erreur de séquence	90077-091	B

NUMERO DU BLOC: 90082	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Référence
(Label XML : Reference)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de préciser des références relatives à un ou plusieurs formulaires ; un formulaire pouvant être une déclaration DmfA originale, une déclaration de modification DmfA, une DRS, une demande de renseignements, etc.

CONTENU (ZONES):
00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 3

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 ... 2 si 00110 Statut de l'attestation = "0" (Original)
Cardinalité 1 ... 3 si 00110 Statut de l'attestation = "1" (Modification) ou "3" (Annulation). Dans ce cas il faut un et un seul bloc référence avec comme valeur '3' pour la zone 00221 - TYPE DE LA REFERENCE et avec comme valeur '2' pour la zone 00298 - ORIGINE DE LA REFERENCE.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90082-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90082-006	B
Erreur de séquence	90082-091	B

NUMERO DU BLOC: 90085	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Salaire exact
(Label XML : ExactSalary)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le salaire exact.

CONTENU (ZONES):
00122 - CODE SALAIRE EXACT
00124 - MONTANT CODES SALAIRE EXACT

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0: INTERDIT si l'identification du risque est = "005" ou "006"
Cardinalité 1: OBLIGATOIRE si l'identification du risque est = "001" ou "002" ou "003" ou "004" ou "007"

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90085-001	B
Interdit	90085-005	B
Erreur de séquence	90085-091	B

NUMERO DU BLOC: 90119	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

WECH008
(Label XML : WECH008)

DESCRIPTION: Elément racine du message XML permettant de faire des déclarations de ce scénario.

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES: 90059 - Formulaire

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90119-091	B

NUMERO DU BLOC: 90168	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Lien déclaration employeur ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPAEmployerDeclarationLink)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien de la déclaration employeur ONSSAPL.

CONTENU (ZONES):
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE

BLOCS LIES: 90017 - Personne physique

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: OBLIGATOIRE si la déclaration concerne un employeur ONSS-APL
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90168-091	B
Pas identifiable	90168-151	B

NUMERO DU BLOC: 90171	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Information sur la déclaration
(Label XML : DclInformation)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la déclaration.

CONTENU (ZONES): 00156 - CHOIX DE LA LANGUE DU PDF

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90171-001	B
Erreur de séquence	90171-091	B

NUMERO DU BLOC: 90192	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Carte de travail
(Label XML : WorkCard)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la carte de travail.

CONTENU (ZONES):
00527 - DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA CARTE DE TRAVAIL
00528 - DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA CARTE DE TRAVAIL

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0: INTERDIT si l'identification du risque est différent de "005"
Cardinalité 1: OBLIGATOIRE si l'identification du risque est = "005"

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90192-001	B
Interdit	90192-005	B
Erreur de séquence	90192-091	B

NUMERO DU BLOC: 90194	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Allocation de travail
(Label XML : WorkAllowance)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les informations concernant l'allocation de travail.

CONTENU (ZONES):
00529 - NOMBRE D'HEURES POUR LESQUELLES UN SALAIRE EST DÛ
00531 - MONTANT DE L' ALLOCATION DE TRAVAIL

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0: INTERDIT si l'identification du risque est différent de "005" ou "006"
Cardinalité 1: OBLIGATOIRE si l'identification du risque est = "005" ou "006".

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90194-001	B
Interdit	90194-005	B
Erreur de séquence	90194-091	B